

Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane

Autor(en): **Gingins-la-Sarraz, Fréd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Archiv für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **8 (1851)**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-9779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ROYAUMES DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE-JURANE.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRA

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE,
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE.

CONTINUATION.

3.

LOUIS, FILS DE BOSON, ROI DE PROVENCE ET D'ITALIE, ET EMPEREUR.

A la mort de Boson, Louis, son fils unique, était encore dans la plus tendre enfance¹⁾, et son âge aurait pu remettre en question l'existence même du nouveau royaume fondé par son père, si la reine Hermengarde, sa mère, n'était pas parvenue par son habileté et par l'énergie peu commune de son âme virile à préserver ce royal enfant des dangers dont il était entouré, et à lui conserver le trône où l'appelait sa naissance aussi bien que l'affection des prélats, des grands et du peuple pour la mémoire du dernier roi.

Hermengarde, forte de cet assentiment et du respect qu'inspirait généralement son extraction impériale et royale, se saisit

¹⁾ Ann. Fuldenses, ad ann. 887: „Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius, de filia Hludovici Italici regis.“ (Pertz, mon. german. t. I. p. 404.)

du gouvernement de l'état fondé par son mari. Elle fut activement secondée dans cette tâche difficile par Aurélien, archevêque de Lyon, et par Bernoin qui venait de succéder à Otramne sur le siège métropolitain et primatial de Vienne²). Elle trouva en outre un appui non moins puissant que sincère dans la personne de Richard, comte d'Autun, son beau-frère, qui, visant lui-même à se rendre indépendant dans la Bourgogne Eduenne, et considérant le démembrement de la monarchie carlienne comme un fait prochain et inévitable, n'hésita pas à se déclarer le protecteur naturel de Louis, son neveu³).

L'empereur Charles-le-Gros était le seul prince de la dynastie régnante qui fût en position de contester les droits du fils de Boson à l'héritage paternel. Hermengarde prit la résolution de prévenir toute opposition de la part de ce monarque ambitieux, quoique débonnaire, par une démarche hardie, mais dont elle était d'autant mieux fondée à se promettre un heureux succès qu'elle avait une parfaite connaissance de ses dispositions et des intrigues qui menaçaient déjà sa couronne chancelante⁴). La reine de Provence était d'ailleurs sa propre nièce, par sa mère l'impératrice douairière Engilberge, soeur de Charles-le-Gros⁵).

Dès le mois de mai ou de juin qui suivit la mort de Boson, sa veuve, accompagnée de son fils Louis, se rendit auprès de l'empereur alors à Kirchheim en Alsace. Elle lui présenta l'enfant royal en implorant pour lui sa protection. La haine dont Charles-le-Gros avait poursuivi le père pendant toute sa vie, avait fait place, depuis sa mort, à des sentiments de bienveillance pour le fils. L'empereur se trouvait lui-même privé de

²) L'archevêque de Vienne, Otramne, mourut le 15 Septembre 887. — (Chorier, état polit. du Dauphiné t. I. p. 243.)

³) *Concilium Valentinense*, anno 890. »Maxime inclyti Richardi Ducis fulta juvamine.« (Ap. D. Bouquet t. IX. p. 315.)

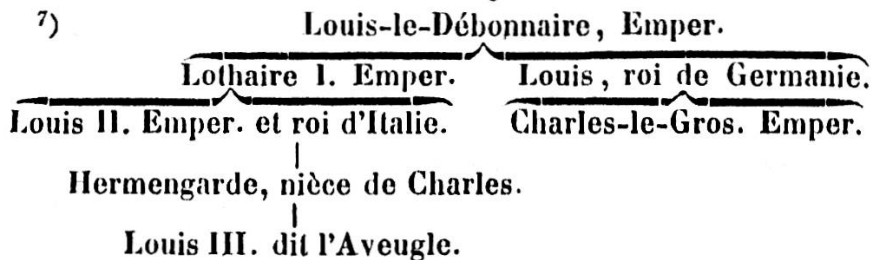
⁴) Vide ann. Fuldenses, ad ann. 887. l. c.

⁵) Diplômes de Charles-le-Gros de l'an 887. »Dilectissima soror nostra Angilberga Imperatrix.« »Dilectam neptem nostram Hermingardam.« (Muratori, antiq. ital. t. I. p. 565 et 919.)

postérité légitime⁶⁾; l'héritier du royaume de Provence était, par sa mère, son plus proche parent et son héritier suivant l'ordre de la loi naturelle⁷⁾. On dit même que Charles-le-Gros avait été averti en songe de remettre l'empire au fils d'Hermengarde et de Boson, auquel la couronne impériale appartenait par droit d'héritage, comme petit-fils de l'empereur Louis II⁸⁾, descendant en ligne directe de Charlemagne son bisaïeul.

Ce songe, vrai ou supposé⁹⁾, montre quelles étaient les dispositions de l'empereur, et prouve en même temps la confusion qui régnait alors dans les idées sur les règles qui concernaient la succession à la couronne. Il faut cependant reconnaître que le petit-fils de l'empereur Louis II, roi d'Italie, réunissait dans sa personne tous les droits héréditaires de la branche aînée de la dynastie carlienne, issue de l'empereur Lothaire¹⁰⁾ la quelle avait été injustement dépouillée par les deux autres branches des états échus à cet empereur par le traité de Verdun. Quant à la branche cadette issue de Charles-le-Chauve, elle subsistait

6) Il eut d'une concubine un fils nommé Bernard auquel il destinait une portion de son héritage. Ce fils fut plus tard tué par les partisans d'Arnoul, roi de Germanie, fils naturel de Carloman. (*Ann. Mettenses* ad ann. 887, ap. Bouquet t. VIII. p. 68.)



8) *Alberici Chron*: »Precipientibus mihi quod imperialem redderem potestatem puero *Ludovico*, cui jure debebatur hereditario, quia fuerat genitus ex Imperatoris Ludovici filia Ermengarde et Bosone regulo.« (Ap. *D. Bouquet* t. IX. p. 60.)

9) Charles-le-Gros était sujet aux hallucinations. (*Ann. Fuldenses*, ad ann. 873.)

10) Diplôme de Louis, roi de Provence, en faveur de l'abbaye de Tournus, anno 896. »Ludovicus rex pro remedio animæ genitoris mei *Bosonis* et genitricis meæ *Ermengardis*, nec non avi mei *Ludovici Imperatoris*.« — *D. Bouquet* t. IX. p. 677.

à la vérité dans la personne de Charles-le-Simple, âgé alors de huit ans¹¹⁾. Mais on a déjà dit que la naissance de ce fils posthume de Louis-le-Bègue était entachée de certaines irrégularités qui l'avaient fait écarter du trône après la mort de ses deux frères Louis et Carloman. D'ailleurs sa légitimité était mise en doute par les souverains de la branche germanique¹²⁾.

Dans ces conjonctures, toutes plus ou moins favorables, Hermengarde fut reçue par l'empereur son oncle avec autant d'égards que de bienveillance. Charles fut touché de cette marque de déférence d'une princesse aussi distinguée par son grand courage que par le sang de quatre empereurs qui coulait dans ses veines. Il combla tous les vœux de la reine en adoptant le jeune Louis comme son fils¹³⁾. En attendant il lui conféra publiquement le titre de *roi* à la charge d'un simple hommage envers l'empire, et il lui permit de retourner en Provence et de régner sur ce royaume sous la régence de sa mère¹⁴⁾.

Dans ces entrefaites les grands vassaux de la couronne et les peuples de la Provence étaient restés en suspens sur l'issue du voyage entrepris par leur reine pour obtenir de l'empereur l'investiture du royaume en faveur du fils de Boson. En attendant on data les chartes de l'époque de la mort de ce roi. On citera comme exemple un jugement rendu par Thibaut,

¹¹⁾ Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue était parent de Charles-le-Gros du *second* au *troisième* degré dans la ligne *agnatique*, tandis que Louis fils d'Hermengarde l'était au 2^e. degré dans la ligne *cognatique*.

¹²⁾ Frodoardi, hist. Remensis. lib. IV. cap. 5: »Audierat Arnulfo regi dictum fuisse quod hic *Karolus* filius Ludovici non fuerit (Ap. D. Bouquet t. VIII. p. 159.)

¹³⁾ *Ann. Fuldenses*, ad ann. 887. »Mortuo Bosone, parvulus erat ei filius de filia Hludovici Italici regis, quem Imperator, ad villam Kirchheim venientem, honorifice suscepit ad hominem et sibi quasi *adoptivum filium* eum injunxit.« (D. Bouquet t. VIII. p. 50.)

¹⁴⁾ Concil. Valentinense, ann. 890. »Ludovicus Bosonis filius . . . cui Carolus imperator jam *regiam dignitatem* concesserat.« (D. Bouquet t. IX. p. 315.)

comte d'Arles, proche parent de la reine Hermengarde¹⁵), lequel est daté du mois de *Juin*, *l'an premier après la mort de Boson*, *Charles Empereur régnant*¹⁶), formule qui ne préjugait en aucune façon le résultat de la question pendante.

Suivant les idées alors dominantes, l'Empereur était réputé le suzerain naturel des rois et des royaumes fondés dans les limites de l'empire d'Occident¹⁷). En sorte que l'espèce de vasselage nominal imposé par Charles-le-Gros à son fils adoptif, n'avait rien d'humiliant pour la couronne de Provence¹⁸). Cet hommage prêté par le jeune Louis devint cependant le premier fondement des prétentions que les empereurs teutoniques formèrent par la suite sur la mouvance du royaume d'Arles ou de Provence¹⁹).

L'heureux retour d'Hermengarde et du jeune roi, son fils, dans leurs états²⁰) dissipa tous les doutes qui s'étaient élevés pendant leur absence et rassura tous les esprits. Dès ce moment Louis fut généralement reconnu dans le royaume de Provence et dans les provinces de la Bourgogne que son père avait gouvernées²¹). Mais les événements graves qui suivirent

¹⁵) Thibaut, mari de *Berthe*, fille du roi Lothaire-le-Jeune et par conséquent cousine-germaine d'Hermengarde.

¹⁶) Charte inédite des archives de *Cluny*, cotée *Liasse I. No. 7*. » *Datum die sabato, mense Junio, anno primo post obitum Bosonis et regnante Karolo Imperatore*. (Ms. du *B. de Zurlauben*, bibl. d'Aarau en Suisse).

¹⁷) Voir la lettre du pape Jean VIII. No. 197 : » *Si romanum sumpseritis imperium omnia regna (vobis) subjecta existent.* — (*Concil. Coll.* ed. *Coletti* t. XI. col. 125.)

¹⁸) *Eudès* et *Charles-le-Simple* firent hommage de leur couronne à l'Empereur Arnoul. (*Ann. Fuldenses*, contin. ad ann. 888 et 894, apud. *Pertz* script. t. I.)

¹⁹) Vide *Godefr. Viterbiensis*.

²⁰) On voit par un diplôme de l'empereur daté du 11. Août 887 que ce retour avait déjà eu lieu depuis quelques semaines. (*Muratori*, *Antiq. Ital.* t. I. p. 919.)

²¹) On le prouve par un jugement solennel rendu à *Varennas* (Saône et Loire) l'an 890, Indict. VIII. par la reine *Hermengarde* comme tutrice et régente de son fils *Louis*, *fils de Boson* contre son vassal *Bernard*, en présence de *Richard*, *Comte d'Autun* et de plusieurs prélats

presqu'immédiatement ce retour à Vienne de la reine régente obligèrent celle-ci à attendre des temps plus propices pour inaugurer solennellement la royauté de son fils. En attendant Hermengarde continua à tenir d'une main ferme les rênes de l'Etat²²).

On a parlé dans le mémoire précédent des immenses propriétés territoriales que l'impératrice douairière, veuve de Louis II, possédait en Italie. Ces propriétés étaient de deux sortes; les unes lui appartenaient en propre, les autres à titre de bénéfices de la couronne²³). D'un autre côté sa fille Hermengarde possédait des domaines importants tant en Italie qu'en Provence et même en France²⁴), lesquels provenaient soit des dons qui lui avaient été faits par l'empereur son père²⁵), soit de la libéralité de ses oncles Lothaire²⁶) et Charles-le-Chauve. Ces possessions se trouvaient exposées depuis quelques années aux dilapidations des factions qui déchiraient la Gaule et l'Italie et auxquelles la faiblesse ou l'absence de l'empereur laissait le champ libre²⁷).

Dans sa récente entrevue avec son oncle, à Kirchheim,

et comtes du royaume de Provence. (*D. Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. pr. p. XIX.) Les auteurs du *Gallia Christiana*, t. IV. p. 878, ont répondu aux objections élevées contre la date que nous donnons à ce document. — Le copiste ayant mis, sans intervalle, le chiffre de l'indiction à la suite de celui de l'année courante, il en a fait DCCCXC[VIII], au lieu de DCCCXC. qui répond à l'indiction VIII.

²²) *Ibidem*.

²³) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. » Res quas a suo D. et Coniuge *Ludovico* imperatore adquisivit, et per instrumenta Chartarum adquisierat . . . *proprietario jure*, vel *jure beneficiario* . . . «

²⁴) Diplôme de Charles-le-Gros de 887: » tam in *Italia* quam *Burgundia* vel *Francia*.« (*Muratori*, l. c. t. I. p. 919.)

²⁵) *Ibidem*. — » Proprietates et familias quas divæ memoriæ *Ludovicus* Augustus genitor ipsius ad proprietatem illi contulit. « (supra.)

²⁶) Diplôme du roi Lothaire de l'an 866. (*Muratori*, l. c. t. I. VI. 31.)

²⁷) Diplôme de Charles-le-Gros, anno 887. » Cum dilectissima soror nostra *Angilberga* imperatrix nobis significasset, quod quidam homines illi adhuc contradicerent partem ex rebus suis. (*Muratori*, l. c. t. I. p. 565.)

Charles-le-Gros avait promis à la reine de Provence d'user de son autorité souveraine pour lui faire rendre ainsi qu'à l'impératrice, sa mère, toutes leurs propriétés dans quelque lieu de l'empire qu'elles fussent situées²⁸). Après son retour à Vienne, Hermengarde dépêcha vers l'empereur à *Lustenau*, en Souabe, son *fidèle*, Winigis²⁹), pour lui rappeler sa promesse, tandis que de son côté, sa mère Engilberge lui envoyait dans le même but l'abbé Gisulfe³⁰) son médecin. Charles fit droit à leur juste demande par deux bulles impériales datées de la maison royale sus-mentionnée du 11 d'août 887³¹). L'une de ces bulles concerne l'impératrice Engilberge, à laquelle l'empereur assura la pleine jouissance de toutes ses propriétés et l'entière liberté d'en disposer à son gré suivant la teneur des chartes émanées des souverains, ses prédécesseurs³²). L'autre bulle donnée en faveur de la reine Hermengarde, restitua et confirma à celle-ci, et après elle, à son fils Louis et à ses filles, tous ses domaines tant en Provence et en Bourgogne qu'en France et en Italie avec pleine autorité et toute puissance sur les habitants (*familias*) de ces domaines³³). Ce document nous apprend en outre que Hermengarde avait donné au roi Boson son mari plusieurs filles³⁴), quoique l'histoire ne fasse mention que d'Ingelberge,

²⁸) Diplôme de Charles-le-Gros de 887. — » Sicut ei (neptis nostræ Hermingardæ) de proprietatibus suis, filique sui, (apud) *Kircheim* perdonavimus, ita nostro præcepto stabilitum fore censeremus. (*Ibidem*, p. 919.)

²⁹) » Ad nos *Winigisum*, fidelem suum, direxit » (*Ibidem*.)

³⁰) » Angilberga imperatrix, *Gisulfum*, venerabilem abbatem et medicum ad nostram direxisset perspicuitatem. (*Ubi supra*, p. 565.)

³¹) *Muratori*, l. c. t. I. p. 565 et 919.

³²) » Nostræ complacuit benignitati secundum quod illi (Angilbergæ Imperatrici) concessa et confirmata sunt, hoc nostro præcepto rursum confirmare. (*Ibidem*, p. 565.)

³³) Diplôme de Charles-le-Gros, daté de *Lustenau*, 11 Août 887. — » Integerrime restituimus et confirmamus universas proprietates et familias, . . . in quocumque loco legali ordine et hereditario jure, . . . cum rerum et familiarum potestate. » (*ubi supra*, p. 919.)

³⁴) » Hermingardæ filioque suo Ludovico, nepoti scilicet nostro, et

femme de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine. C'est ainsi qu'avant même de devenir roi, Louis, fils de Boson, se trouvait appelé à recueillir la succession des deux plus riches princesses de l'empire d'occident³⁵).

L'adoption de l'héritier du royaume de Provence et la réintégration de sa mère et de son aïeule dans leurs possessions patrimoniales furent à peu près les derniers actes accomplis par l'empereur Charles-le-Gros avant la catastrophe qui le priva de la couronne et presque en même temps de la vie. Déconsidéré dans la France occidentale depuis qu'il avait acheté la paix par un traité honteux avec les Normands, supplanté dans la Germanie par Arnoul, duc de Bavière, fils naturel de son frère Carloman, incapable de réprimer l'audace des grands vassaux qui se disputaient les lambeaux du royaume d'Italie, le successeur de Charlemagne dépossédé dans la fameuse assemblée de Tribur au mois de novembre ou de décembre 887, mourut le 13 janvier suivant au monastère de *Reichenau* en Souabe, abandonné de tous et réduit à la plus humiliante pauvreté³⁶). Sa mort fut le signal de la dislocation générale des divers royaumes qui pour la dernière fois s'étaient trouvés réunis dans ses mains débiles³⁷).

Arnoul se substitua à son vieux oncle Charles-le-Gros en Germanie et dans la France cisrhénane jusqu'à la Meuse et à l'Escaut³⁸). Eudes ou Odon, comte de Paris, qui de même que

sororibus ejus — „*Neptæ nostræ, filioque suo, et filiabus dilectissimis nostris.*“ (*Ibidem.*)

³⁵) Il est bon de rappeler ici que les domaines de son aïeule Engilberge étaient principalement situés dans le *Piémont* limitrophe du royaume de Provence et s'étendaient de là jusqu'aux environs du *Lac Majeur* et dans les territoires de *Parme*, de *Plaisance* et de *Guastala*. (Voir *Muratori* l. c. t. I et VI. passim).

³⁶) *Ann. Fuldensium cont. altera* anno 887. Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

³⁷) *Ibidem* ad ann. 888: *Multi reguli in Europa ex regno Karoli excrevere.* (*supra.*)

³⁸) *Ibidem*, ad ann. 888 et 891, (*supra*, p. 51 et 53.)

son père Robert-le-Fort, s'était acquis une haute renommée en combattant les Normands, fut élu à Compiègne roi de Neustrie, entre la Loire et la Meuse³⁹). Rainulfe, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, fils du duc Bernard qui avait été mis au ban de l'Eglise et de l'Etat au concile de Troyes (anno 878), prit le titre de roi dans ce duché auquel il joignit la Septimanie⁴⁰). Enfin Rodolfe, gouverneur du pays situé entre le mont Jura et les Alpes pennines pour l'empereur Charles-le-Gros⁴¹), ayant assemblé à l'abbaye de St. Maurice (en Valais) plusieurs vassaux de la couronne et quelques prélats du pays, se posa lui-même sur la tête le diadème vermoulu des anciens rois Burgondes et se déclara souverain indépendant.

Dans le même temps les peuples de la péninsule italique se donnaient pour rois, les uns, Bérenger, duc de Frioul, et les autres Gui, fils de Lambert, duc de Spolète⁴²). Le panegyriste contemporain du premier compare à la guerre des Atrides la lutte mortelle qui s'engagea entre ces deux puissants rivaux⁴³), contre lesquels s'élevèrent bientôt de nouveaux compétiteurs qui livrèrent l'Italie à toutes les horreurs de l'anarchie intérieure et de l'invasion étrangère. Parmi ces prétendants, les uns⁴⁴) revendiquaient la couronne impériale comme issus

³⁹) Décembre 887; *Ibidem*: » Odo, filius Roberti, usque ad Ligerim fluvium provinciam sibi in usum usurpavit « (*ubi supra*, ad ann. 888. — *Pagi, critica in Baron*, ad hunc annum.)

⁴⁰) *Hermani Contr. Chr.* ad ann. 888. » RAMNOLFUS regium nomen invasere. « D. Bouquet. VIII. p. 247. n. d.

⁴¹) » RODULFUS, filius Conradi, nepos Hugonis abbatis, qui provinciam inter Juram et alpes penninas occupat apud S. Mauricium coronam sibi imposuit, regemque se appellari jussit. « (*Reginonis Chron.* ad ann. 888. ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 598.)

⁴²) » Igitur quædam Italici populi BERENGARIUM, filium Everhardi, qui ducatum Forojulianorum tenebat, regem sibi statuunt, quædam WIDONEM, filium Lantperti ducem Spolitanorum æque regia dignitate sublimandum decernunt. « (*Ibidem*.)

⁴³) Anonymus, *de laudibus Berengarii* lib. I. (*Ibid.* p. 108). — *Ann. Mettenses* ad ann. 888. (*Ibid.* p. 68.)

⁴⁴) Comme Arnoul, Bérenger et Louis, fils de Boson.

du sang de Charlemagne, en invoquant le principe de l'hérédité monarchique: les autres en appelèrent au contraire à l'élection, soit au suffrage libre ou contraint⁴⁵⁾ des évêques et des grands du pays.

Eudès, qui fut le premier roi de la troisième race, ne dut son élévation qu'à ses exploits guerriers et à ses grandes qualités personnelles⁴⁶⁾. Il fut couronné au préjudice de Charles-le-Simple⁴⁷⁾, seul rejeton mâle du rameau neustrien de la race carlienne, qui se vit délaissé une seconde fois sous prétexte de sa grande jeunesse, même par les prélats et les grands qui le tenaient pour fils légitime de Louis-le-Bègue⁴⁸⁾. Quant au duc de Spolète, que Foulques, archevêque de Rheims, son parent, avait appelé en France pour l'opposer à Eudes⁴⁹⁾, il prétendait avoir les mêmes droits au titre de roi que ceux qui, naguères ses égaux, avaient pris la couronne avant lui⁵⁰⁾.

D'un autre côté, Arnoul, roi de Germanie et de Lotharingie, qui se considérait comme le successeur du dernier empereur, son oncle, prétendait exercer, comme lui, la suprématie sur les rois et les peuples de la France occidentale et méridionale et même de l'Italie⁵¹⁾. Il avait à sa disposition toutes

⁴⁵⁾ Savoir *Eudès, Rodolfe, Guy et Rainulfe*. — *Ann. Vedast.* ad ann. 888. » Odo, rex Francorum, qui suo nolebant se subdi dominatui terroribus sibi sociare festinabat. (Ibid. p. 87.)

⁴⁶⁾ *Ann. Mettenses* ad ann. 888. » Odonem virum strenuum cui præ ceteris formæ pulchritudo et proceritas corporis et virium sapientiæque magnitudo inerat. (Bouquet, VIII. 68.)

⁴⁷⁾ Vide *Pagi*, critica in Baron, ad ann. 888. No. 1.

⁴⁸⁾ Lettre de *Foulques*, archev. de Rheims, au roi Arnoul. (*Frodoardi*, hist. Rhemensis, ap. Bouquet, t. VIII. p. 158.)

⁴⁹⁾ *Ann. Vedastini*, ad ann. 888. (Ibid. p. 86.)

⁵⁰⁾ » *De laudibus Berengarii*, lib. I. quid referam *Rodulfus . . . Oddo mei* (WIDONIS) similes notique sodales (ubi supra.)

⁵¹⁾ *Ann. Fuldens.* contin. altera, ad ann. 888. (Bouquet t. VIII. p. 51.)

les belliqueuses nations transrhénanes⁵²⁾ pour soutenir cette prétention par les armes. Eudes, Rodolfe et Bérenger jugèrent plus prudent de se concilier par une feinte soumission l'amitié de ce redoutable concurrent que de soutenir contre lui une lutte trop inégale⁵³⁾.

La reine Hermengarde qui au milieu de ce bouleversement général s'était maintenue avec peine dans le gouvernement du royaume de Provence⁵⁴⁾, jugea prudent de suivre l'exemple de ces rois de nouvelle création. Au moi de Mai 890, elle se rendit à la maison royale de Forchheim en Souabe, où le roi Arnoul accueillit l'illustre veuve avec tous les honneurs dûs à l'héritière des empereurs d'Occident. Celle-ci offrit en revanche de riches présents au roi de Germanie, qui non seulement confirma la royauté de son fils Louis⁵⁵⁾, mais consentit, en outre, à envoyer des commissaires pour assister au couronnement de ce jeune prince comme roi de Provence⁵⁶⁾.

Pendant ce temps Bernoin, archevêque de Vienne, s'était rendu de la part de la reine régente à Rome⁵⁷⁾ pour faire con-

⁵²⁾ » *Bajavariorum, Orientales Francos, Saxones, Duringos, Alamanos* " (*cubi supra.*)

⁵³⁾ *Ann. Fuld. c. a:* » *Wormatiam Odo veniens ad regem . . . ; Rodulfus ad urbem Radasponam, sponte sua ad regem pervenit . . . Berengarius oppido Tarentino regi se presentavit.* (*Ibidem*, p. 51—52.)

⁵⁴⁾ Charte du comte *Theutbert* en faveur de *Bernoin*, archev. de Vienne, de l'an 889 environ. — » *Pro anima magnificæ reginæ dominæ meæ Irmingardis filique ejus Hludovico Domino et seniori meo.* " (*D'Acherii*, spicil. t. XII. p. 143.)

⁵⁵⁾ *Ann. Fuldenses* ad ann. 890. » *Mense mayo, apud Forschein; ibi ad eum (Arnulfum) filia Ludovici Italici regis vidua Bosonis tyranni magnis cum muneribus veniens, honorifice suscepta, ac ad propria remissa est.* " (*Bouquet*, VIII. 51. — *Mabillon. Ann. Bened.* t. III. p. 274.)

⁵⁶⁾ *Concil. Valentinense*, ann. 892. » *Arnulfus per suos legatos . . . in omnibus comprobatur.* " (*Bouquet*, VIII. 315.)

⁵⁷⁾ *Ibidem.* — Anno ab incarnat. 890. Ind. VIII: — » *Bernoinus Viennensis Archiepiscopus . . . pro generalibus totius regni necessitatibus, sedem adiens apostolicam* " (*cubi supra.*)

naître au pape Etienne V, la triste situation où se trouvait le royaume depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros. Il exposa au pontife romain que ce funeste événement et les bouleversements qui l'avaient suivi, en retardant le couronnement du fils de Boson adopté par l'empereur défunt, compromettait journellement la tranquillité du pays, où l'absence d'un pouvoir constitué assez fort pour reprimer la licence du peuple et l'insubordination des seigneurs encourageait la rébellion et favorisait en même temps les entreprises des hordes payennes auxquelles on ne pouvait opposer qu'une résistance insuffisante⁵⁸).

Effectivement, après avoir consolidé son pouvoir en Neustrie, le roi Eudes s'était rendu maître de l'Aquitaine, et après avoir contraint Rainulfe à le reconnaître comme son suzerain⁵⁹), il s'était avancé vers le Rhône cherchant à attirer dans son parti les grands et le peuple de la Provence⁶⁰). Mais il fut arrêté dans son dessein par les progrès des Normands, qui, remontant le bassin de la Loire jusque dans l'Auvergne⁶¹), forcèrent le roi des Français à tourner ses armes contre eux⁶²). D'un autre côté, les Sarrasins débarqués dans le golfe de Fréjus, ravageaient les côtes de la Provence et menaçaient de réduire ses riches campagnes en un vaste désert⁶³).

⁵⁸) *Ibidem.* — « De perturbatione hujus regni retulit, quo modo post Karoli imperatoris obitum, sine rege et principe existens, valde undique affligeretur, non modo ab incolis, sed etiam a Paganis. » (*ubi supra.*)

⁵⁹) *Ann. Vedastini* ad ann. 889. — Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 88.

⁶⁰) *Richerii histor.* lib. I. cap. 7. » Odo rex, ex Provincia Arelatenses ac Arausicanos milites habuit. » (Edit. *Guadet.* Paris 1845, t. I. p. 20.)

⁶¹) » Arvernium pagum (rex) ingreditur

Huc jam hostes advenerant. » (*Ibidem, ubi supra.*)

⁶²) Suivant *Richer*, l. c. Eudès aurait battu les Normands sur les bords de l'*Allier*, en 889 ou 890; mais les autres historiens du même temps ne parlent pas de cette bataille.

⁶³) Concil. Valentinense, anno 890. » Ex una parte Nordmanni cuncta devastantes, ex alia parte Sarraceni Provinciam depopulantes, terram in solitudinem redigebant. » (*ubi supra.*) — *Luitprandi hist.* lib. I. cap. I.

Emu par le tableau de ces calamités trop réelles, le pape écrivit à tous les archevêques et évêques de la Gaule transalpine, les exhortant à s'entendre afin de remédier à ces maux et à réunir tous leurs suffrages pour proclamer Louis, petit-fils de l'empereur Louis, qu'il leur désigna expressément comme le plus digne de ceindre la couronne de Provence, portée naguères par son aïeul de glorieuse mémoire⁶⁴). Sur cette invitation pressante du pape, l'archevêque Bernoin en qualité de primate de la Gaule Viennoise, convoqua à Valence sur le Rhône une assemblée générale de prélats où se trouvèrent les métropolitains de Vienne, de Lyon, d'Arles et d'Embrum, accompagnés des évêques leurs suffragants⁶⁵). Bernoin fit à l'assemblée un rapport circonstancié de sa mission à Rome, et donna lecture de la lettre du pape qui enjoignait aux prélats de procéder à l'élection de Louis, fils de Boson⁶⁶). On examina ensuite s'il était réellement dans l'intérêt de l'Eglise comme de l'Etat de choisir pour roi ce jeune prince qui, sorti de race impériale, donnait de grandes espérances par son naturel heureux et ses inclinations bien-faisantes⁶⁷). »On considéra que si son âge ne lui permettait pas encore de repousser par lui-même les attaques des barbares, il était entouré de princes expérimentés et vaillants pour y pourvoir à sa place, tels que l'illustre et excellent duc

⁶⁴) Concil. Valentinense, anno 890. »D. Stephanus apostolicus tam verbis quam scriptis generaliter ad omnes Galliarum Cisalpinarum tam archiepiscopos quam et antistites directis, suo sanctissimo commouit hortatu ut unanimes atque concordés omnes in Ludovico nepote quondam Ludovici gloriosissimi imperatoris consentientes, hunc super populum Dei regem constituerent. (*ubi supra.*)

⁶⁵) *Ibidem.* — »Simul convenimus in civitatem Valentiam, Domnus scilicet Aurelianus *Lugdunensis* sedis archiepiscopus; Rostagnus urbis *Arelatensis* archiepiscopus; Arnaldus *Ebrodunensis* archiepiscopus; Bernoinus *Viennensis* archiepiscopus cum aliis compluribus coepiscopis.“ (*ubi supra.*)

⁶⁶) *Ibidem.* — »Monita D. apostolici, cujus scripta præ manibus habebantur.“ — (*ubi supra.*)

⁶⁷) *Ibidem.* — »Ille qui ex prosapia imperiali prodiens, bonæ puer indolis jam coalescebat.“ (*ubi supra.*)

RICHARD, son oncle et le protecteur de son enfance⁶⁸), sans compter sa mère, la reine Hermengarde, douée d'une sagesse et d'une prudence incomparables⁶⁹); leurs conseils, non plus que ceux des évêques du royaume ne lui manqueront en aucune occasion.»

L'assemblée de Valence considéra en outre que le prince recommandé à son suffrage par le pape Etienne, avait été adopté comme fils et investi de la dignité royale par l'empereur Charles-le-Gros, ainsi que par le roi Arnoul, son successeur présomptif à l'empire vacant, et que ce dernier, venait de donner de rechef son adhésion solennelle à l'élection de ce prince par l'entremise de ses envoyés l'évêque Réoculfe et le comte Bérard, chargés de lui remettre le sceptre et les autres insignes de la royauté⁷⁰). En conséquence les prélats et les seigneurs réunis en congrès (*conventus*), remplis de confiance dans ce concert de volontés et dans les lumières du St. Siège, interprète visible des desseins de la Providence, élurent d'une voix unanime le prince LOUIS, FILS DE BOSON, pour leur roi et résolurent de le sacrer en lui communiquant l'onction royale⁷¹).

Le sacre de ce jeune roi paraît avoir réellement eu lieu à la suite de cette assemblée au commencement du mois de septembre de l'année 890⁷²), aux acclamations d'un grand concours

⁶⁸) *Ibidem.* — »Maxime inclyti *Richardi* Ducis eximii que principis fulta juvamine.« (*ubi supra.*)

⁶⁹) *Ibidem.* — »Quin etiam *D. Hirmengardis* gloriosissimæ reginæ insita sibi auctissima atque profundissima a Deo prudentia.« (*ubi supra.*)

⁷⁰) *Ibid.* — » cui *Carolus* imperator jam regiam concesserat dignitatem, et *Arnulfus* qui successor ejus extitit, per suum sceptrum, perque suos legatos, *Reoculfum* episcopum, et *Bertaldum* comitem, fautor regni, autorque in omnibus esse comprobatur.« (*ubi supra.*)

⁷¹) *Ibid.* — »*Ludovicum*, excellentissimi *Bosonis* regis filium elegimus atque in regem ungendum decrevimus. (*ubi supra.*)

⁷²) L'acte de l'élection de Louis au concile de Valence, ne porte point la date du mois et du jour où elle eut lieu. Mais seulement celle de l'année 890, avec l'indiction VIII, cette 8^e. indiction expirant au

de peuple accouru des divers points du royaume dans la ville de Valence pour assister à cette cérémonie⁷³).

Il faut convenir que l'inauguration d'un roi fut rarement appuyée par des motifs plus légitimes et entourée de formes plus solennelles et plus régulières que celle de Louis, surtout si l'on compare les motifs allégués et le concours de toutes les volontés qui y présida avec la manière sommaire dont les autres princes contemporains furent intronisés sur les ruines de la monarchie carlovingienne⁷⁴). Quoiqu'il en soit, Louis, fils de Boson, fut appelé (*vocatus*) au trône par sa naissance tant du côté paternel que du côté maternel, et élu (*electus*) par les grands et le peuple de la Bourgogne allobroge et de la Provence qui en même temps proclamèrent de nouveau leur indépendance nationale⁷⁵).

Avant l'élection de Valence, on avait daté les actes publics » de la mort de Boson, Charles empereur régnant «⁷⁶). Quelques historiens modernes en ont conclu, mal à propos, que Charles-le-Gros avait été reconnu dans le Viennois en qualité de roi de France ou de Neustrie⁷⁷), tandis que la formule ci-dessus

24 Sept., suivant le mode suivi par l'Eglise romaine; on peut en induire que cette élection eut lieu dans les premiers jours de ce mois. (vide *Böhmers Regesten*).

⁷³) *Ibid.* — » Communi omnes in jam dictam civitatem advenientes consensu, hanc fieri decrevimus conscriptionem. « (*ubi supra*.)

⁷⁴) Pendant que *Guy*, duc de Spolète, recevait la couronne de Neustrie de Geilon évêque de Langres, Gauthier archevêque de Sens la donnait à *Eudes*, comte de Paris; ces divers concurrents ne s'appuyaient que sur des fractions plus ou moins faibles de la nation. (*Ann. Mettenses* ad ann. 888. l. c.)

⁷⁵) *Ann. Mettenses* ad ann. 888. » Post mortem [Karoli Imperatoris] regna in partes resolvuntur, et unum quodque de suis visceribus regem sibi creari disponit. « *Ann. Fuldenses* ad hunc annum. » Hludovicus filius Bosonis Provinciam prout rex habere proposuit (sibi). « (D. Bouquet t. VIII. p. 51—74.)

⁷⁶) Voyez plus haut.

⁷⁷) Entr'autres *Don Plancher*, hist. de Bourgogne, t. I. p. 165. No. XXIV, qui prétend » que depuis la prise de Vienne (882) cette

suppose, suivant nous, que le trône de Provence était considéré comme vacant et que le nom de Charles ne figurait dans ces actes qu'à titre d'empereur d'occident. Mais à partir du couronnement de Louis on data les chartes de l'année de son élection⁷⁸⁾, et il fut généralement reconnu comme roi dans tout le royaume de Provence.

Les actes de l'assemblée des prélats et des grands tenue à Valence en 890 n'étant parvenus jusqu'à nous que mutilés ou incomplets⁷⁹⁾, ne fournissent que des notions générales sur l'étendue du royaume de Provence. Quatre métropolitains, savoir les archevêques de Lyon, de Vienne, d'Embrun et d'Arles, prirent part avec plusieurs évêques, leurs suffragants⁸⁰⁾, à l'inauguration du roi Louis d'où l'on devrait pouvoir conclure que son royaume embrassait dans leur totalité tous les territoires renfermés dans ces quatre provinces ecclésiastiques. Mais cette conclusion serait trop absolue et même inexacte. Les divers états fondés presque simultanément sur les débris de la monarchie carlienne⁸¹⁾, n'acquirent des limites fixes qu'après leur consolidation ce qui n'eut lieu qu'au bout de quelques années et au prix de transactions ou de luttes plus ou moins vives entre les états limitrophes.

ville ainsi que le Viennois (le Dauphiné) étaient toujours restés à la France, ce qui est inexact comme on l'a démontré dans le mémoire qui traite du règne de Boson.

⁷⁸⁾ » Actum Viennæ publice in mense februario anno in quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis illius Ludovicus, Indictione IX, (891 n. St.), apud D. Bouquet t. VIII. p. 51. No. 6). » Data anno IV. vocato atque electo Ludovico rege a principibus et magnatibus terræ. « VI. Non. Decembris anno 893. (*Dacherii spicil.* t. XII. p. 139.)

⁷⁹⁾ Il est dit dans le corps de l'acte : » *Omnes hanc regiam conscriptionem, manibus propriis subscripsimus.* « (D. Bouquet. IX. p. 315 — 316). Mais ces signatures manquent totalement.

⁸⁰⁾ » Cum aliis compluribus coepiscopis. « (*Ibidem*).

⁸¹⁾ On en compta cinq en-deçà des Alpes, — *Germanie, Lorraine, France, Bourgogne-Jurane* et *Provence*, et même six en comptant *l'Aquitaine* qui forma un duché indépendant.

Le développement du royaume de Provence se trouva limité d'un côté par le duché d'Aquitaine au couchant, et de l'autre par le nouveau royaume de Bourgogne-Jurane fondé par les Rodolphiens. Au nord il se prolongeait des deux côtés de la Saône dans la Bourgogne Eduenne, qui reconnaissait, en partie, la suprématie des rois de la France Neustrienne et les bornes de ces deux souverainetés rivales furent longtemps disputées et restèrent indécises pendant près d'un siècle⁸²).

Si l'on voulait s'en rapporter au diplôme de Louis daté de l'année 892, par lequel il accorde à Aurélien, archevêque de Lyon, la confirmation des privilèges et des biens temporels de son église métropolitaine⁸³), le jeune roi de Provence aurait eu la prétention d'étendre sa souveraineté non seulement dans tout le ressort du diocèse de Lyon⁸⁴), mais en outre dans les comtés ou *pagi* de Mâcon, de Châlons, de Beaune, d'Autun et de Semur en Brionnais, sur la rive droite de la Saône, et dans les comtés de Port et de Scoding ou de St. Claude qui sont sur la rive gauche⁸⁵). Cette prétention était appuyée par l'archevêque de Lyon, métropolitain des évêques de Châlons, de Langres et d'Autun. Mais elle échoua devant la puissance du roi Eudes qui avait pris les devants et rangé ces évêques sous

⁸²) (Voyez *D. Plancher*, hist. de Bourgogne t. I. aux preuves No. XVI, XVII et XVIII.) et *Frodoardi Chr.* ad ann. 924. ap. *D. Bouquet*. t. VIII. p. 181.

⁸³) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de Lyon, ann. 892. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 674.)

⁸⁴) Le diocèse de Lyon comprenait avant 1742: le *Lyonnais* proprement dit, le *Forez* et le *Beaujolais* en partie sur la rive droite de la Saône, et sur la rive gauche le pays de *Dombes*, la *Bresse* et une partie du *Bugey* (Nantua) et même du comté de Bourgogne; l'abbaye de *Gigny* étant située *in territorio Lugdunensi* en 895. (*Gaspar*, hist. de *Gigny*, p. 112.)

⁸⁵) Voyez le diplôme de Louis de 892, cité plus haut: — » Concessimus ecclesiæ beatissimi stephani Lugdunensis . . . ecclesias villasque sitas in pago *Lugdunensi*, *Scutiacensi*, *Brionnensi*, *Augustudunensi*, *Belnensi*, *Cavillonensi*, *Portuensi*, *Bassiniacensi*, etc. (*ubi supra*.)

son autorité⁸⁶). Le duc Richard, lui-même, quoiqu'opposé à l'agrandissement de la dynastie angevine, s'était vu contraint de reconnaître la suprématie de cette nouvelle dynastie pour conserver les comtés et les bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait dans la Bourgogne Eduenne⁸⁷). Sa soumission à la couronne de Neustrie n'alla pas, cependant, jusqu'à forfaire à la protection qu'il accordait au roi de Provence, et à trahir la confiance des peuples qui lui avaient déferé la co-régence du royaume pendant la minorité du jeune monarque⁸⁸).

Au printemps de l'année 890 lorsque Hermengarde, veuve de Boson, traversa la Bourgogne pour se rendre à Forchheim auprès du roi Arnoul⁸⁹), accompagnée de son fils Louis et d'une suite nombreuse de seigneurs provençaux, elle séjourna dans un lieu appelé Varennas, situé près de l'abbaye de Charlieu, fondée jadis par Boson, dans le diocèse de Maçon⁹⁰). La reine de Provence eut en ce lieu une entrevue avec le duc Richard, son beau-frère, et elle y tint une cour plénière où Bernard son vassal fut condamné à restituer à Bernon, abbé de Gigny, le petit monastère de Baume qu'il s'était injustement approprié⁹¹).

⁸⁶) Voyez plusieurs diplômes du roi *Eudes* des années 889, 890, 891, ap. Bouquet, t. IX. No. X, XI, XV, et XVIII. p. 448—456, et *l'hist. de Tournus de Chifflet. passim.*

⁸⁷) Richard, comte d'Autun, et abbé laïque de St^e.-Colombe de Sens, avait reconnu le roi Eudes, comme le prouve une charte de ce roi donnée en faveur de ce monastère, „*consentiente reverentissimo comite et abbate Richardo*“, anno 891. (D. Bouquet, t. IX. p. 457). Mais comme on le dira bientôt, il fut un des premiers à se déclarer ensuite contre la dynastie angevine en faveur de Charles-le-Simple. (*Ibidem*, t. VIII. p. 90.)

⁸⁸) Voyez plus haut l'assemblée de Valence anno 890.

⁸⁹) *Vide supra* D. Bouquet, t. VIII. p. 51.

⁹⁰) Voyez *Gaspart*, hist. de Gigny, p. 4—7. Il y a trois localités de ce nom en Bourgogne: *Varennas-sur-Dun* en Charolais (dépt. de l'Allier); *Varennas-le-Grand* entre Châlons-sur-Saône et Maçon; *Varennas-le-Sauveur* près de Gigny (dépt. du Jura) qui dépendait alors du Lyonnais).

⁹¹) Notice d'un jugement rendu par la reine Hermengarde assistée

Ce document sert à montrer la bonne intelligence qui régnait entre le duc Richard et sa belle-soeur, la reine de Provence. C'est à ce prince qu'elle dut plus tard le recouvrement du comté de Mâcon, enlevé dix ans auparavant au roi Boson son mari par les fils de Louis-le-Bègue⁹²).

Ce comté avait été réuni au marquisat d'Auvergne en faveur de Bernard II, duc d'Aquitaine, dont nous avons rapporté la mort tragique dans le mémoire précédent. Guillaume-le-Pieux, fils et successeur de Bernard, fut dépouillé d'une partie de ses honneurs et entr'autres du comté de Mâcon par le roi Eudes pour avoir pris parti contre lui en faveur de Rainulfe, duc d'Aquitaine⁹³). Raculfe, nommé comte de Mâcon, tint les assises dans cette ville (en 889 environ) où l'on datait les actes publics du règne du roi Eudes⁹⁴).

Lorsque Charles-le-Simple eut été proclamé roi de Neustrie par la faction opposée à la dynastie angevine (janv. 893), le duc Richard fut un des premiers à se déclarer pour ce nouveau roi, à peine âgé de 14 ans, qui s'était réfugié dans la Bourgogne Eduenne; Eudes s'avança contre lui⁹⁵) jusqu'à Chalons-sur-Saône, et remporta sur son compétiteur, près de cette ville, une victoire qui força Charles à chercher un asyle hors du royaume⁹⁶). Le vainqueur se retira en Aquitaine en laissant au duc Robert, son frère, le gouvernement de la Bourgogne infé-

de Richardus, gloriosus comes et cuncti principes Ludovici filii Bosonis, actum Varennas. Indict. VIII. l. c. anno 890. — (Bouquet, t. IX. p. 663.)

⁹²) Anno 880. Voir D. Bouquet. VIII. 35.

⁹³) Guillaume s'étant reconcilié avec Eudes, celui-ci lui rendit ses honneurs sauf les comtés de Bourges et de Mâcon. (Voyez *l'art de vérif. les dates* t. II. p. 351), voir aussi D. Bouquet, t. VIII. p. 25, 90 et 92.

⁹⁴) Cum resideret D. Raculfus, vocatus comes in civitate Matisconensi in Mallo publico (anno circa 889). Actum est hoc, regnante Odone rege.

⁹⁵) Eudes et Robert, se trouvaient à Châlons-sur-Saône le 28 Mai 893. (Bouquet, t. IX. p. 461.)

⁹⁶) D. Bouquet, t. VIII. p. 73 et 90.

rieure⁹⁷). Pendant la longue lutte engagée entre ces deux rivaux, on se servait en Bourgogne, particulièrement dans le Maconnais, pour dater les chartes de la formule suivante: » Deux rois savoir Eudes et Charles se disputant le royaume «⁹⁸).

Après la mort du premier (898), Richard, comte d'Autun, fut rétabli dans le gouvernement du duché de Bourgogne par Charles-le-Simple, qui régna seul en Neustrie et en Aquitaine⁹⁹). Il usa de son crédit sur l'esprit du jeune roi pour faire restituer à la couronne de Provence la ville et le comté de Mâcon lequel renfermait dans sa circonscription géographique plusieurs enclaves dépendantes du comté limitrophe de Lyon¹⁰⁰). Quoiqu'il en soit, le gouvernement du comté de Mâcon fut donné à un comte nommé Leutalde, qui tenait ses assises dans la ville de Mâcon en l'année 907 et datait les actes publics du règne de Louis, roi de Provence¹⁰¹). Leutalde eut pour successeur dans le comté de Mâcon Guillaume-le-Jeune, neveu de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine¹⁰²) et fondateur du célèbre mo-

⁹⁷) Diplôme du roi Eudes donné en faveur d'Adalger, évêque d'Autun, *fratris nostri Roberti marchionis consilio*. Sans date. (D. Bouquet, t. IX. p. 456.) L'évêque Adalger, mourut vers la fin de l'an 893. (Gall, christ. nova, t. IV. p. 369.)

⁹⁸) D. Plancher hist. de Bourgogne, t. I. aux preuves p. XIX. No. 22.

⁹⁹) Diplômes du roi Charles-le-Simple de l'année 900, donnés en faveur des églises de St.-Martin et de St.-Nazaire d'Autun *ad deprecationem RICHARDIS illustris comitis et dilecti Marchionis nostri*. (D. Bouquet, t. IX. p. 485—486.)

¹⁰⁰) Diplôme de Louis, roi de Provence, en date de Vienne de l'an 900: » *res de comitatu Lugdunensi conjacentes in comitatu Matisconensi, villam Chevineas, v. Caprineas* (Chevagny-la-Chivrière, arrondissement. et canton de Mâcon). (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 680.)

¹⁰¹) *Actum Matiscono, ANTE LEUTALDUM COMITEM, data die Sabato IV nonas octobris, anno VII regnante LUDOVICO imperatore filio Bosonis*. (Art de vérif. les dates, t. II. p. 485.)

¹⁰²) Charte inédite du chartulaire de Cluny (côté B., p. 12. No. VIII) de l'an 926. » *Residente D. Willelmo juniore, comite Matisconi, (nepos) quondam D. Willelmi senioris, presente D. Bernone Abbati* († anno 927). . . . « (Ex Schedis mss. D. P. de Rivas).

nastère de Cluny dans le Mâconnais. Il reste à expliquer comment ce comté était rentré sous la domination directe des comtes ou margraves d'Auvergne¹⁰⁵).

La reine Hermengarde dont la prudence consommée ne négligeait aucune occasion de procurer à son fils de nouveaux appuis, avait habilement profité de la mésintelligence qui s'était élevée entre Guillaume, duc d'Aquitaine, et le roi Eudes¹⁰⁴) pour se réconcilier avec le premier et effacer les traces de l'inimitié mortelle qui avait existé entre le roi, son mari, et le margrave Bernard d'Auvergne, père de Guillaume. Ingelberge, fille aînée de Boson et d'Hermengarde, fut le gage de cette réconciliation des deux familles. Elle épousa, vers l'an 897, Guillaume, dit le Pieux¹⁰⁵). Le comté de Mâcon où ce dernier possédait des domaines importants, et entr'autres, la terre de Cluny¹⁰⁶), fut rendu au duc d'Aquitaine, qui donna à son neveu Guillaume, fils de sa soeur Adeline, le gouvernement de ce comté¹⁰⁷). En même temps, Raculfe, ci-devant comte de Mâcon sous le roi Eudes, fut rétabli dans son emploi civil avec le titre de vicomte. Raoul ayant été élu roi des Français par les grands de la Bourgogne Eduenne (anno 923) s'empara de Mâcon¹⁰⁸), dont il donna le gouvernement à Alberic de Nar-

¹⁰³) Guillaume-le-Jeune (comte de Mâcon) souscrivit la charte de fondation de Cluny, datée de *Bourges*, anno 910, *regnante Karolo rege*. (D. Bouquet, t. IX. p. 709—711.)

¹⁰⁴) Guillaume, duc d'Aquitaine, s'était déclaré de nouveau contre Eudes pour Charles-le-Simple en 893. (D. Bouquet, t. VIII. p. 90.)

¹⁰⁵) Charte de Guillaume, duc d'Aquitaine, pour le monastère de Mainsac de anno 912: »*pro remedio animæ meæ . . . sed et Ludovici (orbi) Imperatoris, et sororis ejus dilectæ conjugis meæ Ingilbergæ*. (Mabillon, *ann. bened. t. III. p. 342*). — Ingelberge souscrivit une charte du duc Guillaume, son mari, en date de l'an 898. (D. Bouquet IX. 708.)

¹⁰⁶) Cluny lui avait été donné par sa soeur *Æva* ou Eve en 893. (D. Plancher, t. I. pr. p. XIX.)

¹⁰⁷) Guillaume-le-Jeune, duc d'Aquitaine, comte de Mâcon, mourut le 16 décembre 926. (Art. de vérif. les dates, III, p. 352.)

¹⁰⁸) Voyez Frodoardi chron., ad annum 924. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 20.)

bonne¹⁰⁹), qui avait épousé la fille unique du vicomte Raculfe. Alberic, père de Leutalde II, devint le premier comte héréditaire de Mâcon¹¹⁰).

L'union intime des deux dynasties de Provence et d'Aquitaine jadis rivales était une oeuvre d'autant plus digne de la sollicitude de la reine Hermengarde que leurs états se trouvaient limitrophes sur toute la zone de pays qui se prolonge du nord au sud depuis Ambierle¹¹¹) dans le Lyonnais jusqu'aux bouches du Rhône. Il résulte, en effet, des chartes émanées de Louis, fils de Boson, et des actes publics datés de son règne que sa domination s'étendait à la droite du Rhône, sur le Forez¹¹²) et le Vivarais¹¹³), confinant à l'Auvergne et au Velay, qui dépendaient du duché d'Aquitaine, ainsi que sur l'Usège, que la rivière du Gard séparait de la marche de Gothie ou Septimanie¹¹⁴). Quant aux actes qui démontrent la plénitude

¹⁰⁹) Voyez le *livre enchaîné de St. Vincent de Mâcon* et diverses chartes d'Alberic, comte de Mâcon des années 930 et 931, datées du règne de Rodolfe ou Raoul roi des Français, compétiteur de Charles-le-Simple. (*Guillaume*, hist. des sires de Salins, t. I. pr. p. 2—5.)

¹¹⁰) Ce qu'on vient de dire des comtes de Mâcon peut servir à rectifier la liste de ces comtes, rapportée d'une manière incomplète par les écrivains bourguignons et les auteurs de *l'art de vérifier les dates* (t. II. p. 485.)

¹¹¹) Diplôme de Louis, empereur et roi de Provence, en date de Vienne, onno 902. » *Quoniam Willelmus, inclytus dux et marchio nostram excellentiam postulavit quatenus fidelibus nostris B. et T. concederemus abbatiam Amberta nominatam; de comitatu Lugdunensi, in pago Rhodanensi*, (de Roanne, etc.). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 681.)

¹¹²) Charte d'Alwalo, archevêque de Lyon pour l'abbaye de Savigny en Forez. *Data anno VI. Ludovici Imperatoris, i. e. anno 907.* (*Mabillon*, ann. bened. t. III. p. 304.)

¹¹³) *D. Vaissette*, hist. de Langued. t. II. p. 28. Le Haut-Vivaraïs (*pagus* ou *vicaria Annonacensis*) dépendait du diocèse de Vienne. (*Charvet*, hist. de Vienne.)

¹¹⁴) Diplôme de Louis, roi de Provence, pour l'évêché d'Usez (*Ucetia*) de l'an 896, (apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 678). Donation faite à l'abbaye de Cluny datée d'Usèz, l'an XVI. du règne de Louis. (*arch. de Cluny*).

du pouvoir exercé par Louis, dit l'Aveugle, sur la totalité du Lyonnais, du Dauphiné et de la Provence, c'est-à-dire dans les villes et les territoires ecclésiastiques (*pagi*) ou civils (*comitatus*) renfermés entre le Rhône, les Alpes et la mer¹¹⁵), ils sont assez nombreux et trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ici¹¹⁶).

Il est moins facile de déterminer les limites de l'état formé par les Bosonides du côté du Nord-Est, dans les Alpes savoisiennes, où il confinait au petit royaume fondé par Rodolfe I. dans la Transjurane. Les rapports entre les souverains de ces deux nouveaux états limitrophes créés presque en même temps, ne paraissent pas avoir été d'une nature tout-à-fait pacifique au moins dans les commencements de leur existence. L'archevêque de Tarantaise ne se trouve point parmi les métropolitains qui siégèrent à l'assemblée de Valence en 890¹¹⁷). Par contre l'évêque de Maurienne, Guillaume I., assista en 898 au sacre de Rainfroï, archevêque de Vienne, auquel le roi Louis présida lui même entouré des prélats et des dignitaires de ses états¹¹⁸). Il faut en conclure que la Maurienne ainsi que la vallée de Suze en Piémont dépendaient du royaume de Provence pour le civil comme pour le spirituel. D'ailleurs on sait que les grandes

¹¹⁵) Il faut y comprendre les territoires situés sur la rive droite du Rhône, qui dépendaient des évêchés de *Vienne de Valence, d'Avignon et d'Arles*. — (Voyez *Gall. Christ. nov.* t. I. et *D. Vaissette* l. c. t. II. p. 49.)

¹¹⁶) Voyez D. Bouquet, t. IX. *Diplomata Ludovici, regis Provinciae*, p. 674 à 688. Nous citerons seulement la charte de ce monarque en faveur d'*Isaac, évêque de Grenoble*, de l'an 894 auquel il confirme toutes les possessions de son église situées „*in pago Viennensi vel Lugdunensi atque in Provincia seu in quibuscumque locis regni nostri*.” (Ibid. p. 675.)

¹¹⁷) *Teutrand* qui siégea au synode de *Mantaille* en 879 était mort en 885 (*Gall. Christ.* t. XII.) et les actes d'*Ammizo I.* son successeur ne sont pas connus.

¹¹⁸) Sacre de Rainfroï archev. de Vienne. — „*Willelmus St. Maurianensis ecclesiae Ep.* — . . . jubente Ludovico glorioso rege, et Seniore meo . . .” (*Chorier Etat polit.* t. II. p. 227—233.)

vallées des Alpes Cottiennes restèrent constamment fidèles à la dynastie de Boson¹¹⁹). Quant à l'évêché de Genève, on se rappelle les démêlés auxquels l'élection d'*Optandus* avait donné lieu entre les adversaires et les partisans de Boson, soit entre le pape Jean VIII et Otramne, archevêque de Vienne, métropolitain de l'Eglise de Genève¹²⁰), démêlés où il s'agissait réellement de savoir si la ville et le diocèse de ce nom feraient partie du royaume de Provence ou resteraient à la Transjurane¹²¹). Les chartes nous apprennent que la cité de Genève et les districts qui bordent les rives méridionales du Léman jusqu'aux *Usses*¹²²), faisaient partie des états de Rodolfe I. en 891 et plus tard. Le Genevois (*pagus Genevensis*) était alors gouverné par un comte Manassès dont les chartes sont datées des années du règne de ce nouveau roi de Bourgogne¹²³). Cependant la partie du diocèse de Genève qui occupe la vallée d'Annecy, depuis les *Bornes* jusqu'au col de *Tamié*, était revendiquée par la couronne de Provence, de même que la Savoie propre qui appartenait à l'évêché de Grenoble¹²⁴).

Le Lyonnais (*pagus Lugdunensis*), appartenant au royaume de Provence, s'étendait au IX^e. et X^e. siècles sur une grande partie des cantons de la Haute-Bourgogne, renfermés entre le

¹¹⁹) La dernière charte connue du roi Boson fut donnée en faveur d'*Asmond*, évêque de Maurienne et de Suze. (D. Bouquet, t. IX. p. 672.)

¹²⁰) *Propter dissensionem Bosonis* (regis) voyez les lettres de ce pape dans la coll. générale des Conciles (Edit. *Coleti*), t. XI. col. 196 et 205.)

¹²¹) A l'époque de ces démêlés, la Transjurane était gouvernée par le comte Rodolfe au nom de l'empereur Charles-le-Gros.

¹²²) Torrent qui prend sa source dans les *Bornes*, qui coule de l'est à l'ouest passe sous le pont de Frangy et tombe dans le Rhône au dessus de Seissel.

¹²³) Donation faite à l'église de Lausanne par le comte *Manassès* de la terre de Montigni près d'Evian en Genevois (*villa Mustiniaco in pago Genevensi*). *Act. Lausannæ anno III, regnante D. nostro Rodulfo rege* qui confirma cette donation, anno 899 ou 903. Zapf, monum. anecd. hist. German, p. 25. No. III. — Ibidem, p. 45.

¹²⁴) Voyez *Besson*, Hist. Ecclesiast. de Savoie, p. 309.

Rhône, la Saône, la Seille et le mont Jura¹²⁵). Les archevêques de Lyon étaient les supérieurs spirituels et temporels des abbayes de St.-Claude dans le Jura¹²⁶), de Nantua, d'Ambornay et de St.-Rambert en Bugey, ainsi que des territoires immédiats de ces abbayes¹²⁷). Le bas Bugey ou le diocèse de Belley (*pagus v. comitatus Bellicensis*), dépendait pour le spirituel de l'archevêque métropolitain de Besançon¹²⁸). Il s'étendait à l'orient sur la rive gauche du Rhône dans quelques cantons de la Savoie et du Viennois¹²⁹). Au nord il confinait au pays des Equestres (*pagus Equestricus*) ou de Gex, dépendant de la Transjurane¹³⁰). Le comté de Belley avait déjà appartenu au royaume de Provence, formé sous le roi Charles-le-Jeune, auquel son père Lothaire avait cédé ce territoire avec la Tarantaise en 858¹³¹). Il fit partie des provinces dont l'empereur Charles-le-Gros, laissa le gouvernement à son neveu Louis, fils de Boson, qui possédait ce comté en 892¹³²).

¹²⁵) Voyez la carte géogr. de la province ecclés. de Lyon, *Gallia Christ. Nova*, t. IV. Louhans, Gigny et St. Claude étaient in *pago Lugdunensi*. L'étendue du diocèse de Lyon est restée la même jusqu'au 18^e. siècle.

¹²⁶) *Gall. Christ. nova*, t. IV. p. 247. Charte datée de l'an VIII du règne de Louis, roi de Provence, anno 897. (*Ibidem*.)

¹²⁷) *Gall. Christ.* t. IV. p. 217, 254 et 270. Charte d'Aurélien, archev. de Lyon pour Nantua, de l'an 891. (*Mabillon*, Ann. Benedict. t. III. p. 690.)

¹²⁸) *Dunod*, hist. de l'église de Besançon t. I. p. 2. — *Guichenon*, hist. de Bresse et de Bugey, II part. p. 20.

¹²⁹) *Guichenon*, hist. de Bresse pr. p. 180.

¹³⁰) Ce *pagus* Transjurain comprenait le *pays de Gex*, (dépt. de l'Ain) et le *district de Nyon*, (canton de Vaud en Suisse) qui lui est contigu.

¹³¹) *Ann. Bertin.* ad hunc annum: (D. Bouquet, t. VIII. p. 73). Diplôme de Charles-le-Jeune, en faveur de Rémi, archev. de Lyon de l'an 861. »Eidem præsuli concedimus . . . in comitatu Bellicensi, in diversis locis. (*Ibidem*, t. VIII. p. 398.)

¹³²) Diplôme de Louis, roi de Provence, pour l'archev. de Lyon, de l'an 892: »*Vicum Ambariacum atque Beliacum.*« (D. Bouquet, t. IX. p. 674.)

Les contrées dont on vient de parler donnèrent lieu à plus d'un conflit entre les souverains des deux nouveaux états limitrophes. Il paraît qu'après avoir pris le titre de roi en 888, Rodolfe I. profitant du désordre général qui suivit la mort de Charles-le-Gros, avait d'abord cherché à étendre sa domination d'un côté dans la Savoie et de l'autre sur le revers occidental du mont Jura ¹³³). Il fut secondé dans cette entreprise par Théodoric, archevêque de Besançon, qui après avoir pris part à l'élection de Boson au synode de Mantaille, s'était plus tard déclaré pour Rodolfe qui l'avait fait archichancelier du nouveau royaume de Bourgogne-Jurane ¹³⁴). Il est probable que l'évêque de Belley suivit le même parti que son métropolitain ¹³⁵). Certains actes du temps prouvent qu'au commencement de son règne Rodolfe I. fut reconnu comme souverain dans la Haute-Bourgogne ¹³⁶), où il fit quelques donations aux églises ¹³⁷).

La guerre ayant bientôt éclaté entre ce nouveau roi de Bourgogne et Arnoul, successeur de Charles-le-Gros, qui prétendait réduire le premier à la condition de roi vassal, le prince allemand pénétra en armes dans la Transjurane et contraignit Rodolfe à abandonner ses conquêtes pour chercher un refuge dans les hautes montagnes ¹³⁸).

¹³³) *Ann. Mettenses*, ad ann. 888, ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 68.

¹³⁴) Voyez le diplôme de Rodolfe I. en date du mois de juin 988. (D. Bouquet, t. IX. p. 691.)

¹³⁵) Le siège de Belley était alors occupé par *Adalbaldu*, (voyez *Guichenon*, l. c. p. 20.)

¹³⁶) Charte du prêtre *Pharulfus* donnée „*pro anima Rodulfi regis*“, actum *Vesuntica* civitate, publice, III nonas Februarii, anno V. regnante *Domino Rodulfo rege*. (Dunod, hist. du comté de Bourgogne, t. II. p. 592.)

¹³⁷) Ce fut alors qu'il fit à l'abbé *Bernon* une première donation de la *Celle de Baume* dont il est parlé dans la charte de la reine *Hermengarde* en date de *Varenne*, anno 890, rapportée plus haut et dans la bulle du pape *Formose* en faveur de *Gigny* de l'an 895, donation que Rodolfe réitéra en 904, après avoir recouvré le pays où ce monastère était situé. (*Gaspar*, hist. de *Gigny*, p. 621, 623, 624.)

¹³⁸) *Reginonis Chron.* ad ann. 894, apud *Pertz*, *Monum. German.* t. I. p. 606.

La reine Hermengarde voulut profiter de l'échec éprouvé par ce voisin entreprenant pour prendre sur lui une revanche. Elle se rendit au mois de juin de la même année à Lauresheim¹³⁹⁾, au-delà du Rhin, où le roi Arnoul se reposait de sa dernière campagne, et en obtint, pour son fils Louis, la cession de quelques cités avec leurs territoires qu'il venait de reprendre à Rodolfe. Ces villes sont, selon toute apparence, celles de Genève et de Belley, auxquelles il faut peut-être ajouter Moutiers en Tarantaise. L'historien contemporain qui parle de ce second voyage de la reine de Provence à la cour d'Arnoul, ajoute que la cession de ces villes fut vaine et resta sans effet, parceque Louis ne put jamais parvenir à les arracher des mains de ceux qui tenaient le parti de Rodolfe¹⁴⁰⁾; ce qui paraît exact par rapport à Genève et à la Tarentaise qui continuèrent à faire partie de la Transjurane¹⁴¹⁾. Mais en ce qui concerne le comté de Belley et les territoires voisins du Jura, ils furent réunis de nouveau au royaume de Provence. Adalbold, évêque de Belley, assista à l'assemblée des prélats et des grands de ce royaume réunis à Vienne en 898 par le roi Louis, pour donner un successeur à l'archevêque Bernoin dans la personne de Rainfroi¹⁴²⁾. Dans ce document, souscrit par les prélats, l'évêque de Belley se dit sujet du roi de Provence¹⁴³⁾. Ce roi était également reconnu comme souverain dans les territoires de St.-Claude et de Nantua en Bugey¹⁴⁴⁾.

¹³⁹⁾ Reginonis Chron. ad ann. 894. » Cum ad Laurisheim, isdem (*Arnulfus*) princeps venisset, *Ludovico* filio Bosonis matre *Hirmingarde* interveniente, quasdam civitates cum adjacentibus pagis, quas *Rodulfus* tenebat, dedit. (Pertz, l. c.)

¹⁴⁰⁾ *Ibidem*. — » Sed hoc ei in vacuum cessit, quia eas nulla modo de potestate Rodulfi eripere prævaluit.

¹⁴¹⁾ Diplôme de Rodolfe I. confirmant les donations faites dans le comté de Genève par le comte Manassès. *Dat. anno XII. mense maji, I. e. anno 899. Zupf, mon. t. I. p. 45.*

¹⁴²⁾ Voir *Chorier*, état polit. du Dauphiné, t. II. p. 227 et suivants.

¹⁴³⁾ *Ibidem*. — » Adalboldus, ecclesiæ Bellicensis (episcopus) rogante *Ludovico* glorioso rege *seniore meo*, subscripsi.

¹⁴⁴⁾ Charte de Bernard, abbé de St.-Claude datée *anno VIII. Lu-*

Au surplus, les commencements du règne de Rodolfe I., comme celui de Boson, ne furent qu'une lutte opiniâtre qu'il soutint avec plus ou moins de bonheur contre l'empereur Arnoul et son fils naturel Zwentibold, créé roi de Lotharingie¹⁴⁵). Après leur mort¹⁴⁶), les irruptions des hordes sarrasines qui se cantonnèrent dans les montagnes du Dauphiné, de la Provence et de la Savoie¹⁴⁷), suspendirent, de ce côté, toutes les contestations élevées entre les deux états limitrophes et engagèrent leurs souverains respectifs à s'unir au contraire pour résister aux déprédations de ces pirates redoutés.

Louis, fils de Boson, ainsi que la plupart des souverains de ces temps reculés, prenait simplement le titre de roi, *rex*, sans désignation du royaume sur lequel il régnait¹⁴⁸). Cependant dans un diplôme daté de Lyon de l'année 892, son chancelier le qualifie de » roi de BOURGOGNE et de PROVENCE «¹⁴⁹). La première qualification se rapporte au Lyonnais et aux territoires de la Bourgogne cis-Jurane renfermés entre le Rhône et la Saône, qui dépendaient de cette province ecclésiastique¹⁵⁰). La seconde comprenait le Dauphiné et la Provence, formant le

dovici regis. Item de *Bertrand*, abbé de Nantua, anno 891. — (*Gall. Christ.* t. IV. p. 246 et 217.)

¹⁴⁵) *Ann. Mettenses*, ad ann. 888. » *Omnibus diebus vitæ suæ Arnulfus et Zwentiboldus, filius ejus, Rodulfum, persecuti sunt.* « *D. Bouquet*, t. VIII. p. 68.)

¹⁴⁶) L'empereur Arnoul mourut le 8 décembre 899, et Zwentibold suivit son père dans la tombe le 13 août de l'année suivante. (*Böhmmer's Regesta Karolingor.*)

¹⁴⁷) On lit déjà dans les actes du concile de Valence, anno 890. » *Sarraceni Provinciam depopulantes.* « (*D. Bouquet*, t. IX. p. 315.)

¹⁴⁸) Voyez *D. Bouquet*. t. IX. p. 674.

¹⁴⁹) Diplôme de Louis: » *Actum Lugduni anno 892 regnante domino nostro Ludovico in Burgundia seu Provincia.* (*Ibidem*, p. 675.) Dans la basse latinité la conjonction *seu* est souvent copulative ou équivalente au mot *et*. (Voy. *Ducange*, Gloss.)

¹⁵⁰) Voyez la chron. de *Régino*: » *Boso a Provincia egreditur, Burgundiam occupare nititur, et Lugdunum ingressus ab ejus-*

royaume de ce nom, érigé en faveur de Charles, fils cadet de l'empereur Lothaire. Les auteurs contemporains qui donnent à Louis le titre de roi de Provence¹⁵⁴⁾ se servent de l'expression de roi de Bourgogne-Jurane en parlant de Rodolfe¹⁵⁵⁾.

On a remarqué que Louis, fils de Boson, était encore enfant lorsqu'il fut élu et couronné à Valence en 890¹⁵⁵⁾. C'est pour cela que les prélats et les grands du royaume le laissèrent sous la tutelle du duc Richard son oncle paternel et de la reine Hermengarde, qui, comme on l'a vu, gouvernait l'état sous le nom de son fils¹⁵⁶⁾. Aurélien, archevêque de Lyon, fut chargé sous le titre d'instituteur (*didascalus*) de former le cœur et l'esprit du jeune prince, et il paraît qu'il s'acquitta de cette tâche de manière à se concilier en même temps l'affection de son élève et la reconnaissance du pays¹⁵⁵⁾. Après la mort d'Aurélien, décédé en 895, cet emploi fut rempli par l'archevêque Alwalon, son successeur au siège métropolitain de Lyon¹⁵⁶⁾. Par compensation, les hautes fonctions d'archichancelier du royaume furent successivement occupées par les archevêques

dem urbis metropolitano in regem super *Burgundiæ regnum* inungitur.“ (*Pertz, monum. germ.*, t. I. ss. p. 590.)

¹⁵¹⁾ *Chron. Viridunensis*: „Successit (Bosoni in *regno Provinciæ*) *Ludovicus* filius ejus. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 286). Cet Etat porte le même nom de *regnum Provinciæ*, dans un Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros de l'an 887. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 259). Une bulle du pape Calixte II de 1119 qualifie *Boson* et son fils de *reges Viennæ*. (*Dacherii*, spicileg. t. VI. p. 27.)

¹⁵²⁾ „*Rodulfus rex Jurensis*.“ *Frodoardi Chron. Viridunensis*, apud *D. Bouquet*, t. VIII. p. 190—290.)

¹⁵³⁾ *Conventus Valentin*. „... bonæ indolis puer *Ludovicus*, filius Bosonis.“ (*Ibidem*, t. IX. p. 315.)

¹⁵⁴⁾ *Chron. Viridunensis* ad ann. 891. „Successit in *regno Provinciæ* *Ludovicus*, adhuc juvenis, auctoritate Papæ Stephane *sub tutoribus Richardo Duce et regina* (Hermengarda). (*Ibidem*, t. VIII. 286.)

¹⁵⁵⁾ *Diploma Ludovici regis* d. d. anno 892, „pro sincerissimo Aureliani *Didascali* nostri obsequio.“ (*D. Bouquet*, t. IX. p. 674.)

¹⁵⁶⁾ *Gall. christ. nova*, t. IV. p. 68.

de Vienne, Bernoin, Rainfroi et Alexandre¹⁵⁷⁾, et cette grande charge augmenta l'ascendant que leur donnaient déjà dans le gouvernement de l'Etat les dignités de primat et de vicaire du St.-Siège dans la Gaule Cisalpine dont ces prélats avaient été revêtus par les papes¹⁵⁸⁾.

Les institutions politiques ainsi que les anciennes divisions territoriales établies sous les Carlovingiens survécurent pendant assez longtemps au démembrement de leur empire. Le seul changement qui mérite d'être signalé dans le mode d'administration des royaumes fondés sur ce démembrement concerne le nombre des divisions civiles (*pagi*) et dynastiques (*comitatus*)¹⁵⁹⁾; les districts fort étendus (*pagi majores*) ou très-peuplés embrassant tout le territoire d'un diocèse, furent divisés en plusieurs districts ou comtés (*pagi minores*), qui ne comprirent qu'une portion de ce territoire¹⁶⁰⁾. Néanmoins ces districts continuèrent à être administrés par des comtes (*comites*) ou des vicomtes (*vice-comites*) amovibles, investis des pouvoirs civils et militaires à la fois¹⁶¹⁾.

En fondant de nouveaux états sur les ruines de l'empire de Charlemagne, les rois de nouvelle race sentirent la convenance d'augmenter le nombre de leurs vassaux et en même temps de diminuer le pouvoir de ceux-ci qui portait ombrage à la couronne. Telle est la cause principale du morcellement des territoires civils ou dynastiques fort étendus. Dans le royaume de la Bourgogne-Viennoise, ce morcellement paraît remonter déjà au règne de Charles-le-Jeune, roi de Provence, c'est-à-dire au

¹⁵⁷⁾ Voy. D. Bouquet, t. IX. p. 673 et sequ.

¹⁵⁸⁾ Le chartulaire de l'Eglise de Vienne dit de Bernoin: „*Vicarius erat Domini Papæ per totam Galliam.*“ (Chorier, l. c. t. I. p. 249.)

¹⁵⁹⁾ La Gaule toute entière fut divisée en comtés sous l'administration des Francs (voyez Guérard, de l'Institut; Division territoriale de la Gaule sous les Francs, p. 54). Ce remarquable traité nous dispense de toute explication ultérieure sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

¹⁶⁰⁾ *Ibidem*, p. 53.

¹⁶¹⁾ *Ibidem*, p. 73.

milieu du IX. siècle¹⁶²). A cette époque, le grand comté de Vienne, embrassant en entier le diocèse de ce nom, fut partagé en deux territoires dynastiques ou comtés, savoir le comté de Vienne (*comitatus Viennensis*), comprenant le Viennois occidental avec la métropole de Vienne, et le comté de Tullins (*comitatus Tolianensis*), ou Viennois oriental¹⁶³). Le territoire de l'évêché de Grenoble fut également divisé en deux districts administratifs; le *pagus Salmoriacensis*¹⁶⁴) détaché du comté de Grenoble forma un nouveau comté (*comitatus Salmoriacensis*). Ce *pagus* et ce comté avaient pris leur dénomination d'un bourg jadis considérable nommé *Salmoirenc* ou *Sermorens*, dont il ne reste que l'église située près de la ville actuelle de Voiron¹⁶⁵). Certains districts dépendants du comté de Vienne, tels que la viguerie d'Annonay, et les cantons de Quintenas, de Bourg-Argental (Haut-Vivarais), et d'autres également situés sur la rive droite du Rhône¹⁶⁶), étaient administrés par les vicomtes de Vienne, dont l'institution remonte au plus tard, à l'époque où le duc Boson, père de Louis, roi de Provence, gouvernait le Viennois pour le roi Charles-le-Chauve, son beau-frère¹⁶⁷).

¹⁶²) Ce prince, fils cadet de l'empereur Lothaire, mourut en 863 après avoir régné environ 8 ans.

¹⁶³) Dans un diplôme de l'emper. Lothaire de l'an 843, ce district est appelé simplement *pagus Tolianensis* (D. Bouquet, t. VIII. p. 379). Plus tard en 856, il porte le titre de *comitatus Tolianensis in pago Viennensi*, dans le diplôme confirmatif du roi Charles, fils du même empereur. (*Ibidem.* p. 397.)

¹⁶⁴) In Gratianopolitano episcopatu et in *pago Salmoriacensi* etc. (Charte de l'an 840 au Cartulaire de St. Hugues, mss. No. VII.)

¹⁶⁵) Le lieu est appelé *Salmoringam villam*, dans une charte du règne de l'empereur Lothaire, (*Cartul. de l'Egl. de Vienne*, fol. 40). En 865, il était devenu le chef-lieu d'un comté particulier appelé *comitatus Salmoriacensis*. — (D. Bouquet, t. VIII. p. 409.)

¹⁶⁶) Les cantons de *St.-Pierre-de-Boeuf*, de *Maclas*, de *Chavanay* de *St.-Ferréol* ou *St.-Colombe*, de *Brignais* enclavés dans le Lyonnais.

¹⁶⁷) Charte de l'Eglise de Vienne de l'an 876 environ, où figure

La subdivision des anciens comtés carlovingiens en gouvernements de moindre étendue ne paraît pas cependant avoir été poussée plus loin sous la domination des Bosonides. A cette époque le royaume de Provence comprenait *trente-un diocèses* ou territoires épiscopaux ¹⁶⁸). Le nombre des territoires dynastiques portant dans les chartes contemporaines le titre de *comitatus*, comté, n'est toutefois que de *vingt-cinq* ¹⁶⁹), ce qui semble contraire à ce que nous avons dit plus haut. Mais d'un autre côté, certains comtés dont l'existence ne saurait guère être mise en doute ¹⁷⁰), ne sont pas nommés, comme tels, dans les documents qui nous ont été conservés; d'un autre côté on trouve que le souverain de l'Etat confiait parfois à un seul comte le gouvernement de plusieurs comtés à la fois ¹⁷¹). Dans ce dernier cas quelques districts de moindre étendue perdirent le titre de *comitatus* et tombèrent au rang de simples *pagi* ou vigueries.

Le royaume de Louis, fils de Boson, renfermait une *centaine* au moins de ces territoires civils nommés *pagi* ¹⁷²), qu'administraient des officiers inférieurs subordonnés aux comtes. Dans ce nombre n'étaient point compris les *fiscs* ou grands domaines royaux, ni les terres bénéficiaires affranchies (*immunes*) de la juridiction des comtes ¹⁷³).

On n'y comprenait pas non plus certaines contrées incultes

Erleius Vice-comes, illustris Bosonis (Viennensis) comitis. (D'Acherii spicil. t. XII. p. 154.)

¹⁶⁸) Non compris les évêchés de *Mâcon* et de *Genève* dont la possession était contestée par les états limitrophes.

¹⁶⁹) Voyez le tableau des comtés dynastiques dressé par Mr. Guérard dans l'ouvrage cité plus haut. p. 156 et suiv.

¹⁷⁰) Par ex. : *Arles* porté dans la liste des *duchés* par Mr. Guérard, n'est pas mis dans celle des comtés.

¹⁷¹) » *Milo, comes Aptensis, Glannacensis et Senacensis comitatum* « anno 853. (*Gall. Christ. nov. t. I. Instr. p. 74.*)

¹⁷²) Le tableau de ces *pagi* avec leurs subdivisions se trouve dans l'ouvrage de Mr. Guérard, cité plus haut. p. 144 et suiv.

¹⁷³) Tel était le territoire de la Ville-Urbane (*Immunitas villæ Urbanæ*) près de Lyon. (Dipl. de Louis, roi de Provence de 892, apud D. Bouquet, IX. 674) et d'autres moins connus.

laissées en dehors de l'administration publique ou domaniale, et ne formant pas de juridictions particulières¹⁷⁴). De même que dans tous les états comprenant des plaines et de hautes montagnes, le royaume de Bourgogne et de Provence renfermait au 10. siècle un grand nombre de régions désertes et abandonnées où la culture et la civilisation ne pénétrèrent que beaucoup plus tard¹⁷⁵).

Il n'entrait pas dans notre plan de tracer la topographie des divers pays formant le royaume des Bosonides. Nous avons dû nous borner à donner ici des indications générales puisées aux sources les plus authentiques et les plus connues du IX. et X. siècles. Mais nous dirons quelques mots des dignitaires et des grands vassaux de la couronne de Provence qui eurent la principale part au gouvernement de l'Etat sous le règne de Louis, quelques-uns de ces personnages ayant conquis dans l'état un pouvoir dont il importe de faire connaître l'origine.

On a parlé dans le mémoire précédent d'un comte Lorrain nommé Thibaut, qui était venu chercher un refuge dans les états du roi Boson, son proche parent¹⁷⁶). Thibaut paraît avoir gouverné pendant quelques années le duché d'Arles¹⁷⁷), et être mort avant l'an 890, après avoir été marié deux fois. Sa pre-

¹⁷⁴) Voyez Guérard, l. c. p. 73.

¹⁷⁵) Tels étaient alors l'île de *Camargue*; les plaines de la *Crau*, ainsi que la plupart des terres appelées *adjacentes* et *bausenques*, dans la Basse Provence. Les vallées de *Barcelonette*, de *Sault*, (*vallis Saltus*), et de *St.-Jale* (*Bodonensis*) dans la Haute-Provence: Le *Champsaur*, l'*Oisans*, le *Trièze*, le *Vercors* et la *Malesine* dans le Haut-Dauphiné: Les solitudes de la *grande Chartreuse* (*ceremus Charthusiæ*) et de l'*Entremont* dans le *Grésivaudan*. Les *Bauges* (*ceremus*, vel *saltus Bogarum*) dans la Haute-Savoie et plusieurs autres cantons de moindre étendue. (Voyez H. Bouche, *hist. de Provence* et *Aymar Rivallii de Allobrogibus*; édition Alf. de Terrebasse, Viennæ 1844) *passim*.

¹⁷⁶) *Théobald* ou *Thibaud* était fils de *Hugbert*, duc de la Transjurane, oncle maternel de Boson. (Voy. *Bouquet*, t. VIII. p. 81.)

¹⁷⁷) Les modernes donnent à Thibaut le titre de *Comte d'Arles* ou de Provence, mais sans en apporter aucune preuve. (*Bouche, hist. de Provence* t. I. p. 733.)

mière femme est inconnue; il en eut plusieurs enfants, et entre autres Boson, comte d'Avignon, et plus tard marquis de Toscane¹⁷⁸). La seconde femme de Thibaut fut Berthe, fille du roi Lothaire et de Waldrade, non moins célèbre dans les fastes du 10. siècle que sa mère dans ceux du 9. Elle lui donna Hugues, successivement comte de Vienne, duc de Provence et roi d'Italie¹⁷⁹). Après la mort du comte Thibaut, Berthe s'était remariée à Adalbert II, surnommé *le Riche*, margrave de Toscane¹⁸⁰), auquel son père le duc Adalbert I avait légué ses prétentions sur certains districts de la Provence que le roi Boson lui avait enlevés¹⁸¹). Hugues fils de Thibaut et de Berthe de Lorraine paraît déjà avec le titre de comte (*comes*) dans les actes de l'élection de l'archevêque Rainfroi en 898¹⁸²). Ce prince qui était issu par sa mère du sang royal des Carliens et qui bientôt fut appelé à de plus hautes destinées, fera le sujet d'un mémoire particulier qui devra prendre place à la suite de celui-ci¹⁸³).

Dans la première période du règne de Louis, le comte Theutbert qui assistait à l'assemblée de Varennes paraît avoir eu la principale part à la confiance du jeune roi de

¹⁷⁸) Boson est appelé *frater ex eodem patre* de Hugues roi d'Italie, remarque qui montre qu'ils n'étaient pas nés de la même mère. (*Liutprand, hist. lib. III. cap. 13. Bouquet, t. VIII. p. 143.*)

¹⁷⁹) Hugues nomme *Theobaldus* son père et *Berthe* sa mère dans une charte de l'an 924 environ. — (*D. Bouquet, t. IX. p. 689.*)

¹⁸⁰) *Liutprandi, hist. lib. II. cap. 10. ibid. p. 135.*

¹⁸¹) Voyez la lettre du pape Jean VIII à Boson. (*Ibidem, t. IX. p. 180*). Le mariage du margrave Adalbert avec une *parente* de Louis, roi de Provence avait probablement le recouvrement de ces domaines pour objet.

¹⁸²) *S. Ugo Comes*. Il était certainement comte de Vienne puisqu'il souscrivit seul entre tous les comtes, et en tête des autres laïques les actes de cette élection. (*Ap. Chorier. Et. polit. t. II. p. 232.*) On en rapportera d'ailleurs d'autres preuves.

¹⁸³) Voir le même, No. 5.

de Provence et de la régente sa mère; il la devait à son dévouement sans bornes pour le roi Boson, et à l'énergie avec laquelle il avait soutenu les droits de son fils¹⁸⁴). Après avoir gouverné pendant près de quinze ans le comté de Viennois, il céda ce gouvernement au comte Hugues et reçut en échange celui du comté d'Apt¹⁸⁵), et successivement ceux d'Avignon¹⁸⁶) et de Marseille qu'il administrait à la fois¹⁸⁷). Il décéda vers l'an 910 après avoir donné à l'église de St.-Maurice de Vienne la terre de Mantaille qu'il tenait de la munificence du roi Boson. L'archevêque Bernoin lui en laissa la jouissance viagère et y ajouta celle des terres de Genissieux et d'Epaone ou d'Albon qui appartenaient à son église¹⁸⁸), en réservant à

¹⁸⁴) Donation faite à l'Eglise de Vienne et à l'archev. Bernoin du bourg de Mantaille anno 896 environ. »..... Ego *Theutbertus comes* villam *Mantulam* [quam] gloriosissimus rex *Boso* piissimus senior meus præcepto magnitudinis suæ mihi quondam contulerat ad possidendum“ pro anima regis *Bosonis*, ac inclytæ uxoris ejus magnificæ reginæ dominæ meæ *Irmingardis*, præstantissimoque filio ejus, *Hludovico*, domino et seniori meo mihi quoque et uxori meæ prædictam villam a rectoribus Ecclesiæ Viennensis possideri volo, seclusis heredibus meis.“ (*D'Acherii spicil.* t. XII. p. 143.)

¹⁸⁵) Dipl. de Louis-l'Aveugle, empereur et roi de Provence, de l'an 896 : » *Fidelis noster Teutbertus*, illustris *comes*, ipsius comitatus (*ap-tensis*). (*D. Bouquet*, t. IX. p. 676.)

¹⁸⁶) Item pour l'Eglise d'Usez, anno 903. » *Teutbertus*, comes et *Valo*, vir strenuus postulaverunt curtem *Fretus* in comitatu Avinionensi.“ (*Ibidem*, p. 682.)

¹⁸⁷) Item pour St.-Victor de Marseille, anno 904. » *Teutbertus comes* postulaverat *Fiscum Pinum* in comitatu *Massiliensi* cum terra *comitali*.“ (*Ibid.* p. 682.)

¹⁸⁸) Charte de l'archev. de Vienne *Bernoin* mort le 21 janv. 898 : *Bernuinus* St. Viennensis ecclesiæ archiep. quia nobilissimo comite *Teutberto* ... ego jure beneficiario (eidem) villam *Mantulam* condono; et insuper aliam villam ecclesiæ nostræ nomine *Ebaonem* sive *Tortiliænum*; insuper etiam *Geniciacum* villam quamdiu ipse comes *Teutbertus* et uxor ejus carne vixerint. (Ap. *D'Acherii spicil.*

celle-ci un cens annuel et à charge par le bénéficiaire de relever les églises de ces localités qui avaient été ruinées pendant les dernières guerres.

Parmi les dignitaires laïques du royaume de Provence qui figurent dans les chartes de Louis, nous pouvons encore citer *Adalelme*, comte de Valence et son fils *Boson*¹⁸⁹⁾, *Bertmund*, comte d'Usez, et les comtes *Liutfrid*, *Vigo*, *Ratterius* et *Ragenard* dont la plupart assistaient déjà à l'assemblée de Varennes en 889¹⁹⁰⁾. D'autres seront mentionnés en temps et lieu dans le mémoire concernant le duc Hugues. Quoique l'hérédité des bénéfices et même celle des offices existât déjà *en fait*, cependant ils étaient encore révocables *en droit*, et plutôt viagers que successifs. Le possesseur d'un bénéfice concédé par la couronne ne pouvait le transmettre à ses héritiers ou en disposer autrement qu'en vertu d'une concession nouvelle et expresse du souverain. Ainsi par exemple Louis, roi de Provence, confirmant au comte *Adalelme* et à la comtesse *Rotlinde*, sa femme, les prérogatives et les biens dont ils jouissaient par concession des rois Charles et Boson, ses prédécesseurs, leur accorda par un nouveau diplôme daté de l'an 903, la faculté d'en disposer librement comme de leurs biens propres¹⁹¹⁾. On observe d'ailleurs que la distinction entre les concessions royales faites à titre bénéficiaire (*jure beneficiario*), et à titre successif subsistait en-

t. XII. p. 146). Ces localités sont situées dans les cantons de Moras et de Romans, départ. de la Drôme.

¹⁸⁹⁾ Ou de Die. Il intervint avec son fils *Boson* dans une restitution faite à l'Eglise de Valence en 912 par le duc Hugues et le comte Boson, frère de ce dernier. (*Chorier, Etat. polit.* t. II. p. 142—147.)

¹⁹⁰⁾ *D. Bouquet*, t. IX. p. 663.

¹⁹¹⁾ Dipl. de Louis emper. et roi de Provence, en faveur du comte *Adalelme* de l'an 903. » *Gratissimo fideli nostro Adalelmo comiti et nobilissimæ ejus conjugis Rotlinde omnia præcepta quæ divæ memoriæ Karolus seu et piissimus rex genitor noster Boso et nos in diversis locis concessimus et liceat eis ad libitum, dare, vendere, vel hæredibus suis relinquere.* (Extrait du Cartulaire de St. Maurice de Vienne, f^o. 78 par *J. P. de Rivas*. 1742).

core dans toute sa force. C'est ainsi que le même souverain voulant récompenser la fidélité de *Bérillon*, vicomte de Vienne, proche parent de Hugues, comte de cette ville¹⁹²), en gratifiant le premier des terres fiscales de Chavannay et de Ponsas situées au dessous de Vienne sur la rive droite du Rhône, dit expressément que cette concession est faite à titre héréditaire (*jure hereditario*)¹⁹³). Quant aux offices, c'est-à-dire aux pouvoirs locaux (*honores*) attribués aux ducs comtes et autres dignitaires de la couronne l'histoire du IX. et X. siècle montre qu'ils étaient encore révocables, si ce n'est à l'égard du rang que ces titres dynastiques conféraient aux titulaires dans l'Etat, au moins en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs et des fonctions publiques qui y étaient ordinairement attachés¹⁹⁴).

Avec le 10. siècle s'ouvrit pour le jeune roi de Provence une nouvelle période de haute fortune, bientôt suivie de cruels revers. Depuis la mort de l'empereur Charles-le-Gros, l'Italie n'avait pas cessé pendant douze ans d'être déchirée par plusieurs compétiteurs qui, les armes à la main, se disputaient la couronne impériale et royale dans la péninsule¹⁹⁵). Bérenger, duc de Frioul, petit-fils par sa mère Gisèle, de l'empereur Louis-le-Débonnaire, et Guido, duc de Spolète, son rival, s'étaient l'un et l'autre fait proclamer rois d'Italie à Pavie, pres-

¹⁹²) *Bérillon* avait épousé *Ermengarde*, parente de Hugues.

¹⁹³) Diplôme de Louis III, empereur, en date de Vienne, XV. *Kalend. Maii* (17 avril) ann. D. incarn. DCCCCII. (902): »De rebus fisci nostri, villas *Pontianam* et *Cabannacum* in pago Viennensi irrevocabili fideli nostro *Beriloni vice comiti* largitione nostra concederemus *jure hæreditario* absque alicujus repetitione vel contradictione.« (*Cartul. de Vienne*, f. 77, 78. — *Charvet*, l. c. p. 240, 241). Ce diplôme est de l'année 903, car il faut lire ann. TERTIO imperii, au lieu de *et jam imperii* qui n'a aucun sens.

¹⁹⁴) Voyez *Richeri historia* (Edit. de Paris, in-8°. 1845. lib. I. cap. 34. lib. II. cap. 39. lib. III. c. 13—14. et *l'introd.* de Mr. *Guadet*, p. 59—61.)

¹⁹⁵) Voyez Muratori, ann. d'Ital. ad annos 888, 889. Leo, hist. d'Ital. (Hambourg 1829. lib. III. cap. 1.)

que dans la même année¹⁹⁶). Le dernier, ainsi que son fils Lambert, encore enfant, avaient même reçu la couronne impériale à Rome des mains des papes Etienne V et Formose¹⁹⁷). Arnoul, roi de Germanie, que Bérenger avait appelé en Italie pour combattre Guido, après avoir réduit l'un à la qualité de roi vassal et dépouillé l'autre de sa couronne, s'était emparé de Rome et du trône impérial après la mort de Guido¹⁹⁸). Lambert que ce dernier avait associé à l'empire se rompit le col à la chasse, après avoir régné deux ans sous la tutèle de l'impératrice Agiltrude, sa mère¹⁹⁹). Enfin l'empereur Arnoul, lui-même, qui depuis son couronnement à Rome n'avait fait que languir en Allemagne, succomba le 8 décembre 899 à la cruelle maladie dont il était atteint depuis trois ans²⁰⁰).

Bérenger se vit ainsi pendant quelque temps sans concurrent au trône d'Italie, mais ce repos ne fut pas long. Comme le dit l'historien Liutprand de Pavie, les grands de l'Italie qui tout en se révoltant contre la domination étrangère, ne supportaient qu'avec une jalouse impatience l'élévation de ceux qui naguère étaient leurs égaux, avaient, depuis la mort de Lambert, fait des démarches secrètes et réitérées auprès de Louis roi de Provence²⁰¹), pour le presser de passer les Alpes et de

¹⁹⁶) Le *premier* au mois de janvier 888 et le *second* au mois de février de l'année suivante. (*Ibidem.*)

¹⁹⁷) *Muratorì* ann. ad ann. 891 et 892.

¹⁹⁸) L'empereur Guido mourut en 894. *Arnoul* fut couronné empereur à Rome en avril 896. (*Ibidem. ad hos annos.*)

¹⁹⁹) *Lambert*, fils de Guido, périt en 898 sans avoir été marié. (*Ibidem.*)

²⁰⁰) *Ann. Fuldenses* ad ann. 900. — *Ann. Bertin.* ad ann. 899. — *Ap. D. Bouquet*, VIII. p. 59—76. — *Arnoul* ne laissait qu'un fils en bas âge *Louis*, dit *l'enfant*, qui mourut le 20 août 911. (*Böhmers Regest. Caroling.* p. 109.)

²⁰¹) *Regino*, in *chronico* ad ann. 896 et 898, ap. *Pertz*, t. I. p. 607, 608. — Le savant *Muratorì* (*ad hos annos*) relève les erreurs de *Réginon* qui confond les invitations faites à Louis, fils de Boson, avec la venue de celui-ci en Italie : on doit supposer qu'un intervalle plus ou

se réunir à eux pour chasser Bérenger du trône de Lombardie où il ne se maintenait que par la violence²⁰²). Ils faisaient entendre à ce jeune roi qu'étant petit-fils par sa mère Hermengarde de l'empereur Louis II, leur dernier souverain légitime, personne n'avait à la couronne impériale et royale d'Italie des droits plus prochains et plus réels que lui²⁰³).

A la tête du parti opposé à Bérenger se trouvait en premier lieu Adalbert, son propre gendre, époux de sa fille aînée Gisèle²⁰⁴). Ce seigneur, fils d'Anscaire, frère puîné de l'empereur Guido, était gouverneur (*marchio*) des marches d'Ivrée et de Turin²⁰⁵) et maître par conséquent des passages des Alpes communiquants avec le royaume de Provence — Adalbert II, dit le riche, (*dives*) duc ou margrave de Toscane, marié à la célèbre Berthe de Lorraine, proche parente de la dynastie provençale²⁰⁶), se réunit bientôt aux mécontents » qui voulaient

moins long s'écoula avant que Louis fût en mesure d'opérer une descente dans la péninsule.

²⁰²) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10: »Italienses pene omnes Ludovicum (filium Bosonis) nuntiis directis invitant ut ad se veniat, regnumque Berengario auferat, sibi obtineat.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 135.)

²⁰³) *Muratori*, ann. ad ann. 899. — C'est ce que démontre d'ailleurs le tableau suivant.

Louis-le-Débonnaire, Emper.	
1. lit. Lothaire I. Emper.	2. lit. Gisèle.
Louis II. Emper. et roi d'Italie.	Bérenger I. duc de Frioul et puis roi d'Italie.
Hermengarde.	
Louis, roi de Provence.	

²⁰⁴) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 30. (*ubi supra*.)

²⁰⁵) Diplôme de Louis III (empereur) en date de *Vercell*, 1. mai 902. »*Adalbertus marchio*, filius quondam *Anscharii*.« *Monum. hist. patr. Torino*. t. I. Carlar. p. 103. — *Terraneo* (pars II. p. 268) suppose que le père d'Adalbert est la même personne que le *marquis Anscaire*, frère de Guido.

²⁰⁶) *Liutprandi* hist. lib. II. cap. 10. (*ubi supra*, p. 36). »*Berthe* fille de Lothaire II était par conséquent cousine germaine d'Hermengarde, mère de Louis, roi de Provence.«

toujours avoir deux maîtres pour les dominer l'un par l'autre²⁰⁷). L'adhésion du margrave de Toscane ouvrait à Louis les ports de l'Etrurie et la route maritime de Provence au coeur de l'Italie. On doit supposer en outre que la cour pontificale de Rome, n'était pas étrangère au plan formé par les princes laïques contre Bérenger²⁰⁸).

Les papes considéraient l'empire comme vacant et dataient leurs bulles des années écoulées depuis la mort de l'empereur Lambert²⁰⁹).

Des intérêts majeurs quoique d'un ordre privé, venaient appuyer de tout leur poids les sollicitations des margraves et des seigneurs italiens. L'impératrice Engilberge, mère d'Hermengarde et aïeule de Louis, roi de Provence, était morte dans l'abbaye de St.-Sixte de Plaisance vers l'an 890²¹⁰), laissant à la reine douairière de Provence, le gouvernement de cette riche abbaye qu'elle avait fondée et dotée de biens immenses, situés dans diverses contrées de la Haute-Italie²¹¹). Par son testament, Engilberge avait institué sa fille unique Hermengarde, héritière universelle de toutes ses propriétés en Italie²¹²), et la faculté d'en disposer librement lui avait été garantie par tous les sou-

²⁰⁷) *Liutprandi hist. lib. I. cap. 10.* »Semper Italienses geminis uti dominis volunt, quatenus alterum alterius terrore coerceant.« (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 133.)

²⁰⁸) Voyez *Muratori*, ann. d'Ital. ad ann. 900 et 901.

²⁰⁹) Bulle du pape *Benoit IV.* datée »anno secundo post obitum *Lamberti imperatoris Augusti.* Indict. III. i. e. anno 900. (*Labbe concil.*, ed. *Coleti*. t. XI. col. 711—713.)

²¹⁰) Un document de l'an 890 rapporté par *Muratori* (*Antiq. Ital. Dissert.* VII. t. I. p. 376.) nous apprend que la reine *Hermengarde* avait, déjà à cette date, succédé à sa mère comme *abbesse*, (non professe) de ce monastère.

²¹¹) En 874 (*Muratori*, *Ann.* ad hunc annum); nous en avons fait mention dans le mémoire précédent.

²¹²) Testament de l'impératrice *Angilberga*, datée de son abbaye de *St.-Julia de Brescia*, mars 877. »Si *Ermengarda*, unica mea filia, religiosa veste induerit, ipsa provisionem eiusdem loci (*S. Sixti in Placentia*) mea vice suscepit etc. (*Muratori*, ann. d'Ital. ad hunc ann.)

verains qui s'étaient succédé dans la péninsule jusqu'à Bérenger inclusivement²¹³). Il s'agissait donc pour Louis de conquérir une couronne portée par son aïeul et, en même temps, de recueillir l'opulent héritage de sa mère. L'entreprise se présentait sous un jour d'autant plus favorable qu'elle ne compromettait en rien la sûreté du royaume de Provence, borné à l'ouest par les états de Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, beau frère de Louis, au nord, par le duché de Bourgogne où dominait son oncle, le duc Richard-le-Justicier. Du côté de la Transjurane il avait pour voisin le roi Rodolfe I. avec lequel il venait de contracter une alliance dont on parlera tout-à-l'heure et qui, d'ailleurs, était l'adversaire déclaré de Bérenger²¹⁴).

Dans ces entrefaites les Hongrois avaient profité d'une guerre entre les Allemands et les peuples slaves de la Moravie pour fondre par le Frioul sur la Vénétie²¹⁵). Le roi Bérenger marcha au devant d'eux avec une puissante armée, les arrêta sur les bords de la Brenta et leur livra le 24 Septembre 899 une bataille meurtrière dans laquelle il fut battu et où l'armée chrétienne fut détruite ou dispersée par les infidèles, qui se répandirent comme un fléau dévastateur dans les riches plaines de la Lombardie²¹⁶). Cette défaite fit perdre à Bérenger la confiance des populations lombardes qui rejetèrent sur lui tous les malheurs de l'invasion hongroise, et le rendit de plus en plus odieux aux princes de l'Italie qui tous, ou presque tous,

²¹³) Diplôme du roi *Bérenger I.* de l'an 888. (*Muratori, antiq. Ital.* t. VI. p. 345.)

²¹⁴) Rodolfe I. avait fourni à *Guido* des gens de guerre pour combattre *Bérenger* d'abord et ensuite *Arnoul*. (*Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 889 et 894.)

²¹⁵) *Muratori ann.* ad ann. 899.

²¹⁶) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 13, 14 et 15, ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 290—291. — *Muratori, ann. d'Ital.* ad ann. 899. — Voir aussi *St. Marc, hist. d'Italie* qui prouve que cette bataille fut livrée à la date ci-dessus et non pas l'année suivante comme le disent les Anna-listes de Fulde.

appelèrent le roi de Provence comme un libérateur²¹⁷). Alors Louis n'hésita plus; il convoqua autour de lui ses fidèles, et leur fit connaître les invitations réitérées des prélats et des seigneurs transalpins qui le pressaient de faire valoir ses droits au trône d'Ausonie²¹⁸). Il leur montra les Alpes dégarnies de neiges dont les défilés leur ouvraient un passage rapide dans les plaines luxuriantes de l'Italie si voisines de leurs propres campagnes²¹⁹), Bérenger abandonné des siens, fuyant à l'approche de son armée, et les dépouilles de cet ennemi vaincu devenant la récompense des vainqueurs²²⁰). Les guerriers provençaux répondirent par acclamation à la voix de leur jeune roi en promettant de le suivre partout où il voudrait les conduire.

Louis ayant rassemblé ses gens de guerre, passa le mont Genièvre au mois d'août ou de septembre de l'an 900²²¹), et s'avança d'abord jusqu'à Suze qui faisait partie de ses états. La ville de Turin démantelée depuis trois ans par les ordres de l'évêque

²¹⁷) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 36. (l. c. p. 295). » Rex Berengarius gravis est visus. Unde factum est ut consulto Adalberto (Tuscorum) marchione, ceteri Italienses principes, propter *Hludovicum*, ut adveniret, transmitterent. « (*Muratori Ann.* ad ann. 899—901.)

²¹⁸) *Carmen panegy.* lib. IV.

» Hic (Ludovicus) dudum Ausonium cupidus regnasse per arvum;

Sed vetuit fortuna «

(D. Bouquet, t. VIII. p. 125). Le panégyriste paraît confondre ici Louis avec Boson son père qui avait régné dans l'Ausonie, comme duc de Pavie ou vice-roi d'Italie.

²¹⁹) *Carmen panegy.* Berengarii. lib. IV. » Modo quia (Ludovicus) nuntia votis Accipit, extemplo sociis ad tecta vocatis Regia, inquit . . . este parati, Prædulcesque petamus agros, nam rure vocamur Vicino Italiae « (*ubi supra.*)

²²⁰) *Ibidem.* » vires huc forte superbas Dum tulero, propriis discedet (Berengarius) ductor ab oris. « (*ubi supra.*)

²²¹) On a un diplôme de ce prince daté de Vienne de l'an DCCCC de l'Incarnation, (prise du 25 mars) avec l'indiction II. (finissant an 24 de septembre) le mois et le jour ne sont pas indiqués. (D. Bouquet, t. IX. p. 680.)

pour punir les habitants d'une rébellion²²²) ne pouvait arrêter la marche des Provençaux qui arrivèrent aux portes de Pavie sans avoir rencontré aucune résistance sérieuse. Bérenger, qui le 8 de juillet, siégeait encore en souverain dans cette capitale du royaume d'Italie²²³) n'avait point attendu l'ennemi, et soit qu'il se sentit trop inférieur en forces pour courir la chance d'une bataille, soit, comme le prétend son panégyriste anonyme, qu'il fût réellement atteint d'une fièvre quarte²²⁴), il s'était précipitamment retiré jusqu'à Vérone²²⁵).

Louis de Provence fit son entrée à Pavie dans les premiers jours du mois d'octobre²²⁶), au milieu d'un grand concours d'évêques, de princes, de comtes et d'autres personnes de toute condition qui à l'unanimité l'élurent et le proclamèrent roi d'Italie²²⁷). Parmi les grands qui assistèrent à cette cérémonie imposante, on remarque d'abord le riche margrave de Toscane Adalbert II; ensuite le gouverneur de la Lombardie, Sigefroi comte du sacré palais, et plusieurs autres grands seigneurs²²⁸). Les écrivains du temps s'accordent à dire que presque tous les princes Italiens abandonnèrent le parti de Bérén-

²²²) *Muratori* ann. ad ann. 897.

²²³) Diplôme de Bérenger I. daté *Papia Civitate, octavo Idus Julii, Ind. tertia, anno ejusdem regni decimo tertio*, qui correspond à l'an 900 et non à 901, comme le porte par erreur la copie. (Vidimus du mois de mars anno 901. Ind. IV. *Hist. patria. momum. t. I. p. 89.*)

²²⁴) *Carmen panegyri. Berengarii. lib. IV.* »Nec (Berengarius) poterat tendere bellum, Hostibus quartanam patiens.« (*Ibidem*, p. 125—126.)

²²⁵) *Liutprandi Antapod. lib. II. cap. 37.* — *Pertz*, monum. germ. ss. t. III. p. 295.)

²²⁶) Diplôme de Louis, roi de Provence, daté de *Pavie* du 12 octobre 900, l'an *premier* de son règne en Italie. (*Muratori, antiq. Ital. t. I. p. 581.*)

²²⁷) Même diplôme: »Venientibus vobis Papiam in sacro Palatio, ibique electione, et omnipotentis Dei dispensatione, in nobis, ab omnibus episcopis, marchionibus, comitibus cunctisque item majoris inferiorisque personæ ordinibus facto etc. (*Ibidem.*)

²²⁸) *Ibidem.*

ger pour suivre la fortune du jeune roi de Provence²²⁹), dont la vaillante armée pouvait préserver le royaume d'une nouvelle attaque des Hongrois et qui par sa magnificence et sa générosité leur présageait un règne plus doux et plus prospère²³⁰).

De Pavie Louis vint à Plaisance, où il confirma à l'évêque de Reggio les possessions et les privilèges de son église²³¹. Après avoir rallié sous ses enseignes les guerriers lombards et toscans²³²), le nouveau roi d'Italie marcha directement sur Vérone où son compétiteur s'était enfermé²³³). Les chroniqueurs du nord, souvent mal informés des événements qui s'accomplissaient dans le midi, parlent de plusieurs sanglants combats (*plurima congressiones*) livrés entre Louis et Bérenger, où ce dernier aurait été battu et mis en fuite par le premier²³⁴). Mais les historiens de l'Italie disent simplement que Bérenger, chassé de Vérone, se réfugia en Bavière, abandonnant le royaume à son heureux rival²³⁵).

²²⁹) *Liutprandi Antapod.* lib. II. cap. 37: » Videns Berengarius quod Hludovicus tam ab Italiensium, quam a Tuscorum susciperetur principibus, Veronam profectus est.» (*Pertz*, l. c.)

²³⁰) *Interea Ludovicus ovat, regnumque fatigat Fastibus, ac sibi met blanditur honores. Hoste velut necto, spoliis potiatur opimis.* (*Carm. panegyri.* l. c.)

²³¹) Diplôme de Louis III, roi d'Italie et de Provence, en faveur de l'évêque de Reggio » *Data pridie Kalend. Novembris* (31 octobre) a. d. 900. Ind. IV. ann. Ludovici regis, in Italia 1^o, actum Placentiæ. (Muratori ann. ad hunc annum.)

²³²) *Liutpr. Antap.* lib. II. cap. 37. » Hludovicus eum (Berengarium) cum Italiensibus persequi non desistens . . . » (*Pertz*, l. c.)

²³³) Bérenger était encore à Vérone le 20 octobre 900. (*Muratori* ann. ad. hunc annum.)

²³⁴) *Reginon. chron.* ad ann. 898 (sed male): — » Inter Ludovicum et Berengarium in Italia plurimæ congressiones fiunt; . . . novissime Ludovicus Berengarium fugat, etc. (ap. *Pertz*, l. c. t. I. p. 608). Nous suivrons ici la chronologie de l'exact et savant *Muratori* (ann. d'Ital. ann. 900 et suiv.) qui observe que les historiens de l'Italie ne font aucune mention des batailles dont parle Reginon.

²³⁵) *Liutprandi Antap.* lib. II. — » Verona illum (Berengarium) ex-

Pendant cette expédition, le pape Jean IX, qui naguère avait entretenu avec le roi Béranger des rapports plus ou moins intimes²³⁶), était mort, et le siège pontifical se trouva vacant²³⁷). Cet évènement suspendit la marche triomphante de Louis vers Rome: il s'était déjà avancé jusqu'à Bologne²³⁸), où il dut attendre l'issue du conclave réuni pour élire un nouveau pontife. Le choix du sacré collège tomba sur un romain de race noble qui prit le nom de Benoît IV, et qui s'en montra digne par ses vertus et son savoir²³⁹). Aucun engagement antérieur ne liait la politique du nouveau pape en ce qui regardait l'élection du futur empereur, et en plaçant la couronne impériale sur le jeune front du roi Louis afin de réunir dans les mêmes mains toutes les forces de la Provence et de l'Italie, ce pontife se proposait sans doute d'assurer à la péninsule des moyens plus énergiques pour résister aux attaques des Hongrois et des Sarrasins qui devenaient de jour en jour plus redoutables²⁴⁰).

Louis fit son entrée à Rome vers la fin de janvier ou au commencement du mois suivant²⁴¹). Il y reçut l'onction sacrée

pulit, totumque sibi regnum viriliter subjugavit." (*Pertz*, l. c. t. III.)

²³⁶) *Epist. Johannis papæ IX.* d. d. anno 899. (*Concil. coll.* t. IX. p. 689.)

²³⁷) Le 30 novembre 900 suivant *l'Art de vérifier les dates*, in-fol. p. 268.

²³⁸) Diplôme de Louis III. *Actum Bolonia XIX. Kal. februarîi* (19 janvier), *anno Inc. D.* 900. (901 n. st.) *Indict. IV. anno 1^o.* regnante *Hludovico gloriosissimo rege in Italia.* (*Muratori, antiq. Ital.* t. II. p. 205.)

²³⁹) Suivant les auteurs de *l'Art de vérif. les dates*, Benoît IV fut élu au mois de décembre de l'an 900. (*Ibid.* p. 269.)

²⁴⁰) Voyez *Muratorii Ann. d'Ital.* ad ann. 901. — Les Sarrasins établis sur le Garigliano près de Gaëte ne cessaient de menacer Rome; ils avaient tout récemment ravagé les côtes de Gènes et s'étaient déjà répandus dans la Provence.

²⁴¹) » *Venientibus nobis Romam ad sanctissimum et coangelicum patrem nostrum D. Benedictum Papam, etc.* (*Muratori. Antiq. d'Ital.* t. I. p. 49.)

et la couronne impériale des mains du pape Benoit IV, au milieu de février en l'an 901 (n. st.). L'époque de son couronnement est attestée par un document promulgué à la même date dans le palais impérial du Vatican où le nouvel élu porte les titres d'EMPEREUR et d'AUGUSTE²⁴²). Aussitôt qu'il eut été revêtu de la dignité impériale, Louis, suivant les traces de ses prédécesseurs nouvellement promus à cette dignité, prit immédiatement possession du pouvoir suprême, en faisant, dans Rome même, plusieurs actes publics d'autorité, siégeant sur son tribunal à la droite du pape, entouré des évêques, des grands et du peuple assemblés à cet effet devant les portes du sacré palais²⁴³).

L'empereur se trouvait encore à Rome le 2 mars²⁴⁴), mais il en repartit bientôt après pour revenir à Pavie où il était de retour le 11 du même mois²⁴⁵). En traversant la Toscane, Louis s'était arrêté à Lucques, résidence ordinaire de Berthe, sa pa-

²⁴²) Jugement rendu par Louis III empereur et roi d'Italie à Rome : » *Anno primo Imperii D. Ludovici, mense februario, Ind. IV. Dum D. Ludovicus S. Imperator Augustus a regali dignitate Romam ad summum imperialis culminis apicem per. S. ac B. summi Pontificis et universalis Papæ D. Benedicti dexteram advenisset; atque cum eodem. Rev. patre cum ss. Romanis seu Italicis episcopis atque regni sui ducibus et comitibus ceterisque principibus etc. in palatio, quod est fundatum juxta basilica B. petri principis apostolorum, pariter cum eodem summo Pontifice in judicio residisset, etc.* (Muratori, ann. d'Ital. ad ann. 901.)

²⁴³) Vide supra, et ejusdem Ludovici III. diploma, d. d. Roma, VI Idus Martii (2 Mars) Anno D. 901. Indict. IV. Anno D. Ludovici Imperatoris Augusti primo. — » Le sceau attaché à ce diplôme représente le buste de l'empereur vêtu de la pourpre romaine, autour duquel on lit : HLUDOVICUS GRA : DI : IMPER : AUG : (Muratori. Ant. Ital. t. I. p. 49.)

²⁴⁴) Vide supra.

²⁴⁵) Diplôme de Louis III empereur en faveur de l'abbaye des nonnes de St.-Théodate de Pavie. Dat. V. Idus Martii, anno D. Hludovici Imperatoris primo, per Indict. IV. (901. n. st.) actum Papiæ palatio. (Muratori. Antiq. Ital. t. I. p. 365.)

rente, femme du riche margrave Adalbert II, sur lequel elle exerçait un pouvoir presque absolu²⁴⁶). L'empereur fut reçu par les deux époux avec une pompe et une magnificence qui convenait plutôt à la cour d'un souverain qu'à celle d'un vassal. » Cet Adalbert (dit-il) devrait plutôt s'appeler roi que » margrave, il ne lui manque que ce titre pour être mon » égal «²⁴⁷). Ces paroles imprudentes, prononcées par l'empereur dans l'intimité de sa cour, parvinrent aux oreilles de Berthe et froissèrent son orgueil de princesse Carlienne. Elle en conserva un ressentiment qui eut une influence funeste sur la destinée de Louis en particulier, et de l'Italie en général²⁴⁸). Cependant elle dissimula son dépit et le margrave Adalbert, son mari, suivit l'empereur à Pavie²⁴⁹).

De son côté Louis ne crut pas prudent d'augmenter le pouvoir du margrave de Toscane en lui conférant de nouvelles dignités. La faveur du nouvel empereur se porta principalement sur le comte Sigefroi, gouverneur de Milan, qu'il créa comte palatin ou majordome du sacré palais²⁵⁰). Cette dignité était la seconde de l'état, et l'autorité de celui qui en était investi

²⁴⁶) Voyez *Liutprand hist.* lib. II. cap. 10. ap. D. Bouquet t. VIII. p. 135—136. Cet écrivain qui suivant la remarque de *Muratori* ne dit pas un mot du couronnement de l'empereur à Rome, fait voyager l'empereur de Pavie à Lucques et de Lucques à Vérone, ce qui est au moins invraisemblable. Il est plus naturel d'admettre qu'il se détourna de sa route pour visiter Lucques en revenant de Rome.

²⁴⁷) *Liutprandi*, l. c. » Hic rex potius quam marchio poterat appellari: in nullo quippe mihi est inferior nisi solum modo nomine. « (Ap. D. Bouquet, t. VII. p. 136.)

²⁴⁸) *Liutprandi*, l. c. » Quod Bertha, ut erat mulier non incallida, audiens, non solum virum suum sed etiam cæteros Italiæ principes, ei (Ludovici) infideles effecit. « (*Ibidem.*)

²⁴⁹) Voyez le diplôme de Louis daté de Pavie 11 mars: » Adalbertus, inclytus marchio, etc.; nostri dilectissimi consilarii adeuntes. « (*ubi supra.*)

²⁵⁰) *Sigefredus comes palatii et comes comitatus Mediolanensis, anno imperii D. Ludovici III Indict. V, mense septembr. Actum Mediolano.* (*Muratori, Ant. Ital. t. I. p. 717.*)

s'étendait non seulement sur le royaume de Lombardie, mais en outre dans les marches de Trévis et de Frioul et dans les duchés de Spolète et de Toscane²⁵¹). C'est pourquoi le margrave Adalbert qui convoitait peut-être cette grande charge, ne pardonna pas à l'empereur de l'avoir conférée à un autre qu'à lui²⁵²). La charge non moins importante d'archichancelier du royaume et de l'empire fut également donnée à un prélat italien, savoir à Léotard, évêque de Côme²⁵³).

Plusieurs seigneurs provençaux avaient accompagné au-delà des Alpes leur jeune roi, soit comme chefs militaires des troupes provençales, soit comme conseillers du souverain. Les chartes du temps nomment particulièrement les comtes Adalelme, Leufroy, Ratier et Arlulfe²⁵⁴). Néanmoins il ne paraît pas que l'empereur Louis ait suivi l'exemple, assez commun dans ces temps-là, d'enrichir les étrangers qui l'avaient suivi en Italie au préjudice des nationaux²⁵⁵). Ce fut en Provence qu'il assigna à ses fidèles les récompenses que méritaient leurs services²⁵⁶). Maître de toute l'Italie où il se voyait universellement reconnu comme roi et comme empereur, il pensa n'avoir plus d'ennemis à combattre, licencia les milices lombardes et ren-

²⁵¹) *Ibidem*, p. 354.

²⁵²) *Leo*, hist. d'Ital. t. I. p. 393, qui prétend que l'empereur Louis donna au comte Sigefroi le gouvernement de la marche de Vérone et du Frioul; mais *Muratori* n'en dit rien.

²⁵³) Voir le diplôme du 11 mars 901, cité plus haut. *Arnulf*, clerc ou prélat provençal, était son chancelier ordinaire.

²⁵⁴) *Adalelmus comes, Raterius Comes et dilectis consiliariis nostris.* (*Muratori*, Ant. Ital. t. I. p. 583). — » *Luitfredus inclytus comes, et Arlulfus comes, nostri dilectissimi fideles.* (*Ibidem*, t. II. p. 207.)

²⁵⁵) Le panégyriste anonyme de Bérenger accuse Louis d'avoir dépouillé les habitants des cités pour enrichir ses soldats. (*Carmen panegyri. lib. IV. l. c. p. 126*). Mais rien ne prouve la vérité de cette assertion.

²⁵⁶) Diplôme de l'empereur Louis III roi de Provence, par lequel il accorde au comte Adalelme l'hérédité des bénéfices qu'il tenait de lui et du roi Boson, son père. Daté de Vienne du mois de Juin 903 de la troisième année de son empire. (*Cartul. de Vienne*, f^o. 78.)

voya dans leurs foyers les guerriers provençaux²⁵⁷). Leur longue absence avait sans doute encouragé les entreprises audacieuses des Maures ou Sarrasins d'Espagne. Ces pirates, débarqués depuis quelque temps dans le golfe de St.-Tropès, s'étaient retranchés dans les ravins de la Garde-Frainet, d'où ils répandaient la terreur dans toutes les contrées environnantes²⁵⁸). Les comtes Hugues de Vienne et Teutbert d'Avignon avaient été chargés, pendant l'absence de leur souverain, du gouvernement et de la défense du royaume de Provence. Mais au lieu de réunir les forces qui leur restaient pour contenir ces hordes pillardes et les empêcher de recevoir des renforts de leurs corréligionnaires²⁵⁹), ces deux chefs rivaux se disputaient le pouvoir les armes à la main et appelaient tour à tour à leur aide les bandes payennes pour s'exclure mutuellement²⁶⁰). Ainsi tandis que Louis triomphait en Italie, la Provence se trouvait livrée au double fléau de la guerre civile et des déprédations des Sarrasins: c'était plus qu'il n'en fallait pour engager l'empereur à hâter son retour dans ses domaines paternels.

Après avoir reçu la couronne impériale à Rome, Louis,

²⁵⁷) *Reginon. Chron.* » Ludovicus cernens nullum sibi resistere aut posse, aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens absoluto exercitu » (Ap. *Pertz*, ss. t. I. p. 610). Reginon résume ici sous l'an 905 tout ce qui s'était passé en Italie depuis l'an 900.

²⁵⁸) *Liutprand. Antapod.* lib. II. cap. 43. » Saraceni qui FRAXINETUM inhabitabant, post labefactionem Provincialium, etc. » (*Pertz*, ss. t. III. p. 296.)

²⁵⁹) *Ibidem*, lib. I. cap. 1—4. (l. c. p. 275.) Les incursions des Sarrasins en Provence et sur les côtes de Ligurie auraient déjà commencé en 891 env. et continué dès lors avec plus ou moins de succès dans les premières années du 10. siècle. Les villes de *Albenga*, de *St.-Remo*, de *Nice*, d'*Antibes* et de *Frejus* furent saccagées, (anno 900—916). — On assure même que ces pirates étendirent leurs courses jusqu'à la cité d'Arles. (*Gioffredi Alpi Marit*, p. 285—286 et 291.)

²⁶⁰) *Liutprandi Antap.* lib. I. cap. 4. » Interea Provincialium, quæ illis gens erat vicinior, invidia coepit inter sese dissidere. Sed quia pars partem satis sibi facere non poterant, hos Saracenos in auxilium rogat. (Ap. *Pertz*, l. c. p. 275.)

comme on l'a vu, était revenu à Pavie au mois de mars (a°. 901) et avait fixé le siège ordinaire de son gouvernement dans cette ancienne capitale des rois Lombards²⁶¹). Pendant près de dixhuit mois que dura son premier séjour dans la péninsule, il visita les principales villes et les provinces du royaume²⁶²), et partout sa présence fut marquée par de grandes libéralités faites aux églises et aux monastères, et par la restitution des biens dont ces établissements religieux avaient été dépouillés par les factions qui, depuis un quart de siècle, s'étaient disputé le pouvoir dans les provinces²⁶³). Ces largesses se faisaient aux dépens des domaines du fisc royal dans des proportions souvent excessives, et principalement en faveur des évêques²⁶⁴).

La péninsule paraît avoir joui comparativement d'une grande tranquillité pendant cette période brillante, quoique trop courte, du règne de Louis. Mais ce calme apparent par lequel on cherchait à inspirer à l'empereur une fausse sécurité, masquait de perfides complots dont les effets ne tardèrent pas à éclater au grand jour. Béranger réfugié en Bavière auprès de Louis IV, dit l'Enfant, roi de Germanie²⁶⁵), son parent, entretenait des intelligences avec Adalbert, margrave d'Ivrée, qui s'était secrètement réconcilié avec son beau-père, lequel n'ayant pas

²⁶¹) Voyez *Böhmer, Regesta Karolor.* p. 138.

²⁶²) *Liutprandi Antap.* lib. II. cap. 38. »Hludovicus circumcirca videret Italiam.« (l. c.) On a un diplôme de lui daté de *Verceil, X. Kalend. Junii* (23 mai) a. d. 901. Ind. IV. anno primo imperante Ludovico imperatore in Italia. (Ughelli Ital. sacra. t. IV. p. 422.)

²⁶³) Voir les diplômes de Louis III, empereur et roi d'Italie, dans les collections de Muratori, d'Ughelli et autres aux endroits cités par Mr. *Böhmer, regesta Karolorum*, p. 137—139.

²⁶⁴) Diplôme de Louis III empereur, dat. *XIV Julii* (alii Junii) anno 901. Ind. IV. anno imperii Ludovici Imper. in Italia primo; act. *Ticini*, par lequel il concède à l'évêque d'*Asti* 3 fises royaux situés entre la *Stura* et le *Tanaro*, comprenant plus de 130 milles *jugera* de terres cultivables. (*Hist. Patr. Monum.* t. I. Cartar. col. 100.)

²⁶⁵) *Reginon Chron.* »Berengarius qui in Bajoaria exulabat« (Ap. *Pertz*, l. c. p. 610.)

d'enfant mâle pouvait léguer à son gendre ou aux fils de celui-ci, si ce n'est la couronne d'Italie²⁶⁶), au moins son duché de Frioul. Adalbert d'Ivrée servit à Béranger d'intermédiaire pour négocier son rappel d'un côté avec Sigefroi, comte de Milan et majordome de l'empereur²⁶⁷), et de l'autre avec le margrave de Toscane, ou plutôt avec Berthe, femme de ce dernier qui acheva d'ébranler la fidélité douteuse de son mari. La défection de ce prince non moins avide que puissant²⁶⁸), ne pouvait manquer d'entraîner celle des autres grands vassaux du royaume²⁶⁹), qui ne supportaient qu'avec impatience qu'un empereur jeune, actif, et victorieux posât des limites à leur autorité. Ils espéraient au contraire jouir d'une indépendance absolue sous un roi fugitif et réduit pour rentrer dans ses états à subir toutes les conditions qu'il leur plairait de lui imposer²⁷⁰).

²⁶⁶) Béranger II, fils d'Adelbert d'Ivrée et de Gisèle fille aînée de Berenger I, parvint effectivement au trône d'Italie en 950. (*Muratori Ann. ad hunc ann.*)

²⁶⁷) La défection du comte Sigefroi est prouvée par un *placet* qu'il présida à *Plaisance* au mois de *janvier*, indict. VI. (anno 903) sous les yeux du roi Béranger lui-même qui lui conserva la charge de préfet du palais et le fit comte de *Plaisance*. (*Muratori, Ant. Ital. t. I. p. 367.*)

²⁶⁸) *Ibidem.* » Fecerat sibi Berengarius, plurimis conlatis muneribus, Adalbertum, Tuscorum præpotentissimum marchionem, sibi fidelem, etc. (l. c.)

²⁶⁹) *Liutprandi Antap. lib. II. cap. 39.* » Bertha non solum virum suum ab ejus fidelitate amovit, verum etiam cæteros Italiæ principes ei (Ludovico) effecit infideles. (l. c.) Nous suivons en général l'ordre adopté par *Muratori* pour la chronologie des faits confusément rapportés par *Liutprand*.

²⁷⁰) On a deux chartes de Béranger de l'an 901, l'une de *Pavie* du 8 juillet, l'autre de *Vérone* du 23 août. Le savant *Muratori* (*Ann. ad ann. 901*) a fait voir que la première était réellement de l'an 900. Quant à la seconde datée de *Vérone*, nous ferons remarquer que l'*archichancelier Vitalis* qui soucrivit la charte (ap *Murat. Ant. Ital. t. II. p. 741*, occupait cette charge en 897 (*Ibid. p. 97.*) et était déjà remplacé en 900 par l'évêque *Ardingus*. (*Ughelli, Ital. sacr. V. 725.*) qui

C'est ainsi qu'au milieu de son triomphe et d'une paix trompeuse Louis se trouvait, sans s'en douter, enveloppé d'ennemis qui conjuraient sa perte, et qui le tenaient déjà comme prisonnier dans sa capitale, lorsque Bérenger bien informé par ses partisans du succès de leurs trames secrètes parut de nouveau en Italie, vers la fin de juin de l'an 902 à la tête d'une armée de mercenaires recrutés dans la Bavière et les états limitrophes ²⁷¹). Dans cette situation critique autant que périlleuse, le jeune empereur, trahi à son tour comme Bérenger l'avait été deux ans auparavant, dût, comme celui-ci, abandonner le trône d'Italie à son concurrent.

L'historien Liutprand raconte que l'empereur Louis, apprenant que Bérenger s'avancait contre lui avec des forces supérieures, et n'ayant lui-même à lui opposer qu'un petit nombre de guerriers fidèles, se vit contraint pour obtenir la liberté de se retirer en Provence, de capituler et de promettre par serment à son ennemi de ne jamais revenir en Italie ²⁷²). Quoiqu'une telle promesse, faite dans de pareilles circonstances, n'ait rien qui choque la vraisemblance, néanmoins on ne doit l'admettre qu'avec réserve puisque le seul garant que nous ayons de ce récit convient lui-même qu'il n'en parle que par oui-dire ²⁷³).

Louis dominait encore pleinement à Pavie le douze de mai

remplissait encore ces fonctions en 910. (*Muratori, Ant. t. II. p. 245*). On en conclut que Bérenger ne rentra point en Italie pendant l'année 901.

²⁷¹) Réginon chron. »(Berengarius) qui in Bajoaria exulabat contractis undique copiis « (*ubi supra.*)

²⁷²) *Liutprandi Antapod*, lib. II. cap. 35. » Cum Ludovicus Berengario sibi obviam venienti magnas adesse copias, sibi vero cerneret parvas, jure jurando ei hoc terrore compulsus promisit, ut si se tunc dimitteret amplius in Italiam non veniret.«

²⁷³) *Liutprand* dit qu'il a écrit les trois premiers livres de son histoire » *a gravissimis viris audita.* « (*Pertz monit. in Liutpr. opera. Ibid. p. 265*). Le panégyriste anonyme de Bérenger faisant allusion à cette première déconfiture de Louis de Provence ne parle pas de cette promesse, il dit simplement: *vetuit fortuna*, la fortune lui fut contraire.

de l'année 902²⁷⁴). On conservait même dans les archives épiscopales de Luques un document de cette année qui fait voir que le 29 du même mois²⁷⁵) il était encore reconnu comme souverain dans cette cité principale du duché de Toscane. D'un autre côté il est certain que dès avant le 17 juillet de la même année, Bérenger était rentré dans la cité royale de Pavie, d'où il data plusieurs diplômes qui montrent qu'il avait déjà repris possession du royaume d'Italie²⁷⁶).

Le titre d'Empereur des Romains qui élevait le titulaire au-dessus de tous les rois de l'occident²⁷⁷), n'était point nécessairement lié à la possession du royaume d'Italie. Louis, III^e du nom n'était pas le premier qui, dépossédé de ce royaume, eût continué de porter la couronne impériale et d'être reconnu comme empereur par les peuples de l'occident²⁷⁸).

Que sa retraite ait eu lieu à la suite d'un compromis ou d'une bataille perdue, son retour en Provence n'en fut pas moins un bienfait pour cette contrée troublée par des discordes

²⁷⁴) Diploma Ludovici Imperat. dat. *IV idus maii* (12 mai) anno *DI. DCCCCII. Ind. V. Anno imperii ejus in Italia II. Actum Papiæ.* (Ughelli, *Ital. sacr.* t. IV. p. 586.)

²⁷⁵) Muratori (*Annal. ad hunc annum*) cite une charte datée de Lucques, *IV. Kalend. Junii* (29 mai) anno *secundo imperii Ludovici. Ind. V.* anno 902.)

²⁷⁶) Dipl. Berengarii regis, *d. d. XVI. Kal. Augusti. a. d. incarn. DCCCCII, regni Berengarii piissimi regis XV. Actum palatio Ticinensi, quod est caput regni nostri in Dei nom. feliciter, amen.* (Muratori, *Ant. Ital.* t. I. p. 779.)

²⁷⁷) Lettre du pape Jean VIII à Louis roi de Bavière de l'an 879. » *Si sumpseritis romanum imperium, omnia vobis regna subjecta existent.* (D. Bouquet, t. VIII. p. 185, epist. 42.)

²⁷⁸) Ainsi, par ex., quoique l'empereur Arnoul ait daté quelques-unes de ses chartes de son règne en Italie, il ne paraît pas qu'il ait été élu ou proclamé roi d'Italie, soit après, soit avant son couronnement à Rome en 896. Bérenger et Lambert s'étaient partagé la possession réelle du royaume et le premier avait été obligé de faire hommage de sa couronne à l'empereur Arnoul. (Muratori ad ann. 894 et 896. — H. Leo hist. d'Ital. (*en allem.* t. I. p. 290.)

intestines et désolée par les pirateries des Maures ou Sarrasins qui se maintenaient dans leurs repaires inaccessibles de la Garde-Frainet²⁷⁹). Le premier effet salulaire de la présence de Louis dans ses états fut de rétablir l'ordre dans les provinces et de ramener la concorde entre les grands vassaux dont les divisions causaient la ruine du pays. Il y réussit, comme il paraît par plusieurs documents de la même année et des deux suivantes, où l'on voit ces mêmes vassaux réunis de fait et d'intention autour de la personne de leur jeune souverain²⁸⁰).

Vers la fin de l'automne qui suivit son retour en Provence, l'empereur Louis reçut à Vienne Guillaume, duc d'Aquitaine et margrave d'Auvergne, son beau-frère, accompagné de la princesse Ingelberge sa soeur, mariée au duc²⁸¹). La présence à la cour de Vienne de ce prince si renommé par sa puissance et sa haute piété, atteste que l'échec que Louis venait d'éprouver en Italie, n'avait point altéré ses bons rapports avec les états voisins²⁸²). Il se pourrait que cette réunion des deux familles souveraines de Provence et d'Aquitaine eût eu lieu à l'occasion du mariage du jeune empereur dont on parlera en son lieu, et qui paraît dater de la même époque environ.

²⁷⁹) *Chron. Novaliciense*, lib. IV. cap. 26. anno 900 ad 906, apud *Pertz*, ss. t. VII. p. 108.

²⁸⁰) Diplôme de Louis III, empereur et roi de Provence, donné en faveur du comte *Adalme* à la prière des comtes *Hugues*, *Luitfrid* et *Teutbert* et des archevêques *Rostaing* et *Rainfroi*, ses fidèles. » *Datum Viennæ, VIII. Idus Junii anno d. DCCCCIII. Ind. VI. anno tertio imperante D. Hludovico gloriosissimo imperatore augusto in Dei nomine feliciter. (Ex Chart. Eccl. Viennensi, f^o. 78 inter Schedul. D. I. R. de Rivas.)*

²⁸¹) Diploma Ludovici III. Imperat. Dat. *Viennæ, III Idus Novembris, A. D. DCCCCII. Ind. V, anno II imperante D. Ludovico Imper.* » *Quoniam WILLELMUS inclytus dux et marchio nostram adiens excellentiam.* (D. *Bouquet*, t. IX. p. 681.)

²⁸²) Le diplôme ci-dessus contient la donation de l'abbaye d'*Amberle* dans le comté de Lyon près du bourg de Roanne à *Bernard* et *Teutbert* sur la demande du duc *Guillaume*. (*ubi supra.*)

Diverses chartes datées de Lyon, de Vienne et d'Arles, montrent que depuis le mois de juillet de l'année 902 jusqu'à la fin du mois d'octobre 904²⁸³), l'empereur Louis séjourna dans ses domaines paternels en deçà des Alpes sans faire aucune tentative pour rentrer en Italie²⁸⁴). Mais la suite des événements fait voir que loin de renoncer à ses prétentions, il s'occupa au contraire à faire des préparatifs pour saisir le moment favorable de reconquérir ce royaume: l'inconstance des seigneurs Italiens lui avait fait perdre ce pays, la même versatilité pouvait d'un moment à l'autre les ramener à son parti²⁸⁵).

Dans ces entrefaites Bérenger cherchait à affermir sa puissance dans la Haute-Italie par des moyens qui devaient tôt ou tard lui aliéner de nouveau la confiance des peuples. Pour contenir dans la soumission les magnats qui avaient favorisé son retour, il avait eu recours à la terreur qu'inspirait aux Italiens le voisinage des Hongrois qui ravageaient le Frioul²⁸⁶).

²⁸³) Voyez divers dipl. de Louis III empereur et roi de Provence publiés par *D. Bouquet*, t. VIII. p. 415—416, No. 1 et 2. (attribués mal-à-propos à *Louis II*, ayeul de celui-ci) et t. IX, p. 681 à 682. No. 10, 11 et 12, et les diplômes inédits du même cités ci-devant.

²⁸⁴) *Muratori Ann.* aux ann. 903 et 904.

²⁸⁵) On doit toujours avoir devant les yeux les paroles de *Liutprand*: » *semper Italienses geminis uti dominis volunt.*« (Hist. l. I. c. 10). (Antap. lib. I. cap. 32). C'est la clef de toute l'histoire de l'Italie au X^e siècle.

²⁸⁶) *Liutpr. hist.* lib. II. cap. II. *Antap.* c. 42. » *Hungariorum interea rabies per Italiam nullis resistantibus, dilatatur.*« (Apud *Pertz*, s. s. t. III. p. 296). — *Muratori* met cette seconde expédition des Hongrois sous l'an 906 (*Ann. d'Ital. ad hunc annum*). C. a. d. postérieurement à la catastrophe de Vérone. Mais le mot *INTEREA* dont se sert *Liutprand* dans le passage ci-dessus montre que l'irruption des Hongrois dont il parle ici est *antérieure* à cette catastrophe arrivée au mois de Juillet 905 et différente de la première irruption de l'année 899 ou 900 qu'il avait déjà rapportée dans les chap. 4 et 5 du livre II. de son hist. D'ailleurs les *Annales Beneventani* placent la seconde invasion hongroise sous l'an 904 et les *annales d'Einsiedlen* sous l'an 901 et

Au lieu de les repousser au-delà des frontières du royaume, il pactisa avec les barbares qui profitèrent de cette alliance coupable pour pousser de nouveau leurs brigandages jusques à Modène et Reggio ²⁸⁷). Béranger chercha vainement à se réhabiliter dans l'opinion de ses sujets en faisant de grandes largesses aux églises et aux monastères qui avaient le plus souffert des dernières incursions des Hongrois ²⁸⁸). Le margrave de Toscane et les seigneurs qui subissaient son ascendant, alarmés de l'accroissement de puissance du roi Béranger, et craignant pour la conservation de la leur ²⁸⁹), se décidèrent à profiter du mécontentement soulevé par la politique oppressive de celui-ci, pour relever le parti de l'empereur et le rappeler en Italie ²⁹⁰).

Le pape Christophe et son successeur immédiat Serge III. dataient leurs bulles des années de l'empire de Louis de Pro-

l'obscurationem de Louis de Provence sous l'année suivante. (Pertz, l. c. p. 175 et 140.)

²⁸⁷) *Ibidem.* » Verum quia Berengarius firmiter suos milites fideles habere non poterat, *amicos sibi Hungarios fecerat.*

²⁸⁸) Diplômes du roi Béranger I en faveur de l'évêque de Reggio du 4 janv. 904. (*Muratorì, Ant. Ital.* t. VI. p. 199); de l'évêque de Modène du 1 juillet de la même année (*Ughelli, It. sacr.* t. II. p. 102). Il semble évident que les désastres dont il est parlé dans ces chartes dataient seulement de l'année précédente (903), car s'ils eussent eu lieu pendant l'irruption hongroise de l'an 900, ces prélats se seraient adressés à l'empereur Louis dominant alors en Italie, pour en obtenir des indemnités et ils n'auraient pas attendu pour cela le retour du roi Béranger.

²⁸⁹) *Liutprand. hist. lib.* II. cap. 10. *Antapod.* cap. 35. » *Hludovicus . . . expulsus . . . (cap. 36) modica vero temporis transcurra intercapedine, rex Berengarius Adalberto gravis est visus.* (Pertz, l. c. p. 295.)

²⁹⁰) *Ibidem.* — » Unde factum est, ut consulto Adalberto marchione, ceteri Italienses principes propter eundem *Hludovicum*, ut advenerit, transmitterent . . . — Liutprand parle ici de la seconde campagne de Louis puisqu'il mentionne les promesses vraies ou supposées que celui-ci aurait faites à Béranger avant de repasser en Provence en 902.

vence²⁹¹) dont il paraît qu'ils appuyaient le parti, avec l'archevêque André de Milan, les évêques de Côme, et de Plaisance ainsi que l'archevêque de Ravenne²⁹²). La princesse Berthe de Toscane, et son fils du premier lit, Hugues, comte de Vienne, furent les intermédiaires de la correspondance secrète que les mécontents de l'Italie entretenirent pendant cet intervalle avec l'empereur²⁹³), qui sans doute suivait avec toute l'ardeur de son âge et de son ambition les progrès de la nouvelle trame ourdie en sa faveur dans la péninsule²⁹⁴).

Après avoir rassemblé en deçà des Alpes une armée nombreuse et aguerrie, Louis de Provence franchit pour la deuxième fois cette barrière à la fin de l'automne de l'an 904 ou au commencement du printemps de l'année suivante²⁹⁵), et occupa sans résistance les principales villes du Piémont et de la Lombardie,

²⁹¹) Bulla Christophori Papæ. Dat. Roma. Ind. VII. (anno 904. Muratori) VII Kal. Januarii imperante domino nostro piissimo Augusto Ludovico, a Deo coronato Imperatore sanctissimo. (Concil. Coll. ed. Coleti, t. XI. col. 721, cum Indict. XI.). — Muratori (Ant. Ital. t. I. p. 781) cite une charte datée de Ravenne de la 2^e année du pontificat du pape Serge III et de la 5^e de l'empire de Louis, du mois de juillet 905.

²⁹²) Muratori. Ant. Ital. Dissert. XIV. t. I. p. 781 et 782, qui à la page 773, cite un *placitum* de l'archevêque de Milan, daté anno Imperii D. Ludovici. Imperat. V. mense Julii. Ind. VIII. (anno 905.)

²⁹³) Liutprand. hist. lib. II. cap. 10. Antapod. cap. 36. l. c. » Cui Bertha conjux sua (Adalberti Marchionis), regis (tunc comitis Hugonis) mater, non modice fomitem ministrabat.«

²⁹⁴) Ibidem. » Hludovicus cupiditate regnandi, jurisjurandi oblitus« (l. c.)

²⁹⁵) Muratori Ann. d'Ital., ad hunc ann. Louis était encore à Vienne le 31 octobre de l'an 904. (D. Bouquet, t. VIII. p. 415.) et dès lors on ne trouve aucun acte émané de ce souverain qui puisse décider la question de savoir s'il passa les Alpes à la fin de cette année ou seulement au commencement de l'année suivante. D'un autre côté une charte de l'évêque d'Asti datée du règne de Bérenger indiquerait que celui-ci dominait encore dans le Piémont au mois de mars 905. (Hist. Patr. Monum. Chart. t. I. p. 111.

telles que Pavie, Milan, Côme et Plaisance²⁹⁶). La garde de la cité de Milan fut confiée avec le titre de *missus* ou de légat impérial à Rainfroi, archevêque de Vienne, qui avait suivi son souverain, laissant le gouvernement de son archevêché à Rostaing, son coadjuteur²⁹⁷). L'évêque Isaac de Grenoble, le comte Adalelme dont on a parlé et d'autres seigneurs provençaux accompagnaient également l'empereur²⁹⁸) dans cette nouvelle expédition qui s'annonçait sous les plus heureux auspices pour lui. Louis s'était arrêté à Pavie où il se trouvait encore le 4 juin²⁹⁹), attendant peut-être que les vassaux et les gens de guerre du margrave Adalbert de Toscane eussent rejoint sa propre armée pour poursuivre les premiers succès obtenus sur son compétiteur. On ne peut admettre, comme l'a dit l'historien Luitprand, que l'empereur qui campait à Pavie, se soit rendu de là à Lucques pour se diriger ensuite sur Vérone³⁰⁰), parcourant ainsi les deux côtés d'un vaste triangle, au lieu de

²⁹⁶) Voyez *Muratori. Ant. Ital. Dissert. 14., t. I. p. 782.*

²⁹⁷) *Ibidem*, p. 773. » *Raginfredus missus D. Imperatoris*, mentionné ici paraît être le même personnage que *Ragamfredus*, archev. de Vienne qualifié de *sacri Palatii nostri notariorum summus* en l'année 903. (*Charvet. Egl. de Vienne*, p. 241. No. a.)

²⁹⁸) Diplôme de Louis III, donné à Pavie le 4 juin 905 en présence de » *Isaac Gratianopolit. episcopus* et *Adalelmus inclytus comes nostri conciliarii.* (*Muratori, l. c. p. 785.*)

²⁹⁹) Diplôme de l'empereur Louis III, par lequel il donne à l'abbaye de *S. M. Theodata* de Pavie, une propriété située dans le territoire de *Marengo* (près d'Alexandrie). *Dat. pridie nonas junias anno 905. Ind. VIII, anno V. Imper. D. Ludovico Imperatore in Italia. Actum Papiæ.* (Ap. *Muratori. Ant. Ital. t. I. p. 785.*)

³⁰⁰) *Liutprandi. — Antapod. l. II. c. 38 et 39.* » *Hludovicus exiens Papia, proficiscitur Lucam, . . . unde Tusciam rediens Veronam pergeret.* (*Pertz, l. c. p. 295.*) — *Muratori Ann. ad ann. 904*, a déjà fait remarquer que *Liutprand* auquel on est d'ailleurs si redevable pour l'hist. de l'Ital. au Xe siècle, l'a cependant fort embrouillée pour les temps qui précéderent sa naissance, et qu'il est nécessaire de recourir aux chartes pour rectifier l'ordre des faits qu'il rapporte.

suivre la route qui conduit directement de la première à la dernière de ces villes lombardes. Il faut donc s'en tenir à ce que dit le panégyriste anonyme de Bérenger qui fait entendre que ce dernier n'opposa qu'une faible résistance à la marche victorieuse de son adversaire sur Vérone³⁰¹), par ce qu'il se trouvait malade d'une fièvre quarte³⁰²).

Quoi qu'il en soit, à l'approche de l'armée ennemie, Bérenger s'était retiré de sa personne dans les montagnes du Vicentin, vers les sources de la Brenta³⁰³), laissant à ses lieutenants le soin de défendre Vérone. Le roi s'étant mis lui-même à l'écart³⁰⁴), Louis s'avança rapidement avec son armée au travers de la Lombardie et arriva devant Vérone vers la fin du mois de juin.

Cette antique cité illustrée par le séjour du grand Théodoric et des rois Lombards est traversée par l'Adige qui la partage en deux portions inégales, communiquant entr'elles par un magnifique pont en marbre. La portion située du côté du nord sur la rive gauche du fleuve est d'un accès difficile et formait comme une citadelle, couronnée elle-même par une ancienne basilique dédiée à l'apôtre St.-Pierre³⁰⁵). La ville basse située sur la rive droite ouvrit ses portes aux assiégeants, jugeant toute défense impossible; le capitaine Jean Braccacurta qui commandait pour le roi Bérenger dans la ville haute se

³⁰¹) *Carmen panegyri*. lib. IV. ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 126. » *Infaustus Veronæ etiam contendit ad arcem.*«

³⁰²) *Ibidem*. Quartanam patiens, nec tendere bellum (poterat) hostibus. (*supra.*)

³⁰³) Diplôme du roi Bérenger daté *in valle Pruviniano* (ROVIANA) en date du 26 mai 905 portant donation de la Villa *Canciagum* (ASIAGO, chef-lieu de sept communes dans le Vicentin, alors dépendant de la marche de Vérone). (*Muratori, Ant. Ital. t. I. p. 1017.*)

³⁰⁴) *Reginon. chr.* » Anno D. Incarn. 905. Iludovicus, filius Bosonis . . . Berengarium (iterum) de Italia expulit. (*Pertz, t. I. p. 610.*)

³⁰⁵) *Liutprandi. — Antapod. lib. II. c. 40.* (*Pertz, l. c. p. 295.*)

laissa corrompre et livra la citadelle à l'empereur³⁰⁶), qui fixa sa résidence dans ce castel élevé où l'air était plus pur et d'où son regard dominait sur toute l'étendue des vastes plaines du Véronais³⁰⁷).

Le triomphe de Louis paraissait complet³⁰⁸), et le bruit s'était répandu que son rival avait succombé à la maladie dont on le disait atteint³⁰⁹). Entièrement rassuré par ce faux bruit, il disloqua son armée dans les campagnes environnantes, et ne s'occupa plus que de la distribution des dépouilles enlevées à son ennemi mort ou fugitif. Les capitaines se relâchèrent de leur surveillance et les portes de Vérone restèrent ouvertes comme en temps de paix³¹⁰). Cependant Bérenger qui, pour mieux assurer sa fuite, avait lui-même fait répandre le bruit de sa mort³¹¹), entretenait des relations clandestines avec l'évêque Adelhard qui lui était resté dévoué, ainsi que beaucoup d'habitants de la ville habitués au gouvernement ferme mais bienfaisant de leur ancien maître³¹²). Pendant qu'il entretenait l'empereur dans une sécurité trompeuse, le perfide prélat con-

³⁰⁶) Ce capitaine nommé *Johannes Curtum Femorale* ou *Braccacurta*, en français *Courteheuse*, fut plus tard puni de sa félonie par Bérenger qui le fit mourir et confisqua ses biens qu'il donna au monastère de *St.-Zénon* de Vérone. (*Muratori, Ann. d'Ital.* ad ann. 905.)

³⁰⁷) *Liutprandi, ubi supra*: »Ubi propter ecclesiæ amœnitatem locique munitionem Hludovicus manebat.«

³⁰⁸) *Ibidem.* — »Hludovicus Veronam degeret, nihil hesitans, nihilque mali suspicans . . .« (*ubi supra.*) *Reginon chron.* anno 905. — »Ludovicus cernens nullum sibi resistere aut posse aut audere, ultra quam oportebat de securitate præsumens.« (*Pertz, t. I. p. 610.*)

³⁰⁹) *Carmen panegyri. lib. IV.* »Sustulit ipsum fama Berengarium lethi discrimina passum.« (*Pertz, t. IV. p. 207.*)

³¹⁰) *Carmen panegyri. ubi supra. Reginon. chr.*: »Hludovicus ea quæ pacis et quietis sunt coepit cogitare. — Absoluto itaque exercitu, eum perpaucis Veronam (castrum) ingressus est, adhortante Adalhardo, præfate urbis episcopo.« (*ubi supra.*)

³¹¹) *Carmen panegyri. ubi supra.*

³¹²) *Reginon Chr. l. c.* »Cives qui partibus ejus favebant.«

certait secrètement avec Bérenger les moyens de surprendre Louis dans la citadelle³¹³).

Guéri de sa fièvre par l'air pur des montagnes, le rusé Bérenger quitta furtivement sa retraite et accompagné d'une troupe hardie et bien armée de partisans, il s'approcha, à l'insu de Louis, des murs de Vérone dont les conjurés lui ouvrirent les portes³¹⁴) dans la nuit du 20 au 21 du mois de juillet³¹⁵).

L'empereur fut réveillé au point du jour par le retentissement des clameurs et des trépignements d'une masse de gens qui traversaient le pont de l'Adige pour surprendre la citadelle³¹⁶). Frappé d'étonnement Louis s'enquit aussitôt de la cause de ce grand mouvement qu'il prit pour une insurrection populaire. On venait à peine de l'informer de l'imminence du danger que déjà l'ennemi se précipitait dans le castel, et l'empereur n'eut que le temps de chercher un asile dans le sanctuaire inviolable de la basilique de St.-Pierre³¹⁷). Cependant l'un des conjurés connaissait sa retraite et il voulut sauver la

³¹³) Cependant Reginon n'accuse pas formellement l'évêque Adalhard et dit: » *Cives hoc Berengario cum festinatione notum fecerunt.*« (*ubi supra*). Mais plus haut il fait entendre que l'évêque avait tendu un piège à l'empereur en l'engageant à ne conserver autour de lui qu'une garde très-peu nombreuse, *cum perpaucis Veronam ingressus est, adhortante Adalardo Episcopo.* (*supra.*)

³¹⁴) *Reginon. Chron. ad hunc ann.* — » Ille (Berengarius) nil moratus exactis undique copiis, Veronam pervenit. Si quidem cives qui partibus ejus favebant, portas civitatis ei aperientes . . . (*ubi supra*). *Liutprandi, l. c.* » Berengarius noctu civitatem ingressus.« (*ubi supra.*)

³¹⁵) *Reginon* dit: » In mense augusto hæc nuntiatio regi facta est« (*l. c.*) Mais *Muratori (Ann. ad hunc ann.)* fait voir que la surprise de Vérone eut lieu *XII Kalend. Augusti*, soit le 21 juillet 905.

³¹⁶) *Liutprandi hist. l. c.* » Berengarius clam Hludovico suis cum militibus pontem pertransiens in ipso aurore crepusculo hunc usque advenit.« (*ubi supra.*)

³¹⁷) *Ibidem.* — » Hludovicus qui clamore strepituque excitatus, sciscitalusque quid esset, in ecclesiam fugit.«

vie au malheureux prince³¹⁸); mais craignant qu'il ne fût découvert et massacré par les satellites du roi qui le cherchaient partout, il crut prévenir cet attentat sacrilège en faisant un appel à la clémence de Bérenger³¹⁹). Il se présenta devant lui et rappelant à sa mémoire ces paroles de l'Evangéliste (Luc VI. 36.) » *soyez misericordieux comme votre père est misericordieux, etc.* », il lui avoua qu'il connaissait la retraite de l'empereur, et le supplia de respecter la vie de son prisonnier³²⁰). » Crois tu », lui répondit le roi en faisant, allusion à sa parenté avec Louis, « que je sois assez insensé pour répandre le sang illustre qui coule dans mes propres veines »³²¹). Sur cette assurance équivoque, Louis de Provence fut amené devant Bérenger, qui, sans pitié pour la jeunesse de sa victime et pour le caractère sacré que l'onction impériale avait imprimé sur son auguste front, ordonna qu'on lui crevât les yeux et lui accorda ensuite la liberté de se retirer en Provence³²²). C'est ainsi, dit un annaliste contemporain, que Louis fut privé par une trahison et une surprise, non seulement d'un royaume, mais encore de la vue, à la fleur de son âge et au milieu du

³¹⁸) *Ibidem.* » nullus eum, præter Berengarii militum unum, ubi esset, agnovit, qui misericordia motus, noluit hunc prodere, sed celare. »

³¹⁹) *Ibidem*: » Timens vero isdem, ne ab aliis repertus proderetur vitæque multaretur, Berengarium adit, eumque ita convenit. »

³²⁰) *Ibidem.*

³²¹) *Carmen panegyricum*. lib IV. l. c. » crimina capto ne conferte viro (Ludovico), generis quia sanguine pollet etc. »

³²²) Nous avons puisé les détails de la catastrophe de Vérone dans le *panégyrique de Bérenger*, lib. IV. et dans l'histoire de *Liutprand*, (lib. II. cap. 11.) qui présentent quelques variantes peu importantes. Ainsi le panégyriste anonyme prétend que l'attentat qui priva Louis de la vue eut lieu à l'insu de Bérenger; par contre Liutprand dit que le roi donna l'ordre exprès: » *Oculos sibi auferre non solum jubeo, sed compello.* » Ce qui est confirmé par *Reginon* (*ad hunc ann.*) en ces termes: » *Berengarius . . . (Ludovicum) dolo cepit et captum luminibus privavit.* » (Pertz, l. c.). — *Sigonius* (*de regn. Ital. lib. VI.*) ajoute que Bérenger força Louis à abdiquer la couronne d'Italie: c'est possible, mais les écrivains originaux n'en disent rien.

plus brillant succès, tandis que Bérenger dont l'ambition avait depuis quelques années ensanglanté le sol de l'Italie, et éprouvé plusieurs défaites, remonta inopinément sur son trône par un attentat dont la barbarie ternit à jamais la gloire de son triomphe définitif³²³).

L'infortuné Louis rendu aux soins de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, fut incontinent ramené en Provence malgré l'état de souffrances cruelles où le plongeait le traitement qui venait de lui être infligé³²⁴).

En apprenant la catastrophe de Vérone, l'armée provençale s'était débandée et avait pris au travers des montagnes diverses routes pour regagner ses foyers. Elle fut poursuivie et décimée au passage des Alpes par les troupes d'Adalbert, margrave d'Ivrée³²⁵). La triste mission d'achever la défaite de cette armée rompue à laquelle il venait, trois mois auparavant, de frayer le chemin de l'Italie, lui avait sans doute été donnée par le roi, son beau-père. Quoiqu'il en soit, il paraît que le triomphe de Bérenger ne fut pas immédiatement suivi de la soumission de l'Italie, car ce prince se tint pendant longtemps sur les bords du lac de Garda³²⁶), et ne s'approcha de Pavie que vers la mi-juin de l'année suivante³²⁷). L'impuis-

³²³) Vide *Reginon Chron.* ad ann. 905. (Ap. *Pertz*, t. I. p. 611.)

³²⁴) Son retour en Provence est attesté par un diplôme daté de Vienne, VII. Kal. Novembris anno V. Imperii d. n. Ludovici Augusti, c. a. d. du 26 octobre 905. (et non pas 906, comme le disent *Charvet* l. c. p. 246, ni 904 comme le portent les *regestes de M. Böhmer*). Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 416. qui l'attribue mal à propos à l'empereur Louis II.

³²⁵) *Carmen panegy.* lib. IV. » Nuntius at postquam sociorum alabatur aures (Ludovicum), lumine cassum, fugiunt inopes, passimque recedunt Nec remove viros cessat fortis Adalbertus qui Appenninicolis (*Penninicolis*) turmas elicit. (ubi supra.)

³²⁶) Voyez divers diplômes de Bérenger datés de *Tulles* et de *Peschiéra* sur le lac de Garde du 31 juillet au 3 août 905. (*Muratori Ann. d'Ital.* ad hunc ann.)

³²⁷) Diplôme de Bérenger daté d'*Olonna* près de Pavie du mois de

sance où il avait réduit Louis de Provence, n'empêcha pas les princes italiens de lui susciter plus tard de nouveaux concurrents qu'il ne put vaincre qu'en appelant à son aide les bandes féroces des Hongrois auxquelles il ouvrit de nouveau les portes de l'Italie³²⁸), crime de lèse-nation qui fut promptement vengé par la mort tragique de ce vieux monarque assassiné par l'un des siens à Vérone, dans les mêmes lieux, où dix-neuf ans auparavant il avait condamné son concurrent vaincu et prisonnier à être privé de la lumière du jour³²⁹).

Après le couronnement de Louis comme roi de Provence en 890, la reine Hermengarde, veuve de Boson, s'était retirée en Italie, soit pour gouverner les domaines immenses qu'elle venait d'hériter de l'impératrice Engilberge³³⁰), soit pour achever dans une pieuse retraite une vie remplie de vicissitudes et de fatigues, en prenant le voile dans l'abbaye de *St.-Sixte* ou de la *Résurrection* fondée dans la ville de Plaisance par son auguste mère. Sa retraite dans ce monastère fut marquée par le don qu'Hermengarde lui fit des vastes domaines qui ont formé depuis la principauté de Guastalla dans le territoire de Reggio. Cette donation est datée de Plaisance même le 30 novembre 890³³¹),

juin 906. (*Murator. Ant. Ital. t. III. p. 7.*) et non pas 905, comme l'indique Mr. *Böhmer. (Regest. Karol. p. 126.)*

³²⁸) Voyez *Murator Ann. d'Ital. ad ann. 922, 924.*

³²⁹) *Ibidem* ad ann. 924. — Bérenger mourut assassiné dans l'église de Vérone au mois de mars de cette année par un de ses familiers nommé Flambert, en même temps que les Hongrois saccageaient la cité de Pavie.

³³⁰) Par son testament l'impératrice Engilberge avait ordonné que » si *Ermengarda* unica mea filia religiosa veste induerit ipsa *provisionem ejusdem loci* (s. *Sixti et Fabiani xenodochii infra urbis Placentinæ*) mea vice suscipiat pariter cum abbatissa, quæ tunc fuerit gerat. Post ipsius autem *Ermengardæ* transitum, filia ejus si fuerit in ipso monasterio, (decedante abbatissa quæ pro tempore fuerit) ipsa succedat et similiter de aliis quæ de ipsa linea filia meæ fieri volumus. (Ex *Campii hist. Placentina*, lib. VII. *Murator Ann. ad ann. 877.*)

³³¹) Donation faite au monastère de *St.-Sixte* de Plaisance de la terre royale de *Guastalla* par » *Irmengarda, deo devota, filia bone me-*

sous le règne de Guido, roi, puis empereur d'Italie, avec lequel elle paraît avoir vécu en bons termes.

Le destin lui refusa la joie de voir la couronne de Charlemagne ceindre le front juvénile de son fils, mais par contre il lui épargna la douleur d'être témoin de ses désastres, et de la catastrophe qui, à la fleur de son âge, plongea ce malheureux prince dans l'obscurité du tombeau. La veuve de Boson, fille et mère des empereurs d'occidents, devenue simple religieuse à Plaisance³³²), était décédée depuis peu de temps lorsque Louis de Provence effectua sa première conquête de l'Italie, au mois de septembre 900. C'est ce qui semble résulter d'un diplôme de ce monarque daté de Bologne du 19 janvier de l'année suivante³³³) par lequel il confirma à l'abbaye de la Resurrection de Plaisance le don de la seigneurie de Guastalla, fait naguère par sa mère Hermengarde à ce monastère. L'empereur ayant été forcé en 902 d'abandonner l'Italie et de repasser en Provence, recueillit pieusement les restes mortels de

morie Lodovici Imperatoris, qui professa sum vivere ex natione mea lege salica monasterio S. S. Sisti et Fabiani qui fundatum est intra civitate Placentia quas quidem augusta Angilberga, olim Imperatrix, genitrix mea, a fundamento edificavit. Data pridie Kalend. Decembr. (30 nov.) anno D. GUIDONIS regis tertio, Indict. XI. idest anno Chr. DCCCCXC. Actum Placentia. (Ap. Muratori. Ant. Ital. t. I. p. 367). La 3. année du règne de Guido est prise depuis son couronnement à Langres en 888.

³³²) Quoique propriétaire de cette abbaye à titre de *bénéfice*, Hermengarde ne se qualifiait point d'abbesse, mais simplement *deo devota* ou religieuse; l'abbesse *professe* ou canonique, vivant alors, se nommait *Scamburga* ou *Adalburga*. (*ubi supra.*)

³³³) Dipl. Ludovici regis, Actum *Bolonia XIV. Kalend Februarii, ann. Incarn. D. DCCCC. Ind. IV. anno primo regni* (sui) *in Italia: » pro anima Avi nostri Hludovici et aviæ nostræ Angilbergæ et genitricis (Irmengardæ) nostræ.*» (Apud Muratori, Ant. Ital. t. II. 205). Ce diplôme ayant été concédé à la prière de l'évêque de *Concordia* et non à celle d'Hermengarde, c'est une indice que celle-ci ne vivait plus lors même que la charte ci-dessus ne l'exprime pas positivement.

sa mère, les ramena à Vienne et les fit placer dans la cathédrale de St.-Maurice, à côté de ceux du roi Boson, son père³³⁴).

Louis, auquel les contemporains donnent, depuis le désastre de Vérone, le surnom d'*Orbus*, ou l'Aveugle, ayant été ramené à Vienne par l'archevêque Rainfroi, l'évêque Isaac de Grenoble et le comte Adalelme, ses conseillers les plus intimes et les plus fidèles, fixa dans cette antique et forte cité sa résidence ordinaire³³⁵). Grâce à sa jeunesse et à la force de sa constitution, l'infortuné monarque se rétablit assez promptement du cruel supplice que ses ennemis lui avaient fait souffrir. Dès le mois d'octobre de la même année, il put reprendre la direction générale des affaires de son royaume³³⁶).

Le respect traditionnel des peuples pour le sang de Charlemagne et pour le caractère auguste que le pontife romain lui avait imprimé en donnant à Louis l'onction et la couronne impériale, ainsi que leur sympathie pour des infortunes non méritées, lui conservèrent pendant toute la durée de sa vie le titre et la dignité d'empereur³³⁷), quoique cette dignité ne fût devenue pour lui que le vain simulacre d'une puissance déchu.

³³⁴) Diplôme de Louis III, empereur, daté de Vienne, 26 oct. 905, restituant la terre de Fours, (*villa Fornis*) à l'église de St.-Maurice de Vienne, » *pro levamine et memoria genitorum nostrorum, quorum corpora in eadem matre ecclesia fore noscuntur HUMATA.*« (D. Bouquet, t. VIII. p. 416.)

³³⁵) *Frodoardi Chron.* ad ann. 931. (Apud D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

³³⁶) Voyez le diplôme de Louis daté de Vienne, 26 octobre 905. (*supr.*) Les auteurs de l'art de vérifier les dates t. II. p. 428 pensent » que Louis ne fut pas tellement privé de la vue qu'il ne pût encore tracer quelques lettres, se fondant sur ce qu'on a plusieurs diplômes de cet empereur de date postérieure, portant ces mots : » *manu propria subter firmavimus.*« (Bouquet, t. IX. p. 686). Mais on sait que les souverains se servaient en guise de signature, d'une espèce de griffe portant un monogramme, appliqué au bas de la charte; ce qui n'exigeait nullement l'usage de la vue. L'un des derniers diplômes de Louis se termine comme suit : — » *Et monogrammate proprii nominis subter firmavimus.*« — (Bouquet, l. c. p. 687.)

³³⁷) Voyez les diplômes et chartes de Louis III empereur, dans

Pendant plus de dix années, la cour de Rome elle-même refusa de défaire son propre ouvrage et de combler les vœux ardents du roi Bérenger qui aspirait à la couronne impériale d'occident³³⁸). Mais enfin le pape Jean X. qui occupait alors la chaire de St.-Pierre, réduit ainsi que le peuple de Rome à la plus grande pauvreté par les dévastations des Maures établis sur le Garigliano, dut céder à la nécessité en offrant la couronne impériale à Bérenger pour obtenir de lui qu'il délivrât le patrimoine de St.-Pierre de la présence des pirates³³⁹). Le roi s'étant effectivement rendu à Rome à la tête d'une grosse armée, y reçut des mains du pape l'épée et la couronne de Charlemagne le jour de pâques de l'an 916³⁴⁰).

Le règne de Louis, soit comme empereur, soit comme roi de Provence, se divise en deux périodes fort distinctes. La première qui fut marquée par d'éclatants triomphes suivis de cruels revers commence à l'élection de Valence et se prolonge jusqu'à la catastrophe de Vérone en 905. Pendant la seconde période qui s'étend jusques à sa mort, ce monarque conserva tous les attributs de la puissance royale; mais son état de cécité absolue l'obligea de déléguer l'exercice de son autorité aux principaux dignitaires de sa couronne. Cette autorité fut d'abord partagée entre Hugues, comte de Vienne, son proche parent, et le comte Theutbert, qui gouvernait les marches d'Avignon et de Provence³⁴¹), et dont nous avons parlé. Après la mort

D. Bouquet, t. IX. p. 674 et suiv. — On trouve au chartulaire de l'abbaye de Savigny en Lyonnais une charte, sous le No. 24 de l'archevêque *Halwalo* de Lyon, souscrite par les évêques *Franco* de Genève, *Valo* d'Autun, *Gérald* de Macon, et *Agrinus* de Langres datée anno 907, anno VII. Imperii D. Ludovici Imperatoris Augusti. (*Bibl. publ. de Lyon.*)

³³⁸) *Muratori*, Ann. d'Ital. ad ann. 910. Le panégyriste de Bérenger dit que celui-ci n'avait pas voulu employer la force pour obtenir du pape la couronne impériale.

³³⁹) *Carm. panegyri*. lib. IV. (ap. *Pertz*, l. c.)

³⁴⁰) *Muratori* ann. ad ann. 916. — (*Ibidem.*)

³⁴¹) Dipl. de Louis III, empereur et roi de Provence pour l'église d'Avignon de l'an 909: »Adeuntes serenitatem nostræ eximiæ potes-

de ce dernier (vers l'an 910) Hugues demeura seul depositaire du gouvernement effectif de l'Etat sous le nom de Louis-l'Aveugle, qui le créa Duc et Marquis et lui confia le commandement général de la Provence et la défense du royaume³⁴²).

Le prince se montra digne de l'autorité dont la confiance de son souverain l'avait revêtu, en maintenant les sujets du royaume dans l'obéissance et en refoulant sans relâche les hordes sarrasines dans leurs retraites du golfe de Grimaud³⁴³). Il est vrai qu'on lui reproche, non sans quelque fondement, d'avoir laissé subsister sur le sol de la Provence cette colonie de pirates, dont le nombre grossissait de jour en jour³⁴⁴). Contenus de ce côté, ceux-ci se jetèrent avec d'autant plus de furie sur le Piémont et dans les Hautes-Alpes, où ils commirent d'affreux ravages³⁴⁵). On suppose que le but de cette tactique était d'accroître son pouvoir en se rendant de plus en plus nécessaire dans l'Etat.

Hugues, comte ou duc des Provençaux, comme l'appelle un historien contemporain³⁴⁶), gouverna effectivement le royaume, sans rencontrer d'émule jusqu'à l'année 926, où il fut à son tour appelé à occuper le trône d'Italie³⁴⁷). Mais en s'éloignant de la Provence pour aller prendre possession de la cou-

talis, quidam spectabilis vir et *propinquus noster*, Hugo comes, atque etiam THEUTBERTUS (comes) fidelis noster, etc." (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 684.)

³⁴²) Dipl. de Louis III pour les églises d'Avignon et de Valence de l'an 911—912. » ad deprecationem inclyti Ducis et Marchionis nostri Hugonis." (*Ibidem*, p. 685.)

³⁴³) Voyez H. Bouche, hist. de Provence, t. I. p. 784.

³⁴⁴) Liutprandi hist. lib. II. cap. 11 et 12 ad ann. 906—913. (Pertz, l. c. ss. t. III. p. 296.)

³⁴⁵) *Ibidem*. — Chron. Novaliciense, lib. V. ap. Pertz, ss. t. VII. p. 110 et suiv. — Gioffredi Alpi Marit, l. c. p. 285—286.

³⁴⁶) Liutprandi hist. lib. III. cap. 3. » Hugo Potentissimus et sapientissimus Provincialium Comes." (Pertz, ss. t. III. p. 305.)

³⁴⁷) *Ibidem*. — Frodoardi Chron. ad ann. 926.

ronne qui lui était offerte, il laissa son frère, le comte Boson, en possession du crédit dont lui-même avait joui auprès de Louis-l'Aveugle, ainsi que de l'autorité qu'il avait exercée pendant plus de 20 ans dans le royaume³⁴⁸). On a lieu de penser cependant que l'empereur avait fait une espèce d'accommodement avec le duc Hugues et le comte Boson, ses cousins issus de germains, et qu'en leur abandonnant le gouvernement de la Provence, il s'était réservé celui du Viennois et du Lyonnais, au moins en ce qui concerne la disposition des domaines de la couronne³⁴⁹).

Les historiens modernes sont fort partagés sur l'époque de la mort de l'empereur Louis-l'Aveugle. Les uns pensent que sa vie ne se prolongea pas au-delà de l'an 924³⁵⁰), tandis que d'autres soutiennent qu'il vivait encore en l'année 934³⁵¹). Ces deux dates paraissent toutefois également erronées. Il est vrai qu'aucun historien contemporain, aucun monument funèbre, ni aucun nécrologue à nous connu, ne mentionne le décès de ce souverain qui termina sa carrière dans la retraite et l'inaction forcée où l'avaient réduit sa cécité et sa mauvaise fortune. Il est certain qu'il vivait encore à la date du 26 août 928³⁵²).

³⁴⁸) Diplômes de Louis III. Empereur et roi de Provence, anno 911 et 920. » Hugo dux et gloriosus comes, nec non Boso (comes) frater suus. « (Ap. Bouquet, t. IX. p. 685). » Boso venerabilis comes nosterque propinquus. « (Ibid. p. 686.)

³⁴⁹) On remarque, par exemple, que l'Empereur dispose de certains biens situés dans ces deux provinces sans l'intervention du duc Hugues ou de Boson. (D. Bouquet, t. IX. p. 687—688, No. XX—XXI.)

³⁵⁰) Bouche, hist. de Provence, t. I. p. 783. — D. Vaissette, hist. de Languedoc, t. II. p. 532.

³⁵¹) Gall. Christ. nov. ed. t. I. p. 642. Pagi Crit. ad ann. 911. No. 6. Il est vrai qu'on trouve dans le chartul. de Savigny (cité plus haut) une charte sous le No. 14. datée de la XXIX. année de l'empire de Louis. Mais dans cette charte ainsi que dans celles que rapporte le Gall. Christ. on a compté probablement les années de son règne depuis l'an 890, date de son élection à Valence, et non pas depuis son couronnement à Rome en 901.

³⁵²) Charvet. (hist. de l'église de Vienne p. 251) cite deux chartes

D'autre part, on a deux chartes de Hugues, roi d'Italie, dont l'une est datée de VIENNE du 12 novembre de l'an 928³⁵³), et l'autre de Valence du 28 du même mois et de la même année³⁵⁴). Or l'histoire nous apprend que le retour soudain de ce roi d'Italie, n'avait pas d'autre but que de s'emparer du royaume de Provence, au préjudice de l'héritier naturel de ce royaume³⁵⁵). Ces documents prouvent donc que Louis-l'Aveugle mourut entre le 26 août et le 12 novembre, et selon toute apparence dans le courant du mois de septembre de l'année 928³⁵⁶). Il était encore dans toute la force de l'âge viril et ne pouvait pas avoir atteint la cinquantaine, puis que le roi Boson son père n'avait épousé la princesse Hermengarde, sa mère, qu'en l'année 877. On a remarqué d'ailleurs que Louis n'était probablement pas encore né à l'époque de la prise de Vienne en 882³⁵⁷). La mort prématurée de cet empereur fut sans doute hâtée par ses malheurs et par les soucis que devait lui causer l'avenir précaire du prince Charles, son fils et son successeur éventuel au trône de Provence, dont le sort n'était point encore assuré et qu'il laissait privé de tout appui naturel et entouré d'ennemis qui convoitaient son héritage³⁵⁸).

On a parlé du mariage de l'empereur Louis qui paraît avoir

du chartul. de l'Eglise de St.-Maurice datées du VII des Kalend. de septembre de la 28. année de l'empire de Louis.

³⁵³) Charte de Hugues, roi d'Italie, data *Viennæ, pridie Idus novembris* ann. D. Inc. 928. (Ap. *D. Bouquet*, t. IX. p. 690.)

³⁵⁴) Charte du même en faveur du monastère de *Romans-sur-Isère*. Dat. VII. Kal. decembris anno D. Inc. 928 regni *d. Hugonis* regis *tertio* (in Italia) Indict. prima. Actum Valentia. (Chartul. de St.-Pierre de Romans. f. 38.)

³⁵⁵) *Frodoardi chron.* ad ann. 928. (Ap. *D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

³⁵⁶) On doit supposer qu'il s'écoula un laps de temps de quelques semaines entre la mort de Louis et l'arrivée à Vienne du roi Hugues, qui se trouvait en Italie lorsqu'il en reçut la nouvelle.

³⁵⁷) Voyez le mémoire précédent.

³⁵⁸) Les intrigues qui écartèrent ce jeune prince du trône seront développées dans le mémoire suivant.

eu lieu dans l'intervalle des deux expéditions de ce monarque en Italie, c'est-à-dire entre les années 902 et 905³⁵⁹). Sur la foi d'un écrivain anglais du 13. siècle, on a prétendu qu'il avait épousé une fille d'Edouard l'Ancien, roi d'Angleterre, nommée *Egine*³⁶⁰), soeur d'Odgive ou Edgive, femme de Charles-le-Simple³⁶¹). Mais cette alliance n'est fondée que sur une confusion de noms, comme l'a démontré un savant bénédictin du siècle passé³⁶²). Suivant un acte du chartulaire de l'Eglise de St.-Maurice de Vienne, de l'an 914, la femme de Louis-l'Aveugle se nommait *Ædila*, *Adeleth* ou *Adelaïde*³⁶³). Si cette princesse n'est pas mentionnée plus souvent dans les diplômes de l'empereur, son mari, c'est apparemment parce que les événements avaient empêché qu'elle ne fût couronnée comme reine et bien moins encore comme impératrice³⁶⁴). Il s'agit maintenant de découvrir à quelle famille cette reine appartenait, et pour cela nous sommes obligés d'anticiper de quelques années sur la génération suivante.

Conrad-le-Pacifique, fils et successeur de Rodolphe II, qui réunit le royaume de Provence à celui de Bourgogne-Jurane, donne dans plusieurs chartes non suspectes le titre de con-

³⁵⁹) C'est aussi l'opinion de *Charvet*, l. c. p. 251.

³⁶⁰) *Chorier* qui, le premier, a fait cette supposition (*Hist. génér. du Dauphiné*, t. I. p. 716), dit que cette princesse anglaise fut mariée à Louis en 923 ou 924 et ajoute qu'elle fut la mère du prince Charles, lequel à cette même date avait déjà atteint l'âge de majorité; cet anachronisme suffit pour réfuter l'erreur de cet historien.

³⁶¹) *Willelmus Malmesbur*, hist. lib. II. cap. 6. »Tertiam sortitus est Ludovicus Aquitanorum princeps, de genere Caroli magni superstes.«

³⁶²) *Adila* ou Adèle, troisième fille d'Edouard dont parle le chroniqueur anglais, épousa réellement *Ebolus* ou Ebles, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine (voy. *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, t. I. p. 728.)

³⁶³) Charte du chartul. de St.-Maurice de Vienne, f^o. 79, mentionnée par *Charvet*, l. c. p. 250.

³⁶⁴) Le IX. et le X. siècles nous montrent plusieurs femmes légitimes de souverains qui ne furent point couronnées quoiqu'elles portassent le titre de reine: on citera comme exemple *Adelaïde*, seconde femme de *Louis-le-Bègue*, et mère de *Charles-le-Simple*.

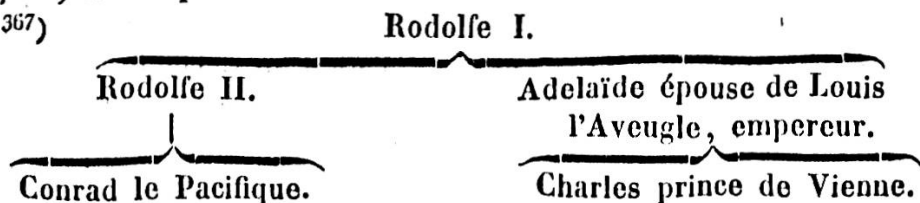
sanguineus ou cousin germain au prince Charles surnommé Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle³⁶⁵). Cette proche parenté ne pouvait venir que du côté maternel, vu qu'aucun lien de consanguinité n'existait à ce degré entre Louis-l'Aveugle et Rodolfe II. père de Conrad, qui d'ailleurs avait pour mère la célèbre Berthe de Souabe³⁶⁶). On doit admettre par conséquent que la mère du prince Charles était fille de Rodolfe I., roi de Bourgogne-Jurane, et sœur de Rodolfe II³⁶⁷).

Cette alliance était d'autant plus naturelle que, les deux royaumes de Provence et de Bourgogne étant limitrophes, elle devenait le gage de la paix et de l'union entre les deux états et leurs souverains, comme le mariage d'Ingelberge, sœur de Louis avec le duc Guillaume-le-Pieux, l'était devenu entre la Provence et l'Aquitaine. D'autres circonstances viennent à l'appui des probabilités de cette alliance matrimoniale. Le nom d'Adeleth ou Adelaïde était fort usité et devint même célèbre dans la dynastie rodolfienne³⁶⁸). L'Empereur Louis, père du prince Charles, eut un second fils auquel on donna au baptême le nom de Rodolfe, son aïeul maternel³⁶⁹). Ainsi, jusqu'à preuve

³⁶⁵) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane, en date de l'an 943. » Notum sit quod *Carolus Consanguineus noster*, etc. (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 696). Item du même roi portant: » *Karolus comes consanguineus noster* etc. Dat. XV. Kal. Junii anno ab Incarn. D. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante D. *Conrado* piissimo rege (sic indict. prima). (Extrait de l'original aux archives de l'abbaye de Cluny. Coll. dipl. de J. P. de Rivaz, No. 51.)

³⁶⁶) Voyez le testament de la reine Berthe de l'an 962, dans D. Bouquet, t. IX. p. 667.

³⁶⁷)



³⁶⁸) Ainsi l'on trouve *Adelaïde*, sœur de Rodolfe I, femme de *Richard-le-Justicier*, duc de Bourgogne; puis la célèbre *Adelaïde*, fille de Rodolfe II, et femme de l'empereur Othon-le-Grand.

³⁶⁹) Testament d'*Adelaïde*, veuve du duc Richard-le-Justicier de

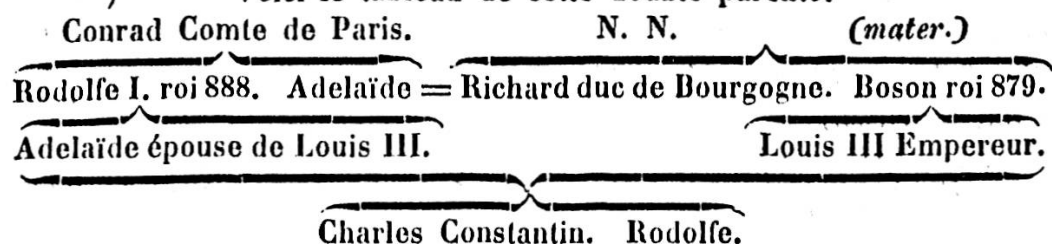
contraire, nous admettrons que la femme de Louis-l'Aveugle, mère de Charles-Constantin et de Rodolfe, était propre fille de Rodolfe I, roi de Bourgogne Transjurane.

On a lieu de croire que cette reine survécut à l'empereur, son époux, et qu'après la mort de celui-ci en 928, les persécutions de Hugues, roi d'Italie, qui s'était rendu maître du royaume de Provence, l'obligèrent, ainsi que Rodolfe, son fils puîné, à se réfugier auprès de la comtesse Adelaïde, veuve du duc Richard, sa tante maternelle et dont le mari était en même temps grand-oncle paternel de son fils³⁷⁰). Parmi les membres des deux familles qui souscrivirent le testament de cette comtesse daté de l'an 929, on voit paraître une fille de Rodolfe I, nièce de la testatrice, nommée *Juditha*³⁷¹), nom qui rappelle celui d'*Adeleth*, donné à la femme de Louis dans le chartulaire de Vienne où l'on pourrait bien avoir mis un nom pour l'autre. Ce qui appuie cette conjecture, c'est qu'immédiatement après avoir mentionné cette princesse, la charte nomme Rodolfe, fils puîné de Louis³⁷²) qui ne survécut pas longtemps à l'empereur son père.

Indépendamment de ces deux fils appelés Charles et Rodolfe, dont on vient de parler, l'empereur Louis paraît en avoir

l'an 929, souscrit par (Bouquet, t. IX. p. 693). *RODULFUS filius Ludovici Imperatoris*. Or au X. siècle il n'y eut qu'un seul empereur de ce nom, savoir Louis fils de Boson.

³⁷⁰) Voici le tableau de cette double parenté.



³⁷¹) Testament d'Adelaïde, *ubi supra*. » *S. Judithæ filiae Rodulfi regis*.«

³⁷²) *Ibidem*. — » *S. Rodulfi filii Ludovici Imperatoris*,« Dès lors il n'est plus parlé de ce jeune prince dans l'histoire.

eu un troisième nommé *Geilinus* ou *Geilin*³⁷³), qu'on retrouve au milieu du X^e. siècle comme comte de Valence et de Die³⁷⁴). Le haut rang que ces rejetons de la dynastie des Bosonides, occupèrent sous le gouvernement des Rodolphiens, semble une nouvelle preuve de l'étroite alliance contractée entre ces deux familles souveraines. On ignore du reste si Louis eut des filles, et l'histoire ainsi que les documents contemporains ne fournissent que très-peu de renseignements sur la famille et sur la dernière période de la vie de ce souverain.

Louis-l'Aveugle fut en butte, comme son père, à l'envie et à la jalousie de ses concurrents. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de c'est de remarquer que ses ennemis eux-mêmes ne disent point de mal de lui, à l'exception cependant du *panégyriste* anonyme de *Bérenger* qui fait entendre » que les mœurs du roi des Provençaux n'étaient pas irréprochables «³⁷⁵); mais Liutprand qui d'ailleurs fait un tableau si scandaleux de la corruption et des vices de son temps, ne reproche à Louis que les défauts inhérents à la fougue de son âge, à savoir trop de témérité et de présomption dans ses entreprises et trop peu de prévoyance dans leur exécution³⁷⁶). Il était encore dans tout l'éclat de la jeunesse et de sa mâle beauté, quand il entreprit pour la seconde fois la conquête de l'Italie. On assure qu'intimidés par le feu de son regard et la force athlétique de ses

³⁷³) Diplôme de Conrad-le-Pacifique de l'an 943, cité plus haut, souscrit par *Geilin*. » *Geilinus filius Ludovici presens fuit.* « (D. Bouquet, t. IX. p. 696, qui a lu *Gunicus*). D'autres ont lu *Gimio*. (*Scheidius Orig. Guelficæ*, t. II. p. 128). (Selon *Mr. de Rivas* l'original porterait *Ainricus*.)

³⁷⁴) Diplôme du même de l'an 956, ou plutôt 976. (Ap. D. Bouquet, t. IX. p. 697.)

³⁷⁵) Carm. panegyr. Berengarii, lib. IV. » *Moribus temendus Ludovicus erat.* « (D. Bouquet, t. VIII. p. 125 et note b). Le témoignage de ce poète, adulateur de son rival, est fort suspect.

³⁷⁶) *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 11. » *Nihil hæsitans, nihilque mali suspicans.* « (l. c. p. 136.)

membres, ses bourreaux impitoyables furent obligés de le lier³⁷⁷⁾ pour lui infliger le supplice qui devait le priver à jamais de voir la lumière du soleil. Tous les actes de Louis-l'Aveugle, doué par la nature d'un heureux caractère³⁷⁸⁾, portent l'empreinte de sa générosité, de sa piété envers les églises et d'une justice égale envers les faibles comme à l'égard des plus puissants³⁷⁹⁾ seigneurs du royaume. Aucune des chartes de ce prince ne renferme des indices d'un esprit soupçonneux ou tyrannique. La plupart concernent des donations gratuites ou des restitutions de possessions injustement enlevées à leurs légitimes propriétaires³⁸⁰⁾. Mais dans la seconde période de son règne, sa bonté dégénère en faiblesse; il laisse prendre aux Hugonides, ses parents, un ascendant qui devient fatal à sa postérité, comme on l'expliquera dans le mémoire suivant.

4.

CHARLES CONSTANTIN PRINCE DE VIENNE.

Charles, fils aîné de l'empereur Louis-l'Aveugle, roi de Provence, naquit selon toute apparence en 904 ou 905¹⁾. Flo-

³⁷⁷⁾ *Carmen panegyri*. lib. IV. » pulchros adimant oculos.«
(l. c. p. 126.)

³⁷⁸⁾ » *Bonæ indolis*.« (concil. *Valentinense*, l. c.)

³⁷⁹⁾ Ainsi par exemple il porta en faveur de l'Eglise de Valence en 912 un jugement remarquable contre le comte Hugues, duc et marquis de Provence, son proche parent. (*Chorier. Etat polit.* t. II. p. 142.)

³⁸⁰⁾ Vide *Bouquet*, t. IX. p. 674 et suiv.

¹⁾ *Charvet*, l. c. p. 252 croit que Louis ne se maria qu'après son aveuglement et que son fils *Charles* naquit seulement en 906. Mais dès l'an 923 ou 924, ce jeune prince partagea l'autorité avec l'empereur son père, ce qui suppose qu'il avait au moins 18 ans. *Chorier, hist. générale du Dauphiné* t. I. p. 716, ayant supposé le mariage de Louis-

doard et les historiens qui l'ont suivi, donnent à ce prince le surnom de *Constantinus*²⁾, quoique ce surnom ne se rencontre dans aucune charte qui le concerne. On suppose qu'il lui fut imposé par ces chroniqueurs pour le distinguer des autres princes français du même nom, qui vécurent comme lui dans le X^e. siècle³⁾, à moins que ce prénom ne soit une allusion à son origine royale, et aux prétentions que cette origine pouvait faire naître en lui. Les espérances les plus brillantes et les plus légitimes entourèrent son berceau qu'ombrageaient plusieurs couronnes, et qu'enveloppaient les plis du manteau impérial. Mais non seulement Charles ne succéda point à son père sur le trône fondé par le roi Boson, son aïeul, il se vit encore frustré, au profit des ennemis de sa race, des vastes domaines héréditaires qui auraient dû lui appartenir en Italie, du chef de sa grand'-mère la reine Hermengarde⁴⁾, et en outre, dépouillé par un parent non moins avide que puissant d'une partie de son patrimoine dans le royaume de Provence.

l'Aveugle avec EGINE d'Angleterre qui ne pouvait avoir eu lieu que vers l'an 923 ou 924, est obligé de retarder la naissance de Charles-Constantin jusqu'en 924 ou 925. Mais on va voir, que ce jeune prince était déjà comte de Vienne à cette dernière date, et nous avons prouvé que l'empereur Louis, son père, était déjà marié en 914.

2) Frodoardi Chron. ad ann. 931: »KAROLUS CONSTANTINUS *Ludovici Orbi filius*." (D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

3) *Charles-le-Simple*, mort en 929, *Charles* de Lorraine, fils puîné de Louis-d'Outre-mer, né en 953.

4) Après que Louis l'Aveugle eut été forcé d'abandonner l'Italie à son rival, Bérenger s'empara des possessions de l'impératrice Engilberge et de sa fille la reine Hermengarde, au mépris des garanties qu'il avait données à la première depuis son couronnement comme roi d'Italie. (*Murator. Ant. Ital.* t. VI. p. 345). Il disposa entr'autres des abbayes de *S. Julia* de Brescia et de *St-Sixte* de Plaisance en faveur de *Berthe* sa seconde fille. (Voyez diplômes de l'empereur *Bérenger* du 12 mai 916. (*Böhmer's Regest. Karol.* No. 1354, et la charte de confirmation de Rodolfe II, roi d'Italie de l'an 924. (*Murator. Ant. Ital.* t. II. p. 41.)

Lorsque ce jeune prince eut atteint l'âge de 18 ou 19 ans, l'empereur son père lui donna part au gouvernement du royaume, autant que le lui permit l'ambition jalouse du duc Hugues et de sa famille⁵). Celui-ci ayant été appelé en 926 au trône d'Italie, Louis se trouva plus libre d'agir suivant ses inclinations paternelles et investit solennellement son fils Charles du titre et du gouvernement de la ville et du comté de Vienne. C'est ce que prouve clairement un diplôme de cet empereur en date de Vienne du 25 novembre de l'an 927, par lequel ce souverain restitua à l'église de St.-Maurice de Vienne, soit à l'archevêque Sobon, coadjuteur d'Alexandre, la terre de *Cirisin*, dans le comté de Vienne⁶), laquelle avait été, mal-à-propos, réunie au domaine bénéficiaire des comtes de Viennois » *in comitali usu redactam* », restitution qui eut lieu avec le consentement du prince Charles en qualité de comte de Viennois⁷).

Divers actes d'une date postérieure qui concernent ce prince ou qui émanent de lui-même, nous font voir que l'apanage qui lui avait été constitué par l'empereur, son père, comprenait, outre la ville de Vienne et le comté de ce nom, plusieurs territoires dépendants des comtés limitrophes de Tulins et de Salmorenc, situés en partie dans le diocèse de Grenoble. On doit se rappeler que les documents en question ne mentionnent que

⁵) Diplôme inédit de l'empereur Louis III en faveur d'un nommé *Bonus* (ou *Bonettus*), son vassal, octroyé à la recommandation de son fils Charles, » affectissimus filius noster KAROLUS « nostram suppliciter expetiit excellentiam, etc. . . Actum *Vienne* publice. a. d. incarnationis DCCCCXXIV, nonas Junii. Imperii D. nostri Ludovici anno XXIII. (Ex autographo in Archiv. Cluniacensibus die 23 nov. 1762. — (s.) J. P. de Rivas.)

⁶) *Cirisin*, près de St.-Symphorien d'Ozon, (arrondissement de Vienne-Nord, Isère.)

⁷) Diplôme de l'empereur Louis III portant restitution à l'église de Vienne de la terre de CIRISIACUM villam du consentement de » dilectus filius noster KAROLUS COMES. « Datum . . . *Vienne* publice. VIII. Kalend. Januarii (25 nov.) anno XXVII. Imperii D. Hludovici Augusti (i. e. anno 927). (Chartul. de Vienne, coté A. f^o. 76 ex D. J. P. de Rivas, Charvet, l. c. p. 251. fragments.)

les minimas portions des domaines qui en furent détachés au profit des églises et des monastères⁸⁾; mais, comme de raison, ces documents ne disent rien des vastes possessions territoriales qui continuèrent à faire partie de l'apanage du prince Charles. Les historiens du X^e. siècle, qui, rarement du reste et comme en passant, font mention de ce fils de Louis-l'Aveugle, lui donnent le titre de *Viennæ princeps* ou prince de Vienne, soit à cause de son extraction royale⁹⁾, soit en raison de l'étendue de ses domaines patrimoniaux¹⁰⁾.

On a vu qu'en apprenant la mort de l'Empereur Louis-l'Aveugle (anno 928), le roi Hugues était revenu précipitamment en Provence pour s'emparer du royaume, et pour en écarter le prince Charles, héritier naturel du trône occupé par son père et par son aïeul¹¹⁾. Depuis plusieurs années, Hugues, comme duc des Provençaux, et les principaux membres de sa famille s'étaient emparés, sous le nom de Louis, de tous les pouvoirs de l'Etat. Boson avait remplacé son frère, devenu roi d'Italie, dans le gouvernement de la Provence proprement dite, et le siège archiépiscopal d'Arles, était occupé par Manassès, son neveu¹²⁾. Ratburne, cousin de Hugues, avait succédé à son

8) A savoir d'un côté les territoires de *Ternay*, de *Communay* et de *Cirisin* vers le Rhône, et de l'autre ceux de *St.-Genis*, sur le Guyer, au nord, de *Chatonnay*, de *la Côte St.-André* et de *Bressieu* au sud; lesquels se trouvaient répartis d. les trois divisions dynastiques du Viennois (Département actuel de l'Isère) (*Art de vérif. les dates*, t. II. p. 429.)

9) *Frodoardi Chron.* ad ann. 951 (apud D. Bouquet, t. VIII. p. 207) »KAROLUS Constantinus Viennæ civitatis PRINCEPS, ex regio genere natus.« (*Richeri hist. lib. II. cap. 98. Ed. Guadet*, t. I. p. 270.)

10) Ce prince, dans les actes de donation aux églises, répète souvent que ces dons ont fait partie de son patrimoine »*aliodum meum*.« (*Arch. de Cluny*.)

11) Vide *Frodoardi Chr.* ad ann. 928). »Heribertus comes proficiscitur in Burgundiam obviam Hugoni Italiæ regi.« (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 186.)

12) *Gallia Christ.* nov. ed. t. I. p. 548. Il avait succédé vers l'an 913 à l'archevêque *Rostaing* dont on a parlé.

père Bérillon, comme vicomte de Vienne. Enfin Sobbon, second fils de ce dernier¹³⁾, grand-prévôt de l'église de Vienne, venait d'être nommé par le crédit des Hugonides coadjuteur de l'archevêque Alexandre, que son grand âge empêchait de prendre part au gouvernement de l'église et de l'état, et de soutenir efficacement les prétentions légitimes du fils de son souverain bien-aimé¹⁴⁾.

Ces circonstances trop peu remarquées par quelques historiens modernes¹⁵⁾, expliquent la nécessité où se trouva le prince Charles de céder à la puissance du roi Hugues et à l'ascendant exercé dans toutes les parties du royaume de Provence par les créatures de ce dernier. Dépouillé de son patrimoine et expulsé de Vienne par ceux qui, par reconnaissance, devaient se montrer les protecteurs de sa jeunesse, Charles-Constantin chercha un asyle et un appui auprès de Raoul, roi des Français, fils de son grand-oncle, le duc Richard-le-Justicier¹⁶⁾.

Diverses complications politiques empêchèrent Raoul de prendre, pour le moment, la défense de son neveu contre le roi Hugues. Celui-ci avait mis dans ses intérêts Herbert, comte de Vermandois, en lui donnant pour son fils Eudes, la principauté de Vienne qu'il venait d'enlever à Charles-Constantin¹⁷⁾.

¹³⁾ *Baluze*, hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

¹⁴⁾ *Charvet*, hist. de l'Eglise de Vienne p. 248—251. — L'archevêque Alexandre fut le dernier *archichancelier* de Louis-l'Aveugle dans le royaume de Provence.

¹⁵⁾ Elles répondent aux savants auteurs de *l'art de vérifier les dates*, (t. II. p. 429) qui s'étonnent du peu de sympathie manifesté par les Provençaux pour le fils de Louis-l'Aveugle.

¹⁶⁾ Frères utérins

Boson roi de Provence,

Richard duc de Bourgogne,

Louis-l'Aveugle, Empereur.

Raoul, roi de France, anno 923.

Charles-Constantin, prince de Vienne.

¹⁷⁾ *Frodoardi Chron.* ad ann. 923. „Hugo rex (Italia) habens colloquium cum Rodulfo (Francorum rege) dedit *Heriberto comiti provinciam Viennensem*, vice filii sui Odonis.“ (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 186.)

Le comte de Vermandois tenait dans ses mains le sort de Charles-le-Simple, compétiteur de Raoul au trône de Neustrie et il venait de faire sa paix avec ce dernier¹⁸⁾ qui n'osa pas risquer une nouvelle rupture, en s'opposant au don que le roi Hugues venait de faire à Herbert. Au surplus, cette cession resta sans effet; Eudes de Vermandois ne posséda point le comté de Vienne, qui resta, pendant deux ou trois ans, entre les mains de l'usurpateur ou plutôt de l'archevêque et des vicomtes de Vienne qui avaient reconnu Hugues comme leur souverain¹⁹⁾.

En attendant Charles-Constantin, âgé alors de 24 ou 25 ans, jaloux de signaler sa force et son courage, accompagna le roi Raoul, son parent, dans ses expéditions contre les Normands qui ravageaient l'Aquitaine, (anno 929 et 930)²⁰⁾. Le jeune prince se fit remarquer au milieu des plus vieux guerriers par son intrépidité et par ses succès, principalement dans une grande bataille livrée aux environs de Limoges, où ces pirates furent taillés en pièces²¹⁾. C'est ainsi que le fils de Louis-l'Aveugle prouva qu'il était digne de monter sur le trône dont il fut écarté par la fatalité et par l'ambition de ses proches.

Le roi Hugues qui était retourné en Italie au commencement de l'année 929²²⁾, était retenu dans ce royaume par ses démêlés avec les ducs de Toscane, ses frères utérins, par le désir de se rendre maître du gouvernement de Rome, et par

¹⁸⁾ *Richeri* hist. lib. I. cap. 54. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 102.)

¹⁹⁾ Depuis les deux chartes du roi Hugues en date de *Vienne* et de *Valence* des 12 et 25 nov. 928 rapportées ci-dessus, on ne trouve aucun document propre à nous faire connaître le sort de la ville de Vienne pendant les années 929 et 930.

²⁰⁾ *Richeri*, hist. lib. I. c. 56—57 et lib. II. cap. 98. (Ed. *Guadet*, t. I. p. 105, 106 et 270.)

²¹⁾ *Ibidem*, lib. II. cap. 98. » *Karolus Constantinus* . . . qui in superioribus piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit. (loc. cit. t. I. p. 270.)

²²⁾ Hugues était de retour à *Pavie* le 12 mars 929. (Archiv. pour l'histoire de l'Allemagne mérid. t. V. p. 324. (*Böhmer's Regest. Karol.* p. 130.)

une conspiration suivie d'un soulèvement des principaux habitants de Pavie²³). D'un autre côté Raoul, roi des Français, débarrassé de son concurrent par la mort de Charles-le-Simple²⁴), s'était de nouveau brouillé avec le comte de Vermandois, auquel Hugues avait donné la principauté de Viennois²⁵).

Après la défaite des Normands dans l'Aquitaine, le roi Raoul, en licenciant son armée²⁶), avait permis à Charles-Constantin de rassembler un corps de volontaires avec lequel ce jeune prince se porta à l'improviste sur la ville de Vienne, où il paraît qu'il entra vers la fin de l'année 930, en profitant de l'absence et des embarras du roi Hugues, qui ne revint en Provence que sur la fin de sa vie. Dans ces entrefaites le roi Raoul s'était rendu dans la Bourgogne Eduenne²⁷). Ayant appris le succès du coup de main tenté par le prince Charles, il vint à Vienne au commencement de l'an 931, soit pour affermir par sa présence dans cette cité l'autorité précaire de son neveu, soit, comme l'assure un historien contemporain, pour contraindre celui-ci à se déclarer son vassal²⁸). Ce monarque qui venait de soumettre les princes de l'Aquitaine, tendait, à ce qu'il paraît, à détacher du royaume de Provence les provinces Lyonnaises et Viennoises pour les réunir à sa couronne²⁹). Charles-Constantin, de son côté, sentait le besoin de se donner un appui contre les persécutions des Hugonides et principalement contre le comte Boson qui gouvernait la Provence sous le nom du roi Hugues, son frère. Il dut se rendre à la nécessité en

²³) Voyez *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 12 et 13 (D. Bouquet, t. VIII. p. 142 et 143) et *Muratori Ann. d'Ital.* ad ann. 929, 930, 931.

²⁴) A Perrone, le 7 oct. 929.

²⁵) *Richeri*, l. c. p. 106.

²⁶) *Ibidem*.

²⁷) *Frodoardi Chron.* ad ann. 930. l. c.

²⁸) *Frodoardi, Chron.* ad ann. 931. »Rodulfus, Viennam profectus, KAROLO CONSTANTINO, Ludovici orbi filio, qui eam tenebat, subjectionem pollicitante, revertitur Turonem. (D. Bouquet, VIII. p. 186.)

²⁹) *Ibidem*, ad ann. 930. *Richeri*, hist. l. c. p. 106.

se donnant au roi Raoul³⁰⁾, qui satisfait de la soumission nominale du prince de Vienne, s'en fut à Tours rendre grâce au tombeau de St.-Martin des succès qu'il venait d'obtenir³¹⁾.

Sur ces entrefaites Hugues, roi d'Italie, découvrait un complot tramé par les princes italiens pour le chasser du trône de Lombardie et pour rappeler Rodolfe II, roi de Bourgogne-Jurane, qui l'avait occupé avant lui³²⁾, et qui déjà faisait ses préparatifs pour répondre à ce nouvel appel³³⁾.

Hugues se hâta de déjouer ce complot en traitant secrètement avec ce dangereux concurrent, auquel il céda ses prétentions à la souveraineté du royaume de Provence, tandis qu'en échange, Rodolfe renonça en sa faveur à tous ses droits sur l'Italie³⁴⁾. On développera dans le mémoire suivant les effets de cette importante transaction qui ajouta aux difficultés de la position des enfants de Louis-l'Aveugle, et ravit au prince Charles le peu d'espoir qu'il pouvait avoir conservé jusqu'alors de parvenir au trône que son père avait laissé vacant³⁵⁾.

³⁰⁾ *Frodoard* seul garant que nous ayons du fait qu'il rapporte d'ailleurs en termes laconiques et obscurs, n'explique point en quoi consistait la soumission de Charles-Constantin. *Richer* qui du reste n'en dit rien, nous fournit quelques lumières à cet égard en parlant de Loup, duc ou comte des Gascons indépendants lequel s'engagea à servir le roi Raoul à la guerre: »*Lupus regi militaturus occurrit ac provinciæ procuratione reddita, rex libenter (ei) reddidit et a se principari concessit.*« *Richeri hist. l. I. cap. 64.* — On remarque effectivement que le roi Raoul en faisant dans une charte postérieure l'énumération des différents royaumes réunis à sa couronne, ne nomme ni la Provence, ni aucune des provinces qui dépendaient de ce royaume. (Vide *Bouquet*, t. IX. p. 573.)

³¹⁾ *Raoul* était effectivement rendu à *Tours*, le 24 du mois de mars de sa même année 931. (*ubi supra.*)

³²⁾ Dès l'an 922 à 926. (*Muratori Ann. ad hunc annum*). Rodolfe II avait succédé en 912 à son père Rodolfe I.

³³⁾ *Liutprandi hist. lib. IV. cap. 13.* ap. D. *Bouquet*, t. VIII. p. 144.

³⁴⁾ Ce célèbre traité est rapporté en peu de mots par *Liutprand* (*hist. lib. IV. cap. 13.*) qui alors était attaché comme *Choriste* au roi Hugues.

³⁵⁾ Le *P. Pagny. Crit. in Baron.* rapporte ce traité à l'année 930; mais *Muratori, Ann. d'Ital.*, fait voir qu'il eut lieu seulement en 933.

Rodolfe par suite de ce traité occupa aussitôt les provinces situées entre la Savoie, le Rhône et l'Isère, qui confinaient à la Transjurane. Il paraît même qu'il s'empara des forts qui dominant la cité de Vienne, et qu'il obligea Charles-Constantin à lui remettre cette ville et à se retirer dans les domaines qu'il possédait à l'intérieur. Quoiqu'il en soit, Raoul, qui se trouvait alors en Bourgogne³⁶⁾, apprenant ce qui venait de se passer au préjudice des droits qu'il croyait avoir acquis sur Vienne, se porta inopinément sur cette ville qui lui fut livrée par ceux qui en avaient la garde³⁷⁾. L'annaliste qui mentionne brièvement ce fait, ne nous dit point si ceux qui livrèrent la place au roi des Français, appartenaient à Rodolfe, ou si, comme il est plus probable, c'étaient des partisans du prince Charles³⁸⁾. Les documents du temps ne fournissent d'ailleurs aucun éclaircissement à cet égard.

Ce qui semble plus certain, c'est que les deux rois se disputèrent pendant deux ans la possession de Vienne, qui fut prise et reprise tour-à-tour par leurs partisans respectifs³⁹⁾. Mais enfin dans une entrevue qu'ils eurent avec Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, en 935, Raoul, roi des Français, et Rodolfe II, roi

³⁶⁾ Le roi Raoul venant de la maison royale d'Attigny-sur-l'Aisne où il était encore le 13 décembre 933, se trouva à Autun le 23 du même mois, d'où il a pu arriver devant Vienne dans les derniers jours de la même année, ou au commencement de la suivante.

³⁷⁾ *Frodoardi Chron.* ad ann. 933. «Vienna Rodulfo (Francorum) regi, tradentibus eam his, qui eam tenebant, deditur.» (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 188.)

³⁸⁾ Les savants auteurs de *l'Art de vérifier les dates* supposent, quoique sans preuves, que Charles-Constantin ayant mécontenté Raoul, celui-ci reprit Vienne à son neveu. (*t. II. p. 429. Art. Rois de Bourgogne.*)

³⁹⁾ Nous n'avons pas besoin d'avertir le lecteur que tout ce que dit à ce sujet Mr. Mermet (*hist. de la ville de Vienne*, p. 291 et suiv.), n'est fondé que sur la supposition absolument fausse, que Raoul, roi des Français et Rodolfe II, roi de Transjurane, sont une seule et même personne, supposition empruntée d'ailleurs aux mémoires de l'abbé de MONTLÉON, auquel on ne s'arrêtera pas davantage.

des Transjurains, son cousin-germain, firent entr'eux un traité d'amitié⁴⁰⁾ dont une des conditions paraît avoir été, que la Province Viennoise resterait unie à la Bourgogne-Jurane, mais que la ville et la principauté de Vienne seraient rendues à Charles-Constantin.

Du moment qu'on admet avec nous que ce prince était né d'une fille de Rodolfe I^{er}⁴¹⁾, on comprend que Charles ayant été relevé par ce traité du serment de fidélité qu'il avait dû prêter au roi Raoul⁴²⁾, n'eut aucune peine à reconnaître ensuite la souveraineté de la dynastie transjurane dans la personne de son oncle maternel Rodolfe II.

L'hommage prêté à cette nouvelle dynastie par le prince de Vienne, fut bientôt suivi de la mort de Rodolfe, qui laissait son fils aîné Conrad âgé de 13 ou 14 ans⁴³⁾, et par conséquent incapable de gouverner ses états par lui-même. Cet événement fournit au roi Hugues un nouvel aliment à son ambition insatiable. Aussitôt qu'il en fut informé, il franchit les Alpes Pennines, et parut à l'improviste dans la Transjurane où il conclut les fiançailles de son fils Lothaire avec Adelaïde, fille de Rodolfe II, et se trouvant veuf lui-même, il épousa, dit-on, Berthe, veuve du dernier roi de Bourgogne⁴⁴⁾, et mère de Conrad et

⁴⁰⁾ *Frodoardi Chron.* ad ann. 935. » *Rex* (Rodulfus) francorum ad ejus (Henrici I. regis germ.) properat colloquium ubi etiam *Rodulfus rex Jurensis* interfuit, pactaque inter ipsos amicitia . . . » (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 190.)

⁴¹⁾ Voir le mémoire précédent concernant Louis-l'Aveugle.

⁴²⁾ On sait que Raoul décéda le 15 janvier 936, peu de mois après l'entrevue dont on vient de parler. D'ailleurs Charles-Constantin avait prêté hommage non à la couronne de Neustrie qui retourna bientôt aux Carlovingiens, mais au roi Raoul personnellement, comme son proche parent du côté paternel.

⁴³⁾ Rodolfe II décéda le 11 juillet 937. (Obituaire de Mersebourg en Saxe). Il n'avait épousé Berthe de Souabe qu'en 921. (*Liutprandi hist.* lib. II. c. 16. l. c.), et celle-ci fut mère de Conrad.

⁴⁴⁾ *Liutprandi hist.* lib. IV. cap. 6. — *Diplôme de Hugues*, roi d'Italie daté, de *Curte Columbaria in Burgundia*, 12 décembre 937. (*Scheidius*, orig. *Guelf.* t. II. p. 141.)

d'Adelaïde. Ce double mariage avait évidemment pour but de s'emparer, sous le nom du jeune Conrad, du gouvernement de la Transjurane, et avant tout d'enlever à ce dernier les provinces allobrogiques qu'il avait naguères cédées à son père Rodolfe ⁴⁵⁾ en échange de ses prétentions sur l'Italie. Charles-Constantin se voyait ainsi à la veille d'être chassé une seconde fois de sa principauté de Vienne par son ennemi le plus déclaré.

Cependant Hugues n'atteignit point le but qu'il s'était proposé. Conrad trouva un protecteur aussi puissant que redouté dans la personne d'Otton, fils et successeur d'Henri I^{er}, roi de Germanie. Il fit enlever le jeune roi de Bourgogne et le retint pendant quelques années à sa suite et sous tutèle ⁴⁶⁾. Dans l'intervalle les états de Conrad furent administrés par la reine Berthe ⁴⁷⁾, sa mère, assistée du prince Hugues, son oncle, frère puîné de Rodolfe II. sous le règne duquel il remplissait la charge éminente de comte-palatin du royaume ⁴⁸⁾. Conrad fut généralement reconnu comme souverain, d'abord dans les provinces de Lyon ⁴⁹⁾ et de Vienne ⁵⁰⁾, et un peu plus tard dans la Pro-

⁴⁵⁾ C'est-à-dire les provinces Lyonnaises et Viennoises; voir ci-dessus à l'année 933.

⁴⁶⁾ *Frodoardi Chr.* ad ann. 940. „Otto, habens secum Conradum, filium Rodulfi, regis Jurensis quem jamdudum . . . retinebat.“ (*Bouquet*, VIII. p. 194.)

⁴⁷⁾ Comme l'affirment les plus anciennes traditions de la Suisse romande.

⁴⁸⁾ Voyez le testament d'Adelaïde, veuve de Richard, duc de Bourgogne de l'an 929. (*Bouquet*, t. IX. p. 693.)

⁴⁹⁾ Pour ce qui concerne le *Lyonnais*, voyez les preuves dans notre *Essai sur la souver. du Lyonnais au X. siècle*. (*Revue du Lyonnais*, t. II. p. 353 et suiv.)

⁵⁰⁾ Pour le *Viennois* on citera: 1) Une charte inédite du cartulaire de *Romans-sur-Isère*, f^o. 115, datée „die Martis mense Augusti, anno PRIMO regnante Conrado rege.“ (*Ex Riv. Diplom. Burgund.* No. 41.) 2) Une charte du chartul. de Vienne f^o. 44, rapportée par *Charvet* l. c. p. 251. datée „4 Kal. octobr. anno SECUNDO regn. Conradi regis.“ (Anno 938 vel 939.)

vence elle-même⁵¹). L'histoire, d'accord sur ce point avec les chartes du temps, fait voir en outre que le prince Charles-Constantin resta en possession de la ville de Vienne et des domaines de son patrimoine situés dans le ressort de la province ecclésiastique de ce nom.

Louis IV, dit *d'Outre-mer*, roi des Français, qu'un parti nombreux et puissant avait appelé au trône après la mort de Raoul⁵²), dans la pensée de gouverner l'Etat sous l'ombre de ce roi adolescent, se vit bientôt abandonné lorsqu'il voulut exercer le pouvoir par lui-même⁵³). Après avoir été battu et mis en fuite par ses adversaires dans la Champagne⁵⁴), il vint accompagné seulement d'un ou deux comtes, demander un asile à Vienne au prince Charles-Constantin, qui accueillit le roi fugitif avec tous les égards dûs à la majesté de son rang et à son malheur⁵⁵). Plusieurs seigneurs de l'Aquitaine vinrent le trouver dans cette ville, et après quelques semaines de repos Louis se rendit avec eux dans l'Auvergne⁵⁶), et sur les bords de la Loire pour reformer une armée.

Des historiens modernes d'un grand poids, jaloux de soutenir les prétendus droits de la couronne de France sur les provinces de la rive gauche de la Saône et du Rhône, appelées naguère *terres d'empire*, veulent voir autre chose qu'un acte d'hospitalité dans la réception faite à Vienne à Louis-d'Outre-

⁵¹) Voyez *Gallia Christ. nova*, t. I, passim.

⁵²) Anno 936 (Bouquet, t. VIII. p. 322). Louis IV était fils de Charles-le-Simple et d'Edgive d'Angleterre, (voyez *Richeri*, *hist. lib. II. cap. IV* et suiv.) éd. *Guadet*, t. I. p. 126.)

⁵³) *Richeri hist. lib. II. cap. 6. l. c. p. 130.*

⁵⁴) *Ibidem*, cap. 26. l. c. p. 161. Cette défaite eut lieu dans l'automne de l'année 941. Le roi se réfugia d'abord à l'abbaye de *Tournus* (8 nov. même année, voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 593.)

⁵⁵) *Frodoardi Chr. ad ann. 941. —* » Ludovicus rex a CAROLO-CONSTANTINO in VIENNA recipitur. (*D. Bouquet*, t. VIII. 195.)

⁵⁶) *Ibidem*. Louis se trouvait le 5 décembre 941 au monastère de *Chanteuge*. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 594.)

mer par le prince Charles⁵⁷). Mais la manière dont s'exprime l'annaliste contemporain qui rapporte ce fait, ne permet pas de considérer cette réception comme le renouvellement de l'hommage que ce prince avait prêté au roi Raoul⁵⁸).

Le séjour de Louis-d'Outre-mer à Vienne fut, d'ailleurs, suivi de près par le retour de Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence dans ses états⁵⁹). Dès le mois de mars de l'an 943, ce jeune souverain siégeait à Vienne ou dans les maisons royales des environs (*in pago Viennensi*). Entouré des archevêques de Lyon et de Vienne, de plusieurs évêques ainsi que des comtes et des autres grands vassaux de la couronne⁶⁰), il administrait publiquement la justice à ses nouveaux sujets. Une députation des religieux de Cluny se présenta à son tribunal et se plaignit à Conrad, que le prince Charles, comte de Vienne, contestait à leur monastère la propriété de certains domaines, situés dans le Viennois, qu'Ingelbert, frère de l'archevêque Sobbon leur avait légués par testament⁶¹). Ces domaines avaient été donnés autrefois à ce même Ingelbert, fils du vicomte Bérillon

⁵⁷) Voyez *D. Vaissette*, hist. de Languedoc, (t. II. p. 63 et note XII. p. 551.)

⁵⁸) *Frodoard* (ann. 933) parlant de la prise de Vienne par le roi Raoul s'exprime ainsi: » *Vienna Rodulfo regi DEDITUR.*« Ici (ann. 941) le même dit simplement: » *Rex (Ludovicus) in Vienna RECIPITUR*, le roi fut accueilli dans Vienne.

⁵⁹) Savoir dans l'automne de l'an 942 au plus tard, comme le démontre une charte de *Ratburne*, vicomte de Vienne, datée du 1 oct. de cette année, *approuvée et scellée* par le roi Conrad. (*Cartul. de Cluny*, coté A, f^o. 89. No. 17 ex *Rivas*.)

⁶⁰) Diplôme de Conrad, roi de Bourgogne daté. » *V. Kal. Aprilis* (28 mars) (ex autographo), anno VI regnante domno *Chuonrado* piissimo rege. (Apud *D. Bouquet*, t. IX. p. 696, *ubi male ponitur V. Kalend. Julii*). D'autres chartes du même roi font correspondre la 6. année du règne de Conrad avec l'année 943. (l. c.)

⁶¹) Voir la donation d'*Ingelbert* à Cluny, datée de l'an 942, dans *Baluze*, hist. d'*Auvergne*, t. II. p. 479. Ces domaines étaient situés sur la rive gauche du Rhône à *Ternay*, *Communay*, etc., entre Vienne et Lyon.

par l'empereur Louis⁶²), père de Charles, auquel cette première donation pouvait n'être pas parfaitement connue et qui d'ailleurs n'avait probablement pas lieu de se louer de ce seigneur, partisan zélé du roi Hugues, auquel sa famille était alliée. Quoiqu'il en soit, le prince Charles, reconnaissant lui-même que son opposition était mal fondée, y renonça et confirma la donation d'Ingelbert, en présence du roi qui ordonna qu'il en fût donné acte aux religieux de Cluny⁶³).

Il ne paraît pas néanmoins que ce jugement rendu contre lui ait privé le prince Charles des bonnes grâces de son souverain, puisque peu de jours, après à la recommandation de ce même prince, le roi Conrad donna à son chapelain *Herméréus*, à titre de bénéfice ecclésiastique, la chapelle de St.-Genis d'Aouste dans le Viennois⁶⁴), qui faisait partie des domaines, que Charles-Constantin possédait comme comte de Vienne, dans ce quartier limitrophe de la Savoie et du Bugey.

Il est à remarquer en premier lieu que dans les deux chartes qu'on vient de rapporter, le roi Conrad affecte d'appeler Charles, son consanguin, *consanguineus*, adjectif qui dans le sens général veut dire issu de même sang, mais qui dans la

⁶²) Voyez cette donation de l'empereur Louis III dans Bouquet, t. IX. p. 687 sous l'an 923.

⁶³) »Notum sit qualiter dei famuli ex Cluniaco monasterio, in presentiam nostram, in pago Viennense, proclamaverunt se quod CAROLUS *Consanguineus noster* illorum res quas Ingelbertus etc. tradidit injuste contendebat; ille autem ut audivit non se recte tenere, presentialiter dimisit omnem querelam, . . . et illico ipsas cartas quas Ingelbertus fecerat, corroboravit, et in manu regis confirmavit. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

⁶⁴) Charte par laquelle le roi Conrad donne au chapelain Herméréus, la chapelle de St.-Genis (arrondissement de La Tour du Pin, Isère) *situm in territorio Viennensi* » à la prière de KAROLUS COMES *consanguineus noster*. « Datum XV. Kal. Junii anno ab Incarnat. Domini. DCCCCXLIII. Anno VI. regnante Dom. nostro Conrado piissimo rege, Indictione prima. (Autograph. in archiv. Abb. Cluniacensis) anno 1762. (Apogr. ex D. J. P. de Rivas, coll. diplom.)

basse latinité signifie ordinairement cousin-germain⁶⁵). Cette parenté ne peut s'expliquer du côté paternel, ainsi qu'on l'a fait voir dans le mémoire précédent; elle provenait par conséquent du côté maternel: or la famille de Berthe de Souabe, mère de Conrad étant bien connue, il faut admettre que Charles-Constantin était allié à la maison régnante de Bourgogne-Jurane par sa mère Adelaïde⁶⁶).

La seconde de ces chartes, ainsi que plusieurs autres que nous rapporterons successivement, où le prince Charles porte le titre de *comes*, comte⁶⁷), supposent qu'il avait été maintenu par le roi Conrad dans la possession des bénéfices et de la dignité (*honores*) de comte de Viennois⁶⁸), qui lui avait été conférée par l'empereur Louis son père au plus tard en 926. Ce prince figure en outre sous ce titre dans un grand plait tenu à Lyon ou dans les environs au mois de mars, la VII^e. année du règne de Conrad, par le comte ou margrave Hugues II, nommé plus haut⁶⁹), où ce dernier, siégeant au nom du roi,

⁶⁵) Le mot *consanguineus* est employé tantôt pour *patrueles*, enfants de deux frères; tantôt pour *amitini*, enfans du frère et de la soeur: c'est en ce dernier sens qu'il faut l'entendre ici.

⁶⁶) Dans deux diplômes de la même année 943, le roi Conrad appelle également *consanguineus noster*, son cousin germain Hugues II, comte de Bresse ou de Lyon, lequel était fils de Hugues I, comte du palais de Bourgogne et frère puîné de Rodolphe II, dont on a parlé plus haut. (Voy. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.) et le *Testament d'Adelaïde de Bourgogne* de l'an 929. — *Ibidem*, p. 693.)

⁶⁷) Diplôme du roi CONRAD du 18 mai 943 cité plus haut. — »Conraldus rex quicquid in mihi commissio regno juste ac recte agere videatur, confirmare valeamur: quapropter notum sit omnibus . . . qualiter KAROLUS COMES consanguineusque noster . . . etc. (*ubi supra*.)

⁶⁸) Il est d'ailleurs de règle que le dignitaire qui intervient directement dans une concession faite par le souverain, était comte ou dynaste du territoire où les biens octroyés se trouvaient situés, or il est dit dans la charte en question que St.-Genis »*capella in honorem sancti Genisii*« est située *in territorio VIENNENSI*. (*ubi supra*.)

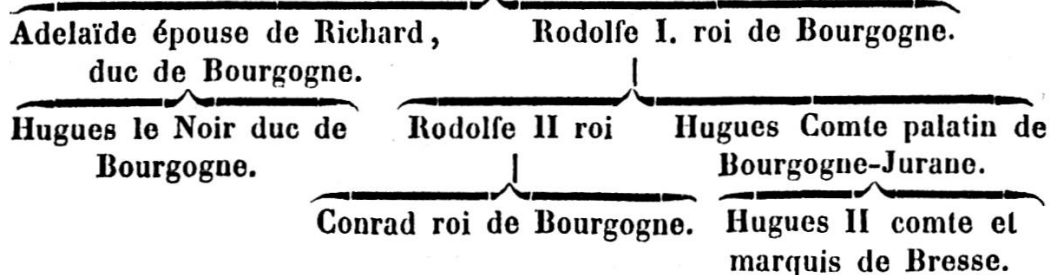
⁶⁹) C'est mal à propos que les modernes (*art de vérif. les dates*, t. II. p. 481) confondent le margrave Hugues dont il est ici question,

jugea un procès entre Adémar, vicomte de Lyon et les religieux de Cluny, assisté des comtes Charles de Viennois, Guillaume de Forez et Léotalde de Mâcon⁷⁰).

On n'a jamais élevé aucun doute sur l'identité de ce comte Charles, consanguin du roi Conrad, avec Charles-Constantin, fils de l'empereur Louis-l'Aveugle dont il est souvent parlé dans les historiens contemporains, tels que Frodoard et Richer. Néanmoins cette question n'a pas encore été examinée de manière à dissiper toutes les objections qu'on pourrait faire à cet égard. Nous avons vu figurer ce prince sous le nom de *Karolus Comes, filius noster*, dans une charte de l'empereur Louis, son père, en date de l'année 927⁷¹). Plus tard ce même comte Charles paraît dans l'histoire sous la dénomination de *Karolus Constantinus Viennæ princeps* en 931⁷²). Puis il est mentionné avec le titre de *Karolus Comes in pago Viennensi* dans plusieurs chartes du règne de Conrad des années 943⁷³) à 963. Enfin les historiens cités tout-à-l'heure en parlent de nouveau sous l'an

avec Hugues, dit *le Noir*, fils de *Richard-le-Justicier*. Le premier, vassal des rois Transjurains, était cousin-germain de *Conrad-le-Pacifique*, tandis que le dernier, vassal des rois de France, était cousin-germain de Rodolfe II. père de Conrad.

Conrad Comte de Paris.



⁷⁰) *Placitum Hugonis comitis et marchionis quo Ademarus vicecomes Lugdunensis, villam Thosciacum dimittit monasterio Cluniacensi, in presentia Leotaldi comitis, KAROLI COMITIS, Willelmi comitis, etc. Dat. V. Kal. Aprilis (28 mars) anno VII. regnante Conrado rege (i. e. ann. 944. Autogr. in arch. Abb. Cluniacensi anno 1762). Apogr. in coll. dipl. J. P. de Rivas.*

⁷¹) *Vide supra, et apud Charvet l. c. p. 251.*

⁷²) *Frodoardi Chron. ad ann. 931. (Bouquet, t. VIII. p. 186.)*

⁷³) *Vide supra ad hunc annum et ap. D. Bouquet, t. IX. p. 696.)*

951 en l'appelant *Karolus Constantinus, Viennæ civitatis princeps*⁷⁴). Dans ces divers documents qui tous appartiennent à la même portion du X^e. siècle, CHARLES paraît constamment sous ce nom baptismal, tantôt avec le surnom de *Constantinus*, tantôt sans ce surnom, mais toujours comme comte ou prince en Viennois, où nous le voyons faire divers actes d'autorité ou de propriété, soit à Vienne même, soit dans le territoire de cette cité métropolitaine. Ainsi, à moins de se refuser à l'évidence des chartes et des annales contemporaines, il faut tenir pour certain que Charles, comte en Viennois, cousin du roi Conrad, et Charles-Constantin, fils de Louis-l'Aveugle, sont réellement le même personnage historique.

Cependant la guerre civile continuait en Neustrie, entre les *Capétiens* ayant à leur tête Hugues-le-Grand, duc de France, et Louis-d'Outre-mer que le premier retenait depuis plus d'une année dans une dure captivité⁷⁵). L'infortuné monarque n'avait même été relâché qu'à la condition de céder à l'usurpateur de son patrimoine la seule ville forte qui tenait encore pour lui⁷⁶). Dans ce dénuement extrême, le roi des Français avait imploré l'assistance de son beau-frère, Otton-le-Grand, roi des Germains⁷⁷), et celle du roi de Bourgogne-Jurane et de Provence⁷⁸). Après avoir quitté les Alpes au mois d'août ou de septembre 946

⁷⁴) *Frodoardi Chron.* ad hunc ann. — *Ibidem*, t. VIII. p. 207. — *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. l. c. p. 271.)

⁷⁵) *Frodoardi Chron.* ad ann. 946. (Bouquet, VIII. p. 200). — *Richeri* hist. lib. II. cap. 51. l. c.

⁷⁶) La forteresse de *Laon* où la reine Gerberge soeur d'Otton-le-Grand, et femme de Louis-d'Outre-mer s'était enfermée (*Ibidem*). Le domaine royal des Carlovingiens était alors réduit au mince territoire renfermé entre l'*Oise*, la *Marne* et la *Meuse*.

⁷⁷) *Frodoardi chron.* ad ann. 946. l. c.

⁷⁸) *Richeri* hist. lib. II. cap. 53. »(Ludovicus, rex francorum) Ottoni regi per legatos etc. Nec minus et ab rege Genaunorum *Conrado* copias petit, et accepit.« (l. c. p. 204). Le nom de Genauni donné ici aux habitants de la Transjurane, pourrait être une altération de celui de *Gennabum*, *Januba* ou *Gennava*, donné par les anciens à la ville de Genève.

avec des forces considérables, Conrad hâta sa marche vers la Belgique au secours de Louis⁷⁹⁾, lorsqu'il rencontra le roi Otton, qui de son côté avait passé le Rhin, et s'avancait dans la même direction à la tête d'une puissante armée⁸⁰⁾. On a lieu de penser que le prince Charles qui naguère avait donné à Louis des preuves non équivoques de ses sympathies et de son zèle⁸¹⁾, prit une part active à l'expédition entreprise par Conrad, son propre souverain, pour remettre le roi des Français en possession de ses Etats⁸²⁾.

Sur ces entrefaites, d'autres ennemis bien plus prochains et plus dangereux menaçaient ses propres domaines d'une ruine totale. Nous voulons parler des Sarrasins cantonnés depuis près d'un demi siècle dans les gorges des Alpes maritimes. On a vu dans le mémoire qui précède celui-ci⁸³⁾, pourquoi, dans le temps où Hugues gouvernait le royaume sous le nom de Louis-l'Aveugle, ce duc des Provençaux avait toléré la présence de ces hordes malfaisantes dans les gorges de la Haute-Provence. Depuis lors (anno 926) elles n'avaient pas cessé de recevoir des renforts de leurs corréligionnaires, les Maures de l'Espagne et de l'Afrique⁸⁴⁾, et en peu d'années toutes les hauteurs de la chaîne des Alpes depuis le Garde Frainet dans le golfe de St. Tropès (*Fraxinetum*), jusqu'au mont-Maure (*Montem Maurum*) près de Gap⁸⁵⁾, furent couronnées d'enceintes fortifiées, recelant les produits de leurs rapines. De ces repaires

⁷⁹⁾ *Ibidem*, lib. II. cap. 54. p. 207. » Chunradus qui tunc ab Alpi-bus egressus, cum multa expeditione, Ludovico succurrere accelerabat.«

⁸⁰⁾ » Otto rex cum exercitum per Belgicam duceret, obviat regi Conrado.« (*Ibidem*.)

⁸¹⁾ Anno 941, vide supra.

⁸²⁾ Plus tard en 951, Charles-Constantin soutint de nouveau personnellement la cause de Louis-d'Outre-mer. (*Frodoardi chron. ad hunc ann.*)

⁸³⁾ Voyez le mémoire No. 3. sur *Louis-l'Aveugle*, anno 923—926.

⁸⁴⁾ Voyez *Reinaud*, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 159.

⁸⁵⁾ *Liutprandi hist. libr. II. cap. 11 et libr. V. cap. 5—7.* (Apud *Bouquet*, t. VIII. p. 136—149.)

élevés et presque inexpugnables, ces pirates exerçaient librement leurs affreux brigandages, d'un côté dans la Ligurie et le Piémont⁸⁶), et de l'autre dans la Basse-Provence, où la terreur qu'ils inspiraient, paralysait toute résistance⁸⁷). Le comte Boson, auquel Hugues, son frère, avait remis le gouvernement général de la Provence, en allant prendre la couronne à Pavie, avait été appelé en 931 en Italie par ce monarque qui l'investit du duché de Toscane⁸⁸). Manassès, archevêque d'Arles, neveu de Hugues et de Boson I. avait remplacé ce dernier dans son gouvernement en-deçà des Alpes. Mais ce prélat ambitieux et avide quitta son siège en 935 pour aller gouverner les marches de Vérone et de Trente⁸⁹). Les contrées maritimes se trouvèrent ainsi abandonnées sans défense aux déprédations des pirates qui se virent bientôt seuls maîtres du pays, à l'exception de quelques villes fortifiées et des châteaux où le peuple et les seigneurs s'étaient réfugiés⁹⁰).

Pendant la minorité de Conrad qui n'avait pas encore été reconnu des Provençaux, c'est-à-dire vers l'an 942, le roi Hugues avait entrepris pour la seconde fois d'expulser les Sarrasins de leur citadelle de Frainet⁹¹). Mais au moment où cette entreprise allait être couronnée d'un plein succès, et où ces hordes de pillards, cernés dans leurs repaires, ne pouvaient plus lui échapper ni par terre, ni par mer⁹²), Hugues apprit

⁸⁶) *Liutprandi hist.* l. II. cap. 11. l. c. — *Chron. Novalicienses*, passim.

⁸⁷) Entre les années 916 à 940. Les villes de *Fréjus*, *Toulon*, *Marseille*, *Aix*, *Gap* et *Embrun* furent prises et saccagées par les Sarrasins. (*Reinaud*, l. c. p. 161—176.)

⁸⁸) *Murator* Ann. d'Ital. ad hunc annum.

⁸⁹) *Ibidem*, ad hunc annum.

⁹⁰) *Liutprandi hist.* lib. II. cap. 11. » *Tantus (Sarracenorum) timor invaserat universos (Provincialium populos), ut nullus esset, qui horum præsentiam nisi forte tutissimis præstolaretur in locis, etc.* (*D. Bouquet*, VIII. 137.)

⁹¹) *Frodoardi Chr.* ad ann. 942. » *Rex Hugo Sarracenos de Fraxinido eorum munitione disperdere conabatur.* (*Ibidem*, p. 195.)

⁹²) *Liutprandi hist.* lib. V. cap. 7. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 149.)

que Bérenger II, son compétiteur à la couronne, qui s'était retiré en Allemagne, se disposait à rentrer en armes en Italie pour lui disputer la possession de ce royaume⁹³). Alors ne songeant plus qu'à sa propre conservation; il traita avec les Sarrasins et maintint ceux-ci dans toutes leurs positions, à la seule condition de fermer à son rival tous les passages des Alpes conduisant en Lombardie⁹⁴).

Ce pacte scandaleux ne fit qu'accroître l'audace des Sarrasins. Jusqu'alors leurs brigandages étaient restés plus ou moins circonscrits dans les provinces maritimes; mais depuis ce moment ces hommes de proie se répandirent dans l'intérieur des terres sur toutes les contrées voisines de la chaîne des Alpes depuis le mont Genève jusqu'au mont Saint-Bernard et dans les Grisons où ils avaient déjà paru précédemment⁹⁵). De nombreuses colonies sarrasines occupèrent les gorges élevées de Briançon et d'Oulx⁹⁶), la Maurienne, la Tarantaise, ainsi que la vallée de l'Isère et le plateau des Bauges en Savoie⁹⁷). Dans le même temps ces hordes payennes se rendirent maîtresses de la fertile vallée du Graisivaudan et saccagèrent la ville de Grenoble. L'évêque, suivi de son clergé, emportant avec lui les reliques des saints et les trésors de son église⁹⁸) dut se retirer vers le Rhône au bourg de St.-Donat dans le Viennois-Valen-

⁹³) *Bérenger II*, margrave d'Ivrée, sollicitait contre Hugues la protection et les armes d'Otton, roi de Germanie et de Hermann, duc d'Alémanie ou de Souabe. (*Liutprandi*, l. c. cap. 4 et 5.)

⁹⁴) *Liutprandi*, l. c. cap. 7. *Ibidem*, p. 149.

⁹⁵) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 936, 939 et 940. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 191, 193, 194). — *Rey*. Domination sarrasine sur la montagne du Grand-St.-Bernard. (Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 9 et suiv.)

⁹⁶) *Cartul. Ulciensis*. Turcin 1753. p. X et suiv.

⁹⁷) Voyez *Reinaud*, *Invasions sarrasines*, seconde partie, passim. L'abbé *Bonnefoy*: Du séjour des Sarrasins en Savoie, dans les Mém. de la société des Antiq. de France 1846. t. VIII. p. 239 et suiv.

⁹⁸) Ce doit être l'évêque *Alcher*, successeur d'Isaac et qui assista en 944 au synode de Tournus. (*Chifflet*, hist. de Tournus, p. 128.)

inois⁹⁹). Le bourg de Salmorenc ou Sermorens (près de Voiron) chef-lieu du comté dynastique de même nom, naguère aussi populeux que célèbre par ses comices provinciaux, fut détruit et ne se releva plus¹⁰⁰).

Les vastes propriétés domaniales que Charles-Constantin avait dans ce comté, soit dans la région supérieure du Viennois, depuis la côte St-André jusqu'à St.-Genis sur le Guyer, éprouvèrent le même sort, et la population des districts confinant à la Savoie et au Graisivaudan fut détruite par les Maures, ou se dispersa dans les terres voisines du Rhône¹⁰¹). Dépossédé par ces barbares de la plus grande partie de son patrimoine, le prince Charles chercha dans le tumulte des armes des compensations à la mauvaise fortune qui le poursuivait.

Dans le même temps Hugues, roi d'Italie, mourut en Provence, où son compétiteur, Bérenger II, l'avait contraint de chercher un refuge¹⁰²). Sa mort délivra le prince Charles de son ennemi le plus ancien et le plus irréconciliable. Hugues laissait un fils nommé Lothaire, associé au trône d'Italie par son père auquel il ne survécut que deux ou trois ans. D'Adelaïde de Bourgogne, soeur du roi Conrad, Lothaire n'avait eu qu'une fille nommée Emma¹⁰³), ensorte que la descendance légitime des Hugonides se trouva éteinte dans les mâles à la seconde

⁹⁹) Inscription de l'Eglise de St.-Donat portant le millésime de 954. (*Reynaud Invas. Sarraïnes*, p. 181.)

¹⁰⁰) Cet ancien bourg a été remplacé plus tard par la ville de Voiron, chef-lieu du canton de ce nom. (*Isère*).

¹⁰¹) Charte d'*Isarne*, évêque de Grenoble, successeur d'Alcher vers l'an 950, où on lit: » *Post destructionem Paganorum* (anno 967) *paucos invenit habitatores in predicto episcopatu Gratianopolitano* . . . » (*Chorier, Etat. polit.* t. II. p. 69.)

¹⁰²) Hugues (de Provence, roi d'Italie, mourut au monastère de St.-Pierre (*Mont-Majour*) d'Arles le 12 avril 947. (*Muratori. Ant. Ital. ad hunc ann.*). — (*Hon. Bouche, hist. de Provence*, t. I. p. 795.)

¹⁰³) Lothaire, fils de Hugues, roi d'Italie, mourut en 950, ne laissant qu'une fille nommée Emma qui épousa ensuite Lothaire, roi de France, fils de Louis-d'Outre-mer. (*Muratori Ann. ad hunc ann.*)

génération. Conrad-le-Pacifique fut alors généralement reconnu comme souverain depuis l'Isère jusqu'à la mer de Provence, ainsi qu'il l'était déjà dans le Viennois et le Lyonnais¹⁰⁴).

Après la paix conclue (950) sur la Marne entre Louis d'Outremer et Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne¹⁰⁵), le roi rassembla une armée pour contraindre les Aquitains à reconnaître son autorité et à recevoir pour leur duc, Guillaume de Poitiers, dit *Tête d'Etupe*, auquel il avait donné le gouvernement de cette province au préjudice des héritiers de Raymond-Pons, prince d'Aquitaine, qui venait de mourir¹⁰⁶). Pendant que Louis était campé avec son armée aux environs de Mâcon¹⁰⁷), » Charles-Constantin, prince de la ville de Vienne«, vint le trouver et lui offrit ses services¹⁰⁸). C'était, dit l'historien contemporain qui rapporte ce fait, un prince de race royale que les vicissitudes politiques et les fatigues de la guerre avaient vieilli avant le temps¹⁰⁹); mais il rachetait cette vieillesse anticipée par sa haute expérience et par la renommée de ses succès contre les pirates¹¹⁰). Louis accueillit avec empressement les services du prince Charles, qui, suivant l'usage du temps, se déclara son homme et lui engagea sa foi par serment¹¹¹).

¹⁰⁴) Vide *Böhmer. Regest. Karolor.* p. 142—143.

¹⁰⁵) *Frodoardi Chr.* ad ann. 950. (Ap. D. Bouquet, t. VIII. p. 206.)

¹⁰⁶) Voyez *Richeri, hist. lib. II. cap. 39* (anno 944) et c. 98, (ad ann. 951). Ce que dit cet historien confirme l'opinion de *D. Vaissette*, (*hist. de Languedoc*, t. II. p. 85) sur cette expédition du roi des Français dont *Frodoard* n'indique pas le motif.

¹⁰⁷) *Richeri hist. lib. II. cap. 98.* » Cum (rex) in agro Matisconensium castra figeret, etc. « (l. c. t. I. p. 270.)

¹⁰⁸) *Ibidem.* — » Occurrit ei (regi Ludovici) KAROLUS-CONSTANTINUS Viennæ civitatis princeps. « etc. *Frodoardi Chron.* ad ann. 951. l. c. » KAROLUS-CONSTANTINUS Viennæ princeps ad eum veniens . . . etc. «

¹⁰⁹) *Richeri, l. c.* » Hic (princeps) ex regio genere natus vir grandævus et multis bellorum casibus attritus. « *Grandævus* paraît signifier ici un homme de grande stature.

¹¹⁰) *Ibidem.* — » Hic in piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit. «

¹¹¹) *Ibidem.* — » Karolus Constantinus ejusdem (regis Ludovici) effi-

Au premier aspect il semblerait que la démarche de Charles-Constantin fût une défection et même une félonie à l'égard du roi Conrad, son souverain légitime. Mais en considérant les mœurs du siècle et les exemples analogues qu'il présente, cette démarche paraîtra fort naturelle. Conrad, roi de Bourgogne-Jurane et de Provence était lui-même l'allié du roi des Français, à la délivrance duquel il avait contribué peu d'années auparavant¹¹²). Létalde, comte de Mâcon, que Richer appelle *princeps Urbis Vesontii*, prince de la cité de Besançon, se trouvait au camp de Louis d'Outre-mer en même temps que le prince de Vienne¹¹³). Il se déclara également l'homme du roi des Français, quoiqu'il fût vassal du roi de Bourgogne-Jurane pour les domaines qu'il tenait dans ce royaume¹¹⁴). Mais l'historien contemporain qu'on vient de citer, explique ce qu'il faut entendre par cette espèce d'allégeance; elle consistait principalement dans le service militaire¹¹⁵), sans préjuger aucune question de souveraineté territoriale, et sans entraîner, par conséquent, aucune forfaiture¹¹⁶). Le prince de Vienne et le comte Létalde s'enga-

citur fidem jurejurando pactus." Le mot *pactus*, employé ici par Richer suppose plutôt un traité d'alliance fait entre le roi et le prince de Vienne qu'un acte de soumission de la part de ce dernier.

¹¹²) Anno 946. (*vide supra*.)

¹¹³) Richeri hist. lib. II. cap. 98. l. c. » *Letaldus*, ejusdem (*Vesontii*) *urbis princeps*."

¹¹⁴) Charte de Létalde, comte de Mâcon de l'an 943: » *Nos Letaldus comes et uxor mea . . . Berta, donamus alodum nostrum in comitatu Lugdunensi. Data mense Martio anno VI. rege CONRADO regnante, qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.* (Cartul. de Cluny, coté A, f^o. 88. No. 14. ex Rivaz. coll. dipl.)

¹¹⁵) Richeri hist. l. c. » *Letaldus . . . princeps ad ejus (Ludovici regis) militiam sacramento transit.* » *Ibidem*. lib. III. c. 11. » *Fidem pro militia.*"

¹¹⁶) Cela est si vrai qu'on a une charte du comte Létalde datée de Besançon anno 951, Indictione IX, regnante CONRADO rege anno XV. (Guillaume hist. de Salins, t. I. pr. p. 8.) c. a. d. pendant le séjour que le roi Louis fit dans cette cité (voyez Richeri, l. c.). D'autres chartes de Létalde sont datées, tantôt des années du règne de Louis IV

gèrent l'un et l'autre, à faire la guerre pour le roi Louis; telle est suivant nous la conclusion à tirer de ce récit.

L'entrée de l'armée royale en Aquitaine fut retardée par les premières atteintes d'une longue maladie du roi Louis, qui, obligé de laisser le soin de cette expédition à ses lieutenants, se retira à Besançon¹¹⁷), où le comte Létalde lui donna une hospitalité généreuse¹¹⁸). Pendant ce temps la Septimanie et l'Aquitaine étaient en proie à un fléau non moins funeste qu'imprévu et qui peut bien avoir été la cause secrète de la brusque retraite de l'armée royale en Bourgogne¹¹⁹). Les Hongrois que Bérenger II avait attirés en Lombardie pour les opposer à Otton-le-Grand, son concurrent à la couronne d'Italie¹²⁰), franchirent la chaîne des Alpes maritimes au printemps de l'année 951, et traversant rapidement la Provence, ils s'étaient jetés dans le Languedoc où ils se livrèrent pendant tout l'été au meurtre et au brigandage le plus atroce. Gorgés de butin, ces barbares repassèrent les Alpes et regagnèrent leurs foyers¹²¹).

On doit supposer que les princes dont les domaines étaient menacés par cette invasion subite ne restèrent pas inactifs en

et de *Lothaire*, son successeur, tantôt de celui de *Conrad*, suivant le divers états que ces chartes concernaient. (Voyez Guillaume, l. c.)

¹¹⁷) *Frodoardi Chron.* ad ann. 951. Bouquet, VIII. p. 207. — *Richeri* hist. lib. II. cap. 98. l. c. » Willelmo Aquitanorum principe . . . jussa regalia data . . . rex in Urbem *Vesontium* . . . transit.

¹¹⁸) *Richeri*, l. c. cap. 99.

¹¹⁹) *Richeri*, l. c. cap. 99. » Cum (rex) ægritudine pressus, militaria curare non posset, Dux (Hugo) adeo jussus, exercitum reducit. « *Richer* dissimule volontiers les circonstances peu glorieuses pour la mémoire de Louis.

¹²⁰) *Liutprandi hist.* lib. V. cap. 15. (Ap. *Pertz*, s. s. t. III. p. 337.)

¹²¹) *Frodoardi Chr.* ad ann. 951. » Hungari, ab Italia, transcensis Alpibus Aquitaniam ingressi sunt . . . multis hanc regionem rapinis et internecionibus attriverunt. Sicque per Italiam reversi sunt in terram suam. « (Bouquet, VIII. 207). *Richer* ne dit rien de cette invasion qui cependant coïncide avec l'expédition projetée du roi en Aquitaine.

présence de ce péril, et que parmi eux le duc Guillaume de Poitiers et le prince Charles-Constantin donnèrent de nouveau des preuves de leur énergie et de leur courage, en repoussant des frontières de leurs territoires les attaques furieuses de l'ennemi. Quoiqu'il en soit, après le départ des Hongrois, le prince de Vienne alla rejoindre en Bourgogne le roi Louis d'Outre-mer, que la fièvre y retenait encore¹²²⁾. C'est probablement sur les bords de la Saône où il rencontra le roi¹²³⁾ que Charles-Constantin fit stipuler une charte datée du mois de janvier 952, par laquelle ce prince donna à l'abbaye de Cluny la terre de *Communay*, située dans le comté de Vienne près du Rhône, avec tous les fonds et les serfs dépendants de cette terre patrimoniale (*allodus meus*)¹²⁴⁾. Ces domaines confinaient à ceux que cette célèbre abbaye possédait déjà à Ternay, par suite de la donation d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne, et de la renonciation du prince Charles de l'année 943 dont on a parlé. Au pied de la donation de la terre de Communay, à la suite de la signature du donateur, se trouve celle du comte Létalde¹²⁵⁾, qui, par conséquent était présent, ainsi que le roi Louis lui-même qui l'approuva et ordonna qu'on y apposât son sceau royal¹²⁶⁾.

¹²²⁾ *Richeri hist. lib. II. cap. 99. l. c. p. 273.*

¹²³⁾ *Ibidem*, cap. 100. » Cum (rex) jam *Burgundiæ extrema* attingeret, etc. *Frodoardi Chr. ad ann. 951. (i. e. ineunte januario anni 952.)*

¹²⁴⁾ Donation faite par Charles, comte de Vienne à l'abbaye de Cluny, anno 952. » Ego, CAROLUS comes, dono de rebus juris mei . . . Cluniaco monasterio . . . hoc est allodus meus et villa in *pago Viennense*, quæ vocatur Communiacus cum ecclesiis, etc. . . pro remedio animæ meæ atque salute animarum genitorum meorum et propinquorum . . . ea ratione ut dum advixero, teneam et possideam . . . sub censum 12 solidos etc. (*Cartul. de Cluny, côté A, f^o. 90. No. 18, ex Rivaz, Coll. dipl.*)

¹²⁵⁾ » Signa CAROLI Comitis; *Leutaldi comitis*, etc. « *Ibidem*.

¹²⁶⁾ » *Data in mense januarii regnante Ludovico rege anno XVI qui de eadem donatione præceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri.* « — *Ibidem*. — On sait que la célèbre abbaye de Cluny était située dans

Le roi Louis d'Outre-mer étant rétabli quitta la Bourgogne pour retourner en France, accompagné du comte Létalde qui s'était acquis la confiance de ce monarque par les soins qu'il lui avait prodigués pendant sa longue maladie¹²⁷). Quoique l'historien qui rapporte ces détails ne fasse pas mention du prince Charles, il est très-vraisemblable que celui-ci suivit le roi, à l'exemple de Létalde auquel il paraît avoir été attaché par des liens de parenté¹²⁸), aussi bien que par la conformité de leurs tendances politiques. Le prince de Vienne s'était d'ailleurs engagé à combattre pour le roi des Français, contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Or Louis était appelé de rechef à prendre les armes pour réduire à l'obéissance Hugues-le-Grand, duc de la France Neustrienne, auquel la maladie du roi avait fourni l'occasion d'empiéter de nouveau sur l'autorité souveraine¹²⁹).

Une nouvelle et formidable irruption des Hongrois, qui, cette fois, s'étendit depuis le Rhin jusqu'aux bords du Rhône, rappela le prince Charles à la défense de ses propres foyers, dans l'année même où la mort prématurée de Louis déliait le prince de Vienne des serments qu'il avait prêtés à ce roi des Français¹³⁰). Profitant des troubles intérieurs qui divisaient l'Allemagne¹³¹), les Hongrois, conduits par les ennemis du roi Otton des bords

le Mâconnais, qui dépendait de la couronne de France; ce qui explique l'intervention du roi Louis dans la donation faite à cette abbaye par le prince Charles.

¹²⁷) *Richeri*, lib. II. cap. 99. l. c. » Rex, post corporis reparationem cum LETOLDO principe in Franciam redit.«

¹²⁸) Effectivement on trouve dans les cartulaires de Cluny des chartes de *Létalde*, souscrites par le prince *Charles*, et réciproquement des actes de *Charles*, souscrits par le comte *Létalde*.

¹²⁹) Vide *Frodoardi Chron.* ad ann. 951, 952. (*D. Bouquet*, t. VIII. p. 207—208.)

¹³⁰) Louis IV, roi des Français, mourut à Rheims le 9 septembre 954, âgé de trente trois ans. (*Bouquet*, sur *Frodoard*, t. VIII. p. 209.)

¹³¹) Il s'agit ici de la révolte de *Ludolfe*, et du duc *Conrad*, le premier, fils, et l'autre, gendre du roi Otton-le-Grand. Voir *Frodoardi Chron.* ad ann. 953 et 954. (*Apud D. Bouquet*, t. VIII. p. 208—209.)

du Danube aux bords du Rhin, avaient franchi ce fleuve pendant le carême de l'année 954 ¹³²). Après avoir saccagé la Lorraine, l'Alsace et la Haute-Bourgogne, ils se répandirent dans la Transjurane et sur les bords du Rhône, cherchant à se frayer un passage au travers des Alpes pour retourner chez eux par l'Italie. Mais tous les passages de cette chaîne étaient occupés par les Sarrasins ¹³³). Les deux peuples payens dont l'un venait de l'orient et l'autre de l'occident se rencontrèrent dans ces hautes régions, comme deux nuées dans l'espace. Tandis qu'ils étaient aux prises les uns avec les autres, les Chrétiens, reprenant courage, tombèrent sur eux et en détruisirent un grand nombre ¹³⁴). Les Hongrois, quoique fort maltraités, parvinrent cependant à se frayer un passage et à gagner le versant opposé des Alpes.

L'annaliste de St.-Gall, qui est entré dans quelques détails plus ou moins vraisemblables sur cette rencontre des Hongrois avec les Sarrasins ¹³⁵), vante l'adresse et le courage du roi Conrad qui s'était mis à la tête des milices chrétiennes de ses états pour tailler en pièces ces hordes étrangères. Mais il ne nomme point les chefs qui combattirent sous les ordres de leur jeune roi. Il est permis de supposer que les princes et les seigneurs du royaume qui par leur rang et par le voisinage de leurs possessions, étaient appelés des premiers à se ranger sous la bannière royale de St.-Maurice, patron des Allobroges aussi bien

¹³²) *Reginonis Chron. continuat.* ad hunc annum: »Ungarii, ducen-
tibus inimicis regis in quadragesima Rheno transito, etc.« (Ap. *Pertz*,
ss. t. II. p. 623.)

¹³³) Vide *Frodoardi Chr.* ad ann. 951 et 954. (Apud *D. Bouquet*,
t. VIII. p. 207—209.)

¹³⁴) *Ekkehardi Casus St. Galli*, cap. V. »Nullo discrimine truci-
dentur Sarracenus et Ungar.« (*Pertz*, ss. t. II. p. 110.)

¹³⁵) Suivant les traditions du pays et les conjectures de Mr. Rey-
naud (*Invasions des Sarrasins*, p. 183—184), cet événement aurait eu
lieu dans la Savoie occupée alors par les Sarrasins. *Frodoardi Chr.*
ad ann. 951: »Sarraceni meatum Alpium obsident. (*Bouquet*, t. VIII.
p. 207.)

que des Transjurains ¹³⁶⁾ prirent une part active à ce fait d'armes. Parmi ceux-ci, nous pouvons compter, sans trop hasarder, le prince Charles-Constantin qui avait déjà donné des preuves éclatantes de son expérience et de sa valeur dans des entreprises semblables ¹³⁷⁾. Il est au moins certain que peu de temps après cette invasion des Hongrois ce prince résidait avec toute sa famille dans le Viennois où il s'occupait de l'administration de ses domaines patrimoniaux ¹³⁸⁾. On a remarqué que les diplômes de l'empereur Louis-l'Aveugle, non plus que ceux du roi Conrad, ne donnent à Charles-Constantin que le simple titre de COMES, et que celui-ci n'en prenait pas d'autre dans les actes publics souscrits de sa propre main ¹³⁹⁾. D'un autre côté les historiens contemporains le qualifient constamment de PRINCE DE VIENNE ¹⁴⁰⁾, titre qui à la vérité était plutôt honorifique que dynastique, mais qui indique assez clairement que ce prince était considéré comme souverain indépendant de cette ville métropolitaine et de son territoire sous réserve de la suprématie royale ¹⁴¹⁾. Lorsque ce prince fut investi, à titre d'apanage, de

¹³⁶⁾ *Ekkehardus*, l. c. — » Ipse vero (rex CONRADUS), Deo et S. *Mauricio*, in cujus ense et lancea pugnabat, etc. — St.-Maurice était le patron de l'Eglise métropolitaine de Vienne comme aussi de celle de St.-Maurice d'Againe en Valais.

¹³⁷⁾ *Richeri hist. lib. II. cap. 98. l. c. p. 271.* — Cet historien appartenait à la génération suivante, et en faisant mention (anno 951) de Charles-Constantin, il est probable qu'il résume sous la même date ses différents exploits contre les payens.

¹³⁸⁾ Voyez *l'Art de vérifier les Dates*, t. II. p. 429—430. *Don Clemencet* n'a consacré que quelques lignes à l'histoire aventureuse de Charles-Constantin; c'est à quoi nous avons tâché de suppléer dans ce mémoire.

¹³⁹⁾ Voir plus haut les chartes des années 927, 943, 944 et 952.

¹⁴⁰⁾ » *Viennæ civitatis princeps.* *Frodoardi Chron. passim.* et *Richeri*, hist. lib. II. cap. 98. Ce dernier donne en même temps au comte Létalde le titre de *Vesontii urbis princeps*, prince de Besançon. (*Ibidem.*)

¹⁴¹⁾ *Richer. lib. II. c. 39*, parlant de Reymond, duc ou prince de Gothie, dit: » *Rex administrationem ei dedit ac principari constituit.* «

la ville et du comté de Vienne par son père¹⁴²), l'administration civile et militaire de cette cité et de sa banlieue se trouvait par le fait, entre les mains des VICOMTES de Vienne, issus de la race de Bérillon, élevé à cette charge par la protection toute puissante du duc Hugues, son parent, sous le règne de l'empereur Louis-l'Aveugle¹⁴³).

Le vicomte Bérillon avait eu pour successeur son fils Ratburne, partisan zélé, comme son frère, l'archevêque Sobon, du roi Hugues dont il était le représentant dans le Viennois¹⁴⁴). Il est très-vraisemblable que ce vicomte avait été contraint de se reconnaître le vassal du prince Charles-Constantin, lorsque Raoul, roi des Français, vint à Vienne en 931, pour recevoir lui-même l'hommage de ce prince¹⁴⁵). Ratburne fut néanmoins confirmé dans son office de vicomte et dans la possession des prérogatives et des bénéfices héréditaires qui y étaient attachés par le roi Conrad dès les premières années de son règne¹⁴⁶). Ce nouveau roi de Provence était obligé de ménager les partisans du roi Hugues, devenu l'époux de Berthe, sa mère, et le beau-père d'Adélaïde, sa soeur, aussi bien que le prince Charles, son cousin germain, et il paraît avoir tenu la balance égale entre ces deux races rivales qui se disputaient le pouvoir dans la ville de Vienne et se partageaient la possession du territoire environnant¹⁴⁷).

Tel était dans cette province l'état des partis, lorsque vers

¹⁴²) Anno 927. *Vide supra*.

¹⁴³) Diplôme de Louis-l'Aveugle de l'an 902 (ou 903). *Charvet*, l. c. p. 240.

¹⁴⁴) Charte de Hugues, comte de Vienne, de l'an 912, souscrite par *Ratburnus Vicecomes*. (*Charvet*, l. c. p. 249). Charte de Ratburne, vicomte de Vienne, de l'an 942. (*Mabillon*, Ann. Bened. t. III. p. 458.)

¹⁴⁵) *Vide supra ad hunc annum*.

¹⁴⁶) *Vide Mabillon*, Ann. ad ann. 942. loco supra citato.

¹⁴⁷) Voyez ci-devant le jugement rendu par le roi Conrad en 943 entre le comte Charles et l'abbaye de Cluny au sujet de l'héritage d'Engelbert, frère de Ratburne et de l'archevêque Sobon. *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.)

l'an 960 environ, Conrad roi de Bourgogne et de Provence jugea à propos de transférer sa résidence ordinaire des bords du lac Léman dans la cité de Vienne, où il fixa le siège principal de son gouvernement¹⁴⁸). Cette translation paraît avoir été suivie d'un changement marqué dans la nature des pouvoirs exercés jusqu'alors par le prince de Vienne dans cette cité, changement qui eut une grande influence sur le sort de sa royale postérité, dont l'éclat fut obscurci par celui de la dynastie rodolphe.

En devenant la demeure habituelle du souverain et de sa cour, l'ancienne capitale du royaume de Provence recouvra le lustre qu'elle avait perdu depuis la mort de Louis-l'Aveugle¹⁴⁹). Mais en même temps le commandement supérieur de la ville de Vienne, la garde des châteaux forts et des palais renfermés dans sa vaste enceinte, passèrent des mains du prince de Vienne dans celles du comte Palatin (*comes palatii regis*), représentant direct de la personne du souverain¹⁵⁰). Ce changement important eut lieu de plein droit, en vertu de la prérogative royale¹⁵¹), et sans qu'on puisse le considérer comme une disgrâce du prince Charles. Il eut néanmoins pour effet de restreindre le pouvoir que ce prince n'avait partagé jusqu'alors qu'avec l'archevêque¹⁵²). Depuis ce moment les comtes héréditaires de Vienne n'occupèrent plus que le second rang dans le

¹⁴⁸) Vide *Böhmers Regest. Karol.* p. 142 et sequ.

¹⁴⁹) De ville *comtale*, comme Valence etc., Vienne redevint *cité royale*, comme elle l'avait été sous Boson et Louis, son fils.

¹⁵⁰) Sous le roi Conrad en 943, cette haute charge était occupée par un seigneur Transjurain, nommé ULRIC, » *Odolricus comes palatii*.« (D. Bouquet, t. IX. p. 696.)

¹⁵¹) Ce droit souverain est rappelé dans une bulle de l'empereur Frédéric I. de l'an 1153. » *Præfata enim (civitas Vienna) regiæ Cathedralæ nullum præter nos debet habere possessorem, quandiu adsumus.*« (Bourchenu, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 140, *ex registro Delph. Pilati*).

¹⁵²) Les domaines de l'Eglise archiépiscopale de Vienne étaient affranchis (*immunes*) de la juridiction ordinaire des comtes de Vienne, en vertu de la charte d'immunité octroyée par l'empereur Louis-l'Aveugle à l'archevêque Rainfroi, en 904. (D. Bouquet, t. VIII. p. 415.)

gouvernement de la cité et de son ressort immédiat; leur autorité se trouva, par le fait, réduite à l'exercice de la juridiction seigneuriale sur leurs propres vassaux (*homines de potestate comitali*) et dans certains quartiers de la ville et de ses faubourgs¹⁵³). Au X. siècle elle renfermait dans ses anciennes murailles plusieurs palais¹⁵⁴) qui reçurent différentes destinations. L'empereur Louis-l'Aveugle avait habité de préférence le palais de Saint-André, contigu au monastère inférieur de ce nom¹⁵⁵). Il y a toute apparence que ce palais fut compris dans l'apanage que cet empereur constitua au prince Charles, son fils. Un fait qui est plus certain et qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est que Hugues, depuis roi d'Italie, n'étant encore que comte de Vienne, bâtit hors des murs de la ville dans le faubourg de Fuissins qui lui appartenait, un palais et un monastère¹⁵⁶), qui subsistèrent sous le nom de St.-Pierre-des-Vignes¹⁵⁷).

¹⁵³) Dans un document plus moderne, du 13. siècle, il est dit que » *Comites Viennenses habent jurisdictionem Viennæ super homines qui morantur penes eos comites et in rebus eorum.* » (*Bourchenu de Valbonnois*, mém. pour l'hist. du Dauphiné, p. 28.)

¹⁵⁴) On en comptait cinq, savoir: 1) *Castellum civitatis vel superior alias Pupetum*; le Château de PIPET sur la colline de ce nom. 2) *Domus vel Palatium ad Canales*; le palais des CANAUX dans la moyenne ville. Aujourd'hui le théâtre. 3) Le *palatium St.-Andræ* près de l'abbaye de St.-André-le-Bas et des bords de la Gère. 4) *Palatium St.-Petri inter vineas* dans le faubourg de Fuissins, sur l'emplacement actuel de la recette générale. 5) Enfin *Palatium publicum*, le Forum, le palais de Justice, autrement dit *Notre-Dame de Vie*, aujourd'hui le Musée. (Voir *Rivallii*, de Allobrog. — *Chorier*, Antiq. de Vienne. — *Mermet*, hist. de Vienne, *passim*.)

¹⁵⁵) Dipl. de l'empereur Louis III de l'an 912. » *Dum resideret domnus ac gloriosus Ludovicus, imperator Aug. apud Viennam in palatio beati Andræ apostoli*, etc. (Apud *Chorier*, état polit. t. II. p. 142.)

¹⁵⁶) Charte de *Hugo*, comes et marchio de l'an 924 env. » *Monasterium in propriis juris mei prædiis, Sancti Petri, secus muros Viennæ civitatis*, etc. (*D. Bouquet*, t. IX. p. 689.)

¹⁵⁷) *Palatium apud templum St.-Petri inter vineas*. Il appartenait au XIII siècle au comte de Vienne-Mâcon. (*Rivallii de Allobrog.* p. 435.)

Quoiqu'il en soit, le château de Pipet (*castellum civitatis*), qui dominait toute la cité et le palais des Canaux (*palatium vel domus ad Canales*)¹⁵⁸ devinrent la demeure du roi Conrad et de son successeur¹⁵⁹. En même temps les métairies et les terres (*villæ, curtes regiæ*) que le fisc possédait dans l'ancienne enceinte de la ville romaine et dans un rayon de cinq à six lieues à l'entour, affectées à l'entretien du souverain et de sa maison, furent incorporées à la mense royale sous le titre de comté palatin, (*comitatus fisci*) de Vienne, et placé sous l'administration directe du comte du palais¹⁶⁰, dont la dotation fut en partie assignée sur les revenus de ce comté fiscal¹⁶¹.

Le partage de l'autorité dans la ville de Vienne et du territoire de l'ancien comté carlovingien de ce nom entre plusieurs comtes, remonterait donc déjà au règne du roi Conrad-le-Pacifique. Il y eut dès lors dans cette ville deux comtes, qui retinrent l'un et l'autre le nom de VIENNE, savoir le COMTE PALATIN ou supérieur et le COMTE DYNASTIQUE ou inférieur¹⁶², sans compter

¹⁵⁸) C'est-à-dire qui était bâti sur la voie romaine, *Canalis*. (Voir *Du Cange*, h. v.)

¹⁵⁹) Donation de Rodolfe III fils et successeur du roi Conrad à l'Eglise de Vienne de l'an 1023: » *Castellum civitatis* quod dicunt *Pupet* et *mansiones ad Canales* (ex Epitaph.). (Ap. *Scheidius Orig. Guelfici*, t. II. p. 157—167.)

¹⁶⁰) Ibidem. » *Castellum palatium cum omnibus appendiciis suis infra civitatem et extra [quæ erant de fisco regali (ex Epitaph. Rodulfi regis)] et quicquid nostro usui . . . per manus ministeriorum nostrorum (palatii) solvantur.* Cet établissement remontait évidemment au règne de Conrad, père de Rodolfe.

¹⁶¹) C'est ce comté fiscal (*viennensis comitatus*) que Rodolfe III donna en 1023 à l'archevêché de Vienne. (*Ibidem.*)

¹⁶²) On lit dans le REGISTRE DELPHINAL fait du commandement de Louis XI. par *Matth. Thomassin*, anno 1456, f^o. 209. » *Tradunt scripturæ antiquæ quod in dicto regno Viennæ erant duo COMITES videlicet Dux Burgundiæ qui erat maior (i. e. palatinus) comes, et alius comitatus spectabat ad primogenitum illorum de Vienna. Isti duo comites erant DOMINI temporales dictæ CIVITATIS VIENNÆ.* (*Biblioth. publ. de Grenoble*).

les VICOMTES de Vienne dont on parlera ailleurs. Il paraîtrait même que ce partage subsistait encore au moment de la réunion de Vienne et du Dauphiné à la couronne de France, c'est-à-dire au milieu du XIV. siècle¹⁶³).

Sous l'empire du nouvel ordre de choses établi par le roi Conrad dans la ville de Vienne, le prince Charles se retira dans l'intérieur du pays sur les terres de son apanage, où son autorité n'était point contestée. C'est ce que nous apprennent deux chartes de ce prince¹⁶⁴), par lesquelles il confirme les ventes faites par quelques-uns de ses vassaux (*servientes*) à un chanoine de St.-Maurice de Vienne, nommé Vuarnier, de divers fonds consistant en courtils ou meix et vignes situées en Viennois (*in pago Viennense*), dans le canton (*ager*) du Revantin au midi de la ville de Vienne¹⁶⁵). Ces chartes, de même que les précédentes, montrent clairement que le prince Charles exerçait réellement dans la portion du Viennois qui lui avait été donnée en apanage par l'empereur Louis, son père, les pouvoirs publics attribués aux comtes dynastiques ou bénéficiaires du pays (*comites pagorum*) et que ces pouvoirs avaient été confirmés en sa faveur par le roi Conrad, sous l'autorité duquel les actes susmentionnés furent accomplis¹⁶⁶). Les domaines héréditaires, com-

¹⁶³) L'archevêque Jean de Poitiers associa le Dauphin Louis (XI.) à la juridiction de Vienne en 1450. (*Rivallii de Allobrog.* p. 522.)

¹⁶⁴) Ces deux chartes importantes dont nous avons la copie sous les yeux, sont rapportées en substance par les auteurs de *l'art de vérifier les dates*, t. II. p. 430 de l'Éd. in-fol.

¹⁶⁵) *Ibidem.* — » *In pago Viennensi, in agro Repentinis, in villa Brociano superiore.* On trouve en Viennois deux localités auxquelles on peut rapporter ce nom, savoir *Bressin* sur le Rhône, dans la commune de *Revantin* (Canton de Vienne sud, Dépt. de l'Isère), et le village de *Brezins*, dans la plaine élevée de la *Côte St.-André*. Guichenon (*hist. gén. de Savoie*, t. I. p. 166.) croyait que *Brociano* répondait à *Bressieu*, chef-lieu d'une ancienne baronnie du Viennois.

¹⁶⁶) Titres non inventoriés des archives de Cluny, acte daté du XIV des Kalendes de Juin (18 mai) de l'an 960 environ. — » *Ego Karolus comes qui potestatem habeo de prædictis servientibus et de rebus illorum Si quis vero contra hanc venditionem venire et eam in-*

posant cet apanage, étaient, à ce qu'il paraît, disséminés dans le Haut-Viennois¹⁶⁷), c'est-à-dire dans les anciens comtés dynastiques de Vienne et de Salmorenc. Ils formèrent une principauté *patrimoniale*, qui semble avoir retenu le dernier de ces noms géographiques sous lequel on la trouve mentionnée dans des chartes du XI. et du XII. siècle¹⁶⁸). Cependant le prince Charles continua, suivant l'usage, à s'intituler *comes* ou comte, sans y joindre le nom de son comté¹⁶⁹). Il est à remarquer en outre que le titre de *comes* dont il se contenta, était considéré dans le royaume de Bourgogne ou de Provence comme égalant en dignité celui de prince ou de duc qui n'était point usité dans ce royaume au X. et au XI. siècle¹⁷⁰).

On avait cru pendant longtemps que Charles-Constantin était décédé sans postérité légitime¹⁷¹), mais à la fin du XVII^e siècle on découvrit dans les archives de Cluny les chartes dont on a parlé tout-à-l'heure¹⁷²), lesquelles nous apprennent que ce

fringere voluerit sit culpabilis et componat tantum, etc. Regnante domino *Chuonrado* rege." (Apogr. ap. *J. P. de Rivaz*, coll. dipl.)

¹⁶⁷) Selon Math. Thomassin, l'ancien Viennois se divisait en *haut* et *bas*, séparés par la grande route transversale appelée le *chemin de St.-Martin*, tendant dès Voiron au Rhône par le plateau de la Côte St.-André et le bassin de la Valloire. *Regist. Delphin.* f^o. 137.

¹⁶⁸) Le comté de Salmorenc (*comitatus Salmoriacensis*) comprenait encore au XI^e siècle *vingt-deux* mandements à châteaux renfermant un grand nombre de paroisses dont l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble se disputaient le gouvernement spirituel. (Voir *Chorier*, *Etat. polit.* t. II. p. 109.)

¹⁶⁹) On sait que les chartes n'indiquent que très-rarement à cette époque le nom du district (*comitatus*) gouverné par tel ou tel comte dynastique ou bénéficiaire: on est réduit ordinairement à suppléer à ce défaut par des inductions puisées dans la charte elle-même.

¹⁷⁰) Voyez *Thietmari Chron.* lib. VII. » In his partibus nullus vocatur *comes*, nisi is qui *Ducis* honorem possidet." (Ap. *Pertz*, ss. t. III. p. 846.)

¹⁷¹) Voir *Chorier*, *hist. génér. du Dauphiné*, t. I. p. 734 publiée en 1661. Il rectifia cette opinion dans son *Abrégé* publié en 1674. p. 79.

¹⁷²) Ce fut le savant *Du Bouchet*, auteur de l'*hist. génér. de la maison de France* qui les découvrit le premier et les communiqua à

prince était marié et qu'il avait au moins deux fils qui alors étaient déjà en âge de prendre part aux actes émanés de la volonté de leur père. Cependant il restait quelque incertitude sur les noms propres marqués dans la charte la plus importante pour la solution de cette question controversée¹⁷³). Le savant auteur de l'histoire du martyre de la légion Thébéenne, P. DE RIVAZ, qui en 1762 explora avec soin les archives de l'abbaye de Cluny, y retrouva l'*original* de ce document, enfoui parmi les titres *non inventoriés* de ces archives. Il lut distinctement au bas de la charte principale: *Signum KAROLI Comitis qui hanc donationem fieri et firmare rogavit, signum THEUTBERGÆ, comitissæ, signa RIKARDI et HUPERTI filiorum suorum*¹⁷⁴). La charte porte pour date le XIV des Kal. de Juin (18 mai), *regnante Conrado rege serenissimo*¹⁷⁵), sans indiquer le nombre des années écoulées de ce règne; mais on supplée aisément à ce défaut par une autre charte des mêmes archives, également souscrite par le comte CHARLES et son fils RICHARD et qui est datée du mois d'avril de la *vingt-troisième* année du règne de Conrad, qui répond à l'an 961¹⁷⁶). C'est la confirmation d'une première vente faite à titre de précaire au chanoine *Vuarnier*, par un nommé *Othmar* et sa femme *Béliarde*, également sujets du comte, de certains fonds situés dans la même localité (*in pago Viennense, in villa Brociano*). D'après ces circonstances

Chorier (*Abrégé l. c.*) et à *Guichenon* (l. c. t. I. p. 166). Cependant ces chartes sont restées jusqu'à présent inédites.

¹⁷³) Il s'agissait de savoir si le second fils du comte Charles était nommé dans la charte *Rupertus* ou *Hupertus*. — (Comparez *Chorier* et *Guichenon* aux endroits cités).

¹⁷⁴) Notes et Coll. Diplomatiques de M. J. P. de Rivaz, de St.-Maurice en Valais, conservées dans sa famille. (*manuscrit*)

¹⁷⁵) La leçon ci-dessus de M. de Rivaz a été confirmée depuis lors par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, (t. II. p. 430.)

¹⁷⁶) Voir *l'Art de vérif. les dates*, l. c. Notre copie porte: »*Signum Karoli Comitis et filii ejus RICARDI qui consenserunt. Data die sabbato, mense Aprilis, anno XXIII. regnante Conrado rege.*» (Apud P. de Rivaz, *excerpta*).

on ne peut guère se tromper en admettant que la charte dont la date nous manque est ou de la même année ou de l'année suivante, la première acquisition du chanoine de Vienne ayant probablement été bientôt suivie de celle du terrain contigu possédé par le nommé Rotbold ¹⁷⁷).

On ignore à quelle famille appartenait Thiberge, femme du comte Charles. Mais on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre le nom qu'elle portait et celui de *Theutberga* ou Thiberge, troisième femme d'Engelbert, fils de Bérillon, vicomte de Vienne ¹⁷⁸). Engelbert n'avait épousé cette dernière femme que depuis quelques mois lorsqu'il mourut en 942 ¹⁷⁹), et le mariage de sa jeune veuve avec le prince Charles expliquerait comment ce dernier avait pu se trouver en position de contester à l'abbaye de Cluny les donations que le premier mari de Thiberge avait faites à cette célèbre abbaye avant sa mort ¹⁸⁰). Quoiqu'il en soit de cette conjecture, le titre de *comitissa* attribué à Thiberge, femme de Charles-Constantin, suppose qu'elle était d'une naissance élevée, ce titre n'étant point donné alors aux personnes nées dans les rangs inférieurs et encore moins aux concubines.

Le prince Charles entretenait des rapports fréquents et intimes, soit avec le comte Hugues', margrave de Bresse et gouverneur de Lyon, cousin-germain du roi Conrad ¹⁸¹), soit avec

¹⁷⁷) En effet la charte du 18 mai indique pour confins des fonds cédés par Rotbold, . . . *terminatur in uno latere terra Vuarnerii*. Elle est donc postérieure à celle du mois d'avril 961.

¹⁷⁸) Donation d'Engelbert, de Theutberge et de Théobald, fils du premier, datée du mercredi jour des Kalendes de mars, l'an IV. du roi Conrad, c. a. d. en 942. (Cartul. de l'Eglise de Vienne, f^o. 18, ex P. de Rivaz).

¹⁷⁹) Les noms des deux premières femmes d'Engelbert, savoir *Emelde* et *Noniane*, sont indiqués dans une charte fort altérée de l'année 941, publiée par Baluze, hist. d'Auvergne, t. II. p. 478.

¹⁸⁰) Voyez le jugement du roi Conrad de l'an 943, dont on a parlé ci-dessus.

¹⁸¹) Voir D. Bouquet, t. IX. p. 695. Diplôme du roi Conrad de l'an 943.

Létalde, comte de Maçon et gouverneur de Besançon dont on a parlé. Ces rapports paraissent avoir été fondés sur des alliances matrimoniales dont les circonstances ne nous sont pas connues ¹⁸²⁾).

L'époque de la mort de Charles-Constantin, prince de Vienne et comte de Salmorenc, est incertaine; on assure qu'il vivait encore en 963 ¹⁸³⁾. Le temps de son décès coïnciderait par conséquent avec celui des premières tentatives faites pour expulser les Sarrasins de la vallée du Graisivaudan. On doit se souvenir que ceux-ci occupaient depuis plus d'un quart de siècle les passages les plus fréquentés des Alpes occidentales, que les évêques de Grenoble, inquiétés par le voisinage de ces peuples, avaient transféré leur résidence dans leur prieuré de St.-Donat en Viennois ¹⁸⁴⁾, et que les domaines du prince Charles, situés dans le comté de Salmorenc, étaient occupés par les Maures du Graisivaudan ¹⁸⁵⁾.

L'évêque Isarne qui depuis quelques années avait succédé à Alcher dans le gouvernement de l'église de St.-Donat ou de Grenoble, profita vers l'an 965 de l'exaspération croissante des populations exposées au brigandage des Maures pour organiser contr'eux une nouvelle croisade ¹⁸⁶⁾. Quoique ce prélat fut l'âme de cette entreprise, il ne put l'exécuter qu'avec l'aide et le concours des principaux seigneurs et des hommes d'armes du

¹⁸²⁾ Plait tenu par *Hugues*, comte et marquis, contre *Adhemar*, vicomte de Lyon, en faveur de l'abbaye de Cluny, le 28 mars 944 (*an. VII Conradi regis*); » presentibus *Leutaldo comite*, *Carolo comite* etc." (Cartul. de Cluny, coté A. f^o. 17. No. 36.)

¹⁸³⁾ *Chorier*, abrégé de l'hist. du Dauphiné, t. I. p. 198.

¹⁸⁴⁾ Voir *Reynaud*, Invasions des Sarrasins, p. 180 et sequ. Inscription de St.-Donat de l'an 954, ratifiée. » *Quum a Mauris habitanda diu Gratianopolis esset*, etc."

¹⁸⁵⁾ *Vide supra*.

¹⁸⁶⁾ *Isarnus episcopus* *terram (Gratianopolitanam) abstraxerat a gente pagana*. (*Chorier*, Etat polit. t. II. p. 69, ex *Chartul. St.-Hugonis*).

pays¹⁸⁷⁾, tels que le prince Charles et ses fils, le vicomte Ratburne de Vienne et d'autres guerriers habitués à combattre contre les infidèles. L'expédition réussit: après plusieurs attaques successives et réitérées, les Sarrasins furent chassés des environs de Grenoble et de la vallée du Graisivaudan¹⁸⁸⁾, et refoulés dans les gorges de la Maurienne et de la Tarantaise, où ils se maintinrent encore pendant longtemps.

Ces premiers succès obtenus contre les Maures ont dû coûter la vie à un assez grand nombre de chefs et de soldats chrétiens. Il est permis de supposer que le prince Charles, âgé de plus de soixante ans, fut une des plus nobles victimes de cette première croisade, soit qu'il ait péri en combattant contre les infidèles, soit qu'il ait succombé après la victoire aux fatigues de la campagne. Il est au moins certain que depuis cette époque ce prince ne paraît plus ni dans l'histoire, ni dans les chartes contemporaines. On peut en dire autant de son fils aîné Richard qui semble avoir éprouvé le même sort, à moins qu'il n'ait été conduit par quelque circonstance inconnue à embrasser l'état ecclésiastique¹⁸⁹⁾. Il paraît, en tout cas, que ce dernier mourut sans enfants légitimes, et que ce fut par le comte HUPERT, second fils du prince Charles-Constantin que la postérité du roi Boson se perpétua dans le Viennois. Il est au moins certain que dans les vingt dernières années du gouvernement de Conrad-le-Pacifique, et sous le règne de Rodolfe III, son fils, on trouve dans la province ecclésiastique de Vienne une succession de comtes héréditaires, affectant les noms de

¹⁸⁷⁾ Isarnus (ad destructionem paganorum) collegit nobiles, mediocres, etc. (*Ibidem.*)

¹⁸⁸⁾ » Post destructionem paganorum consolata erat Gratiapolitana terra. « (*Ibidem.*) La plus ancienne charte stipulée par l'évêque Isarne, après avoir repris possession de son siège, est datée de la 31. année du règne de Conrad, soit de l'an 968. (*Salvaing, usage des fiefs*, 2. ed. p. 493.)

¹⁸⁹⁾ Parmi les dignitaires de l'Eglise de Vienne, on trouve sous l'archevêque Thibaut, vers l'an 970, un haut-doyen, nommé *Richard*, abbé de St.-Chef en Viennois. (*Charvet, hist. de l'égl. de Vienne*, p. 257.)

Humbert et d'*Amédé*, appartenants à la même famille dynastique, laquelle tenait le premier rang à la cour des rois de Bourgogne, et partageait le gouvernement immédiat du Viennois et des pays voisins avec les comtes de Graisivaudan ou d'Albon et les vicomtes de Vienne.

Il est à peine nécessaire avant de terminer cette étude sur Charles-Constantin, de relever l'erreur de Richer, moine de Reims, historien du X. siècle qui dit que » ce prince était de race royale, mais que sa généalogie depuis le trisaïeul de son grand-père, n'offrait que des concubines « ¹⁹⁰⁾. Chacun sait que Charles-Constantin était fils de l'empereur Louis-l'Aveugle ¹⁹¹⁾, et conséquemment petit fils de la reine Hermengarde, femme légitime du roi Boson, ensorte que l'assertion de Richer se trouve démentie, dès le deuxième degré de la ligne ascendante. Ajoutons que si le prince Charles avait eu pour mère une concubine de l'empereur Louis, le roi Conrad ne l'aurait pas appelé *consanguineus noster*, notre cousin ¹⁹²⁾. Evidemment Richer était mal informé ¹⁹³⁾, ou prévenu contre les Bosonides, comme la plupart des historiens dévoués soit aux Carlovingiens, soit aux Capétiens. Néanmoins il est forcé de rendre hommage à son courage et à ses succès contre les pirates ¹⁹⁴⁾. Frustré dans sa jeunesse de l'espoir de succéder à son père sur le trône de Provence, et dépouillé, en partie, de son patrimoine par les Hugonides, réduit ensuite à subir la suprématie de la dynastie

¹⁹⁰⁾ *Richeri hist.* lib. II. cap. 98. » *Karolus Constantinus Viennæ civitatis princeps ex regio genere natus erat, sed concubinali stemmate usque ad tritavum sordebat.* (Edit de M. Guadet, t. I. p. 271.)

¹⁹¹⁾ *Frodoardi chron.* ad ann. 931. » *Karolus Constantinus Ludovici orbi filius.* (D. Bouquet, t. VIII. p. 176.)

¹⁹²⁾ *D. Bouquet*, t. IX. p. 696.

¹⁹³⁾ Comme quand il dit (lib. I. cap. 4) que *Charles-le-Simple* était fils du roi *Carloman*.

¹⁹⁴⁾ *Richeri*, lib. II. cap. 98. » *Multis bellorum casibus sæpissime attritus et qui in piratarum tumultibus felici congressu insignis multoties enituit.* (*Ibidem*, t. I. p. 271.)

Transjurane, qui ne lui accorda son appui qu'à la condition de renoncer implicitement à tous les droits qu'il pouvait avoir à la couronne, la destinée du prince Charles-Constantin présente une certaine analogie, avec celle de la branche cadette des Carlovingiens, issue de Bernard, roi d'Italie, privé de la vue par l'empereur Louis I^{er}, son propre oncle, et dont les descendants tombèrent au IX. et X. siècle au rang de simples comtes de Vermandois et de seigneurs de Péronne¹⁹⁵). Ces vicissitudes tenaient à la confusion des temps, à l'absence des loix destinées à régler la succession des couronnes et à l'incertitude qui régnait alors sur l'hérédité des bénéfices et des grands fiefs.

¹⁹⁵) Voyer *l'Art de vérif. les dates*, t. II. p. 700.



LES BOSONIDES.

Richard,

Comte, titré de » *Villarum regiarum provisorem* «, anno 796.

Richard II. (fratres) **Beuves** (*Buvinus*),

Comte en Austrasie, *Missus dominicus*, anno 825.

Gr.-Maitre du Palais d'Aix-la-Chapelle anno 839. † avant 842.

Comte d'Ardenne anno 842, † vers 865.

1^r Mari de N. N. (Soeur de la reine Thiedberge).

BOSON,

Comte de Vienne, 870.

Duc de Lombardie, 876.

Élu Roi de Provence, 879.

† 11 Janvier 887.

épouse HERMENGARDE, (fille unique de Louis II, Empereur et roi d'Italie) morte vers 900.

Richilde,

2^e femme de l'Empereur Charles-le-Chauve.

Louis, dit l'Aveugle; **Ingelberge**, Une ou plusieurs
Roi de Provence 890, et épouse de Guillaume filles non nommées.
d'Italie 900; Empereur 901. le Pieux, Duc d'Aquitaine, 897.
† 928.

épouse ADÉLA, (fille de Rodolfe II. roi de Bourgogne-Jurane).

Charles,

(Surnommé *Constantin*).

Comte et Prince de Vienne, 927—961.

† vers 965.

UXOR THIEDBERGA, 943.

Rodolfe,

appelé

filius Ludovici Imperatoris.

anno 927.

Richard,

viv. 961.

Humbert (*Hupertus*),

viv. 961. — Comte en Viennois 971—975

Souche présumée de la royale

Maison de Savoie.